

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 27^e SEANCE2^e Séance du Lundi 20 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1679).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 1679).
3. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1680).

Départements et territoires d'outre-mer (suite) :

MM. Paul Symphor, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.

Amendement de M. Ahmed Abdallah. — MM. Ahmed Abdallah, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 41 : Adoption.

Sahara :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances ; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Etienne Dailly, Guy Petit, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer ; André Monteil.

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière. — Adoption, au scrutin public.

Amendements de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux :

MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Mme Marie-Hélène Cardot, M. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre.

Amendement du Gouvernement. — MM. le ministre délégué, le rapporteur spécial, Maurice Coutrot, Waldeck L'Huillier. — Renvoi en commission.

Renvoi de la suite de la discussion.

III. — Journaux officiels :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances.

VII. — Conseil économique et social :

MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre délégué.

IV. — Etat-major général de la défense nationale.

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance : M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances,

Travail :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances ; Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Léon Messaud, Roger Lagrange, Adolphe Dutoit, Roger Menu, Georges Marie-Anne, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claude Mont, Auguste-François Billiemaz, Paul Bacon, ministre du travail.

Amendement de M. Adolphe Dutoit. — MM. Adolphe Dutoit, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1717).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'extension des contingents tarifaires à l'ancienne zone Sud du Maroc et à la province de Tanger, signé à Rabat le 21 juin 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 68, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 67, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 09-01 A II.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 69, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 60-718 du 13 juillet 1960 portant rejet partiel de la délibération n° 198 du 9 février 1960 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances portant exonération des droits de douane sur le matériel destiné à la recherche minière et aux études de préparation des minerais.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 70, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 71, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961, modifiant le tarif des droits de douane d'importation, applicable à la sortie du territoire douanier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 72, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-956 du 24 août 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 73, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961, modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 74, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 75, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan (*Assentiment.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 52 et 53 (1961-1962)].

Départements et territoires d'outre-mer (*suite*).

M. le président. Nous allons aborder l'examen des crédits concernant les départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Symphor. J'avais demandé la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Nous n'avons eu aucune communication de votre demande, mais je vous donne volontiers la parole.

M. Paul Symphor. Monsieur le président, monsieur le ministre, je prends la parole dans des conditions un peu extraordinaires et anormales. Il était convenu ce matin avec M. le président de la commission des finances que nous réservions la suite du tour de parole pour cet après-midi et que le premier inscrit serait celui qui répondrait à M. le secrétaire d'Etat à la reprise des débats.

M. le président. Une erreur matérielle fait que vous n'avez pas été inscrit, mais je vous ai donné la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Symphor. Vous êtes très aimable avec nous, monsieur le président. Mon intervention sera d'ailleurs brève puisque ce matin nos collègues représentant les départements et les territoires d'outre-mer ont eu la faculté de s'expliquer assez longuement et complètement sur les problèmes concernant leurs circonscriptions.

Cependant, nous ne sommes pas entièrement d'accord avec les explications que M. le secrétaire d'Etat nous a fournies. Sur certains points, nous avons des inquiétudes à exprimer, sur d'autres, nous avons des oppositions à signaler. Enfin, nous sommes d'accord, et il en sera sûrement satisfait, sur plusieurs points.

Les méthodes de travail auxquelles nous sommes soumis ne nous permettent pas d'aller jusqu'au bout de nos pensées. Nous n'en avons ni le temps, ni les moyens, ni la faculté. Ce matin, par exemple, M. le secrétaire d'Etat a exposé le problème du service militaire adapté. M. Marie-Anne avait signalé au préalable que les conditions dans lesquelles se présentait le budget des départements d'outre-mer méritaient d'être améliorées. En effet, la séance qui s'est déroulée ce matin nous a appelés à délibérer sur les budgets de ces départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer. M. Marie-Anne, comme M. Césaire à l'Assemblée nationale, a déclaré d'une façon pittoresque : nous sommes dans une cascade, dans une sorte de déplacement touristique, au cours duquel nous passons avec rapidité des terres australes au fin fond de la Guyane, de la Martinique à la Nouvelle-Calédonie, de la Guadeloupe à la Polynésie ; nous sautons d'un territoire à un autre sans que nous puissions nous y arrêter le temps nécessaire pour une connaissance convenable et des lieux et des hommes qui les habitent. Cela est vraiment déconcertant.

Sur les questions posées, M. le secrétaire général a bien voulu donner les explications qu'il a jugé utiles de présenter. Je lui donne également mon accord et je lui exprime ma satisfaction à propos des chapitres propres au budget. Dès l'année prochaine, au budget de 1963, il nous sera remis des fascicules par département et par territoire distinct. Chacun aura ainsi le temps de l'étudier à loisir et de s'exprimer dans un délai normal. Mais comprenez bien qu'il faut permettre aux quatorze parlementaires qui prennent la parole une fois par an — car c'est la seule occasion pour eux de parler librement et largement des problèmes qui les intéressent — de pouvoir le faire avec les détails.

Nous ne souhaitons pas autre chose que de pouvoir vous entretenir des problèmes qui se posent dans nos territoires. Nous constatons justement qu'à notre avis votre budget comporte trois parties, ainsi que je viens de le préciser.

Le premier point intéresse le problème du renforcement des forces de sécurité. Contre le principe, nous n'allons pas lever d'objection. Il est normal que ce soit le Gouvernement qui s'occupe du maintien de l'ordre. Dans les pays où il doit assurer l'ordre et la sécurité des gens, il n'y a, au surplus, que soixante-dix C. R. S. ou agents de la force publique à nommer dans les quatre départements, ce qui ne constitue pas un effectif considérable. Ce que nous souhaitons, c'est que, dans les sphères supérieures, on y prête une certaine attention. Nous avons eu, au cours des deux dernières années, des troubles graves ; le sang a coulé. Nous ne cherchons pas dans ces débats à établir les responsabilités, mais nous demandons que des instructions fermes et précises soient données pour que, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, le comportement des forces de police soit tel que l'usage des armes ne soit fait que dans les cas extrêmes et avec le sang-froid et la prudence souhaitable. Le sang ne doit pas couler chez nous !

M. Bernard Chochoy. Nulle part !

M. Paul Symphor. Il faut en traiter les habitants non comme des gens sans foi ni loi qui doivent être toujours touchés par de sanglantes répressions, mais comme des Français de plein exercice et avoir pour eux les mêmes égards que ceux qu'on manifeste à l'égard des Français de la métropole. En France métropolitaine, il se produit aussi des grèves violentes, des échauffourées brutales. Il arrive que des gens soient brutalisés, maltraités, menacés ; les agents eux-mêmes sont souvent l'objet d'atteintes, mais la police n'emploie les armes qu'à la dernière extrémité et le sang ne coule que très rarement. Nous aimerions que la même mesure soit observée dans nos départements. (*Applaudissements.*)

Ma deuxième préoccupation, monsieur le ministre, concerne les problèmes économiques. Tandis que vous parliez de la solidarité gouvernementale avec les producteurs martiniquais de bana-

nes, de sucre et d'ananas, MM. Bernier et Marie-Anne, eux, faisaient état des doléances les plus graves et les plus impressionnantes de ces producteurs et de l'ensemble de nos populations. Vous avez donné des apaisements. Nous les enregistrons et les acceptons. Nous vous faisons confiance, mais il est incontestable que notre capital de confiance diminue et qu'il finira par s'épuiser. L'attente se prolonge, et nous arrivons à la dernière limite de la patience!

Tous ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat, sont régulièrement posés depuis déjà une douzaine d'années, au moins depuis que je siège ici. Ils sont posés chaque année, et chaque année nous recueillons les mêmes réponses d'apaisement, les mêmes affirmations de la solidarité gouvernementale, les mêmes promesses de solutions effectives pour rétablir la confiance dans l'équité. Aujourd'hui, nous voulons qu'il y ait quelque chose de nouveau.

Vous avez parlé ce matin de subversion. Celle-ci n'est pas née d'une simple disposition d'esprit ou de l'effet d'une propagande politique quelconque. Elle résulte, précisément, de cette succession de toutes les promesses non tenues, de tous les manquements à la parole solennelle du Gouvernement.

En voulez-vous quelques exemples?

Vous avez beaucoup insisté sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, mais je puis vous indiquer qu'en 1954 le secrétaire d'Etat qui occupait votre place m'avait affirmé que le S. M. I. G. serait rajusté dans nos départements, que l'institut national de la statistique étudiait, je dis bien étudiait, la question et qu'il m'en apporterait bientôt le résultat. Il y a sept ans de cela!

Vous avez parlé du plan social mais, il y a déjà quelques années, une commission Prigent étudiait elle aussi cette question de l'application des lois sociales, et dans les sphères gouvernementales, on nous promettait la solution que nous attendions, on nous assurait que, dans un délai restreint interviendraient les mesures que nous souhaitions.

Pitoyable et amère dérision! Révoltante déception! Il y a aussi plus de sept ans de cela!

Monsieur le secrétaire d'Etat, faites que nous ne persévérons pas dans nos inquiétudes, dans nos désillusions et dans nos colères, car, aujourd'hui, vous avez tenu un langage dont je sens qu'il est nouveau. Vous avez eu raison de le faire et je tiens à vous prévenir avec mes collègues représentant les départements d'outre-mer que nous sommes à l'extrême limite de la patience et que si, demain, nous avons à déplorer de regrettables incidents qui pourraient avoir des suites insoupçonnables à l'heure actuelle, jusqu'à mettre en cause nos liens avec la métropole, notre fidélité à la France et nos rapports avec elle, cela ne viendrait pas de nos compatriotes de nos départements d'outre-mer, mais de la carence du Gouvernement qui n'aurait pas su maintenir à nos regards le vrai visage de la France libérale et humaine. (Applaudissements.) Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous nous donnerez tous apaisements sur ce point.

Le troisième problème est celui du service militaire. Voulez-vous me permettre de vous dire, et je l'ai déjà signalé aux hauts fonctionnaires qui vous entourent, que la question a été mal posée quand on a parlé d'émigration. Comment peut-on parler d'émigration quand il s'agit de former des citoyens français, par les citoyens français et pour des territoires français?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. J'ai parlé des migrations!

M. Paul Symphor. En premier lieu, il était question d'« émigration », mais je reconnais que vous avez rectifié cette erreur et que vous avez ensuite parlé des « migrations ». D'ailleurs, le problème n'est pas résolu pour autant et ce terme n'est guère plus heureux. Vous avez pensé certainement à ces oiseaux des îles qui émigraient en Guyane! (Sourires.)

Je ne veux pas instaurer sur ce point un débat, qui s'apparenterait à une fastidieuse logomachie, mais il s'attache à ce terme quelque chose de péjoratif et de froissant. Il rappelle l'édit de Nantes, l'émigration des nobles de la Révolution. S'agissant d'un Marseillais « montant » à Paris, aurait-il été question d'émigration? Il ne peut non plus en être question lorsqu'un Martiniquais vient en métropole ou se rend pour travailler dans un autre département français fût-il celui de la Guyane.

M. Jean Noury. Le problème des migrations est aussi un problème breton, (Rires.)

M. Paul Symphor. Oui, mais vous Bretons, vous faites descendre les tracteurs dans les rues pour protester quand vous sentez que vos intérêts ou vos souhaits sont méconnus ou abandonnés. (Nouveaux rires.)

Mes collègues sont disposés à voter ces 3.600 millions de nouveaux francs pour les départements d'outre-mer, mais, quant à leur utilisation, c'est une autre question et nous vous demandons de vous entendre à ce sujet avec le rapporteur de la commission des finances!

Il est absolument anormal que nos jeunes gens ne fassent pas leur service militaire. A chaque période de leur existence, à chaque tournant de leur vie cela peut leur être reproché. Nos compatriotes ne demandent pas une faveur, ils désirent simplement entrer dans le droit commun. Il ne faut pas attendre, pour les mobiliser, une nouvelle guerre où, quoique mobilisés sans avoir passé par le service militaire, ils sauront faire leur devoir.

Ils veulent être préparés à défendre la France si tant est qu'il faille la défendre un jour. Pourquoi voulez-vous en faire des citoyens atardés ou retardés! Il faut pour eux envisager le service militaire comme pour l'ensemble des Français; la formation professionnelle doit être pour ces jeunes une évidente promotion sociale. Cette formation professionnelle et cette promotion sociale, elles doivent leur être données chez eux, et surtout en France. Monsieur le ministre, tenez compte de la sensibilité particulière de nos départements qui ne connaissent le progrès que dans la France, qui ne conçoivent le développement intellectuel et moral que par la France. Si vous voulez former des hommes de cette moralité et de cette culture, envoyez-les en France! (Applaudissements.)

Je vois d'ici mon ami M. Guéril à qui je ne voudrais faire aucune peine, même légère. Il a demandé que ces jeunes partent en Guyane pour en favoriser le développement et l'expansion, mais avant de se rendre en Guyane, je vous assure qu'il faut les diriger vers la France qu'ils apprendront à connaître davantage et par conséquent à aimer. Quand vous les aurez formés, quand vous les aurez armés, quand vous les aurez dotés d'outils, alors ils seront en mesure d'aller en Guyane, si tant est que la Guyane les accepte et si tant est que la Guyane ait fait l'effort nécessaire pour les recevoir convenablement et leur assurer un niveau décent de vie. Mes collègues et moi-même, nous sommes d'accord pour qu'ils reçoivent la formation militaire quand ils arrivent à l'âge du recrutement. Jusqu'à ce jour, ils étaient mis en congé libérable. Désormais, ils seront donc appelés à suivre les jeunes de leur classe. Ils recevront en outre une première formation professionnelle. Pourquoi ne pas organiser cet enseignement à la Martinique ou à la Guadeloupe, et, ce qui serait le comble de notre satisfaction, en France métropolitaine même? Je ne comprends pas que vous ayez prévu un délai de trois, quatre ou cinq ans puisque ce plan doit s'étendre jusqu'en 1968, alors que le service militaire ne dure que dix-huit mois. Ce sera donc la dernière promotion qui ira en Guyane. Que ferez-vous de celles qui la précéderont?

Ma conclusion est que vous formiez des jeunes gens à la Martinique et à la Guadeloupe et en France, ceux de la Guyane restant en Guyane. Ces jeunes, devenus grands, devenus des hommes, formés, armés, prêts aux batailles de la vie, pourront alors répondre à l'appel de la Guyane, et la Guyane les retiendra si tant est qu'elle dispose des moyens d'accueils nécessaires.

Ce problème nous laisse néanmoins quelque peu rêveurs et sceptiques. Nous avons entendu tant de discours éloquentes, nous avons enregistré tant de magnifiques promesses, nous avons apporté notre adhésion à tant de brillants rapports qui furent sans résultat ni suite que nous souhaitons sincèrement une longue carrière à M. le ministre — la cinquième République n'ayant pas atteint davantage que la quatrième la stabilité des fonctions ministérielles — pour qu'il puisse conduire à leur aboutissement les plans et les programmes qu'il voudrait marquer de ses efforts et de sa bonne volonté.

Nous sommes d'accord, monsieur le ministre, pour vous demander d'accepter de maintenir ces crédits de 3.600 millions d'anciens francs — et nous sommes disposés à les voter — mais en vous entendant avec la commission des finances pour leur prochaine utilisation.

Nous vous disons nettement, sans ambages et avec toute la correction qui doit être la nôtre, nous voulons, d'ores et déjà, que nos jeunes gens soient formés ou dans leur pays d'origine ou dans l'ambiance française ce qui est leur vœu le plus ardent et le plus fervent.

Il ne faudrait pas, sous prétexte de favoriser l'expansion en Guyane, que nous nous exposions à être accusés demain — je le dis à l'attention de M. Guéril qui ne doit pas se tromper

sur nos intentions — d'avoir créé un néo-colonialisme dans nos départements. N'oublions pas, en effet, que les premiers militaires furent affectés à ce rôle et qu'ils ont créé les routes, les chemins vicinaux, les chemins ruraux. Il ne faudrait pas qu'on nous accuse aujourd'hui d'être à l'origine d'un néo-colonialisme.

Vous aurez des moteurs, des machines de tous ordres à acheter et à payer. Tout peut s'arranger. Nous sommes d'accord pour affecter trois milliards aux services de l'armée dans les départements d'origine d'outre-mer ou dans la métropole. Pour le reste, c'est une affaire d'avenir. Nous avons dix années pour terminer.

Mais je voudrais terminer par quelques propos agréables à l'adresse de M. le secrétaire d'Etat.

Ce budget nous donne satisfaction. Il est certain cependant que nous sommes dans de mauvaises conditions pour en faire une analyse détaillée; le projet de budget de 1962 se trouve, en effet, à la charnière, ou à l'articulation de la loi de programme, qui n'est pas encore mise en œuvre et dont on parle déjà au passé, et du quatrième plan, qui n'est pas né et dont on parle au futur! Tout cela va vous créer des difficultés.

Nous sommes cependant obligés de reconnaître que vous avez fait un effort louable pour accélérer l'avancement des questions en suspens. Vous avez créé un secrétariat économique.

Vous avez en outre eu des propos vraiment touchants, particulièrement émouvants à l'adresse de nos malheureuses populations et vous avez fait fortement vibrer notre corde sensible — je parle de mes amis socialistes du groupe socialiste — dans la péroraison de votre discours, ce matin, en évoquant une parole de Jaurès que nous avions eu l'occasion de rapporter ici, et en nous disant que nous étions pour vous, nous enfants des départements d'outre-mer, comme des lambeaux de la France palpitant sous d'autres cieux. Eh bien! nous voulons que vous fassiez une place honorable à nos enfants, à nos jeunes recrues en France, qui ne veulent pas être seulement des lambeaux de la France, mais la France tout court, la France elle-même pour travailler à sa grandeur, à sa prospérité et à sa gloire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. Je voudrais d'abord rendre hommage au doyen des parlementaires martiniquais et m'efforcer de répondre aux questions qu'il m'a posées. Parmi les observations qu'il a présentées, la première concerne la présentation du budget. Je répondrai à M. Symphor que, pour le ministre lui-même, c'est aussi une épreuve d'entendre dans une même matinée des observations touchant les quatre coins du monde et les problèmes les plus différents.

Dès l'année prochaine, ce budget sera présenté dans des fascicules différents et nous y gagnerons tous en clarté.

M. Symphor a aussi parlé du problème de l'action de la police dans nos départements. Je voudrais lui faire observer que, tout compte fait, les interventions de la police y sont infiniment moins fréquentes que dans la métropole et que des instructions sont régulièrement données pour que l'ordre public y soit maintenu par les procédés les plus compatibles avec l'image que l'on s'y fait de la France.

Enfin, en ce qui concerne le service militaire adapté, je répète que nous sommes très au-delà des problèmes de formation professionnelle, que nous sommes en présence, dans cette région des Antilles, d'une espèce d'explosion de natalité à laquelle il faut bien trouver des solutions. Je le répète, il me paraît très difficile de réaliser une véritable politique sociale dans ces départements sans prévoir des migrations importantes; si nous n'obtenons pas ces départs — et il n'est question d'ailleurs que de départs volontaires — tout ce que nous pourrions faire sur le plan économique sera annihilé par le surcroît de population.

Il faut donc que nous essayions, soit de transplanter ce surcroît de population dans la métropole, soit de l'inciter à s'établir en Guyane, qui est, elle aussi, une partie intégrante de la France.

Il nous faut donc faire un effort exceptionnel de préparation de l'accueil, de façon que les éventuels migrants trouvent en Guyane des situations aussi favorables et aussi attrayantes que celles qu'ils connaissent à la Guadeloupe et à la Martinique.

Il est bien certain qu'au cours des prochaines années, car ce projet s'étend sur dix ou quinze ans et non pas sur cinq ou

six ans et je n'ai parlé ce matin que de la première étape, il est bien certain, dis-je, que, pour la réalisation de ces objectifs, de multiples contacts auront lieu entre le Gouvernement et les assemblées, entre l'administration et les autorités locales, de manière à en faire une œuvre commune. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les départements et territoires d'outre-mer et figurant aux états C et D, ainsi que l'article 41.

ETAT C

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

Titre III (Moyens des services) : + 56.846.882 NF.

Par amendement n° 71, MM. Marcel Pellenc et Louvel, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 36 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. Louvel, rapporteur spécial.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, dans le rapport que j'ai eu l'honneur ce matin d'exposer devant vous, j'ai dit les raisons pour lesquelles, au nom de la commission des finances, j'avais déposé un amendement tendant à supprimer le crédit de 36 millions de nouveaux francs destiné à la mise en place du service militaire adapté.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications de M. le secrétaire d'Etat, cependant, en vérité, je ne peux que maintenir les objections de la commission; je dois rappeler au Sénat que cette mesure est particulièrement onéreuse. Nous avons déjà voté dans la loi rectificative de 1961 un crédit de 14 millions de nouveaux francs et, si mes renseignements sont exacts — j'ai tout lieu de croire qu'ils le sont puisqu'ils proviennent de l'administration — ils n'ont pas encore été utilisés, loin de là. On nous demande maintenant 36 millions supplémentaires. Je rends attentif le Sénat sur le fait que nous entrons dans une voie qui nous paraît quelque peu dangereuse. Si le Sénat accepte ce crédit, alors le service militaire adapté entrera dans les faits et nous aurons à voter une somme analogue chaque année. C'est donc dans une voie particulièrement onéreuse que le Gouvernement nous demande d'entrer et j'ajoute que l'efficacité de la mesure nous paraît plus que douteuse.

Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les quatre mille recrues que vous allez engager pour dix-huit mois de service sont qualifiés pour procéder aux travaux dont vous nous avez donné ce matin la liste impressionnante: des fermes modèles, des routes, des pistes, que sais-je encore?

Nous en doutons vivement. Un embrigadement militaire pour des travaux civils n'a jamais réussi. Il ne faut pas se faire d'illusion. Ceci nous rappelle certain service du travail, certains chantiers d'une époque sur laquelle je ne voudrais pas insister.

Et puis le vote de ce crédit serait également une erreur psychologique. Nos collègues des départements d'outre-mer, à juste titre, réclament l'égalité devant la loi. Pour des raisons que le Gouvernement a souvent mal défendues, cette égalité devant la loi leur est refusée en matière sociale. Quel effet psychologique pensez-vous que cela aura dans ces départements lorsqu'on y apprendra que l'égalité qu'ils souhaitent consistera à aller à la caserne et en matière d'équipement à voir construire des casernements. Je crains fort que l'impression de cette mesure ne soit guère heureuse.

Comme tous les orateurs qui sont intervenus sur le sujet à l'Assemblée nationale, je pense qu'il faut éviter de telles erreurs psychologiques. Vous voulez, monsieur le ministre, créer des courants de population des Antilles vers l'extérieur. Nous en sommes d'accord, mais alors établissez ces courants vers la métropole. Je suis sûr que tous les Antillais en seront heureux, qu'ils seront parfaitement accueillis et qu'ils trouveront en métropole les emplois qu'elle seule sera capable de leur fournir.

Ceci étant, je ne voudrais pas — et je m'adresse spécialement à mes collègues des départements d'outre-mer — que vous pensiez que cet abattement de 36 millions de nouveaux francs est proposé dans un but d'économie sordide. Si la commission des finances a demandé cet abattement, ce n'est pas qu'elle méconnaisse l'effort d'équipement à effectuer dans ces pays; bien au contraire et soyez bien persuadés que celui qui vous parle et qui les connaît bien, qui a eu l'occasion à maintes reprises de dire et de prouver tout l'intérêt qu'il porte aux départements d'outre-mer, ne voudrait en aucune manière et en quoi que ce soit léser ces départements.

Aussi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, répondant ainsi aux arguments qui ont été avancés, d'intervenir — si cet amendement, comme je l'espère, est adopté — auprès du Gouvernement pour que celui-ci nous soumette une lettre rectificative rétablissant le crédit correspondant, mais présenté sous une autre forme, afin qu'il soit utilisé sur le plan social et le plan de l'équipement et qu'il réponde mieux ainsi aux préoccupations de ces départements. Telle est la proposition que je fais au Sénat, en le priant de la ratifier par son vote. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement insiste beaucoup sur le maintien de ce crédit. C'est — je le répète — le destin de la Guyane qui se joue ici et c'est en partie celui des Antilles. Nous sommes, pour les Antilles, devant un problème d'équilibre économique général et, pour la Guyane, devant la question d'être ou de ne pas être.

Si la Guyane doit rester un territoire de 30.000 habitants, il sera parfaitement vain d'espérer qu'un équilibre quelconque dans l'ordre économique puisse être obtenu. Vous proposez le rejet de cette création sous le prétexte qu'elle est onéreuse ; mais le caractère onéreux des dépenses publiques doit se mesurer aux objectifs qui sont poursuivis et aux dangers qu'elles permettent d'éviter. J'aime mieux, pour reprendre l'expression d'un sénateur ce matin, « fabriquer de petits propriétaires en Guyane que des prolétaires en métropole ».

Pour cet ensemble de motifs et compte tenu du fait que nous en sommes aux premières données d'application d'un projet qui appellera sans doute de très nombreuses mises au point et de nombreuses rectifications, le Gouvernement insiste pour demander l'adoption de ce crédit et, en conséquence, le rejet de l'amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 85, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au nom du Gouvernement, de majorer le crédit du titre III de 92.037 nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. L'Assemblée nationale a réduit le crédit demande de 92.037 nouveaux francs, manifestant ainsi le désir de faire entrer au conseil d'administration du chemin de fer franco-éthiopien un représentant du territoire de la Côte française des Somalis. Cette participation pose des problèmes diplomatiques à l'égard de l'Ethiopie. En outre, pour que le territoire participe, il conviendrait qu'il ait acquis préalablement des actions. La réduction de crédit, qui résulte du vote, conduirait pratiquement à l'interruption du contrôle qui existe et qui a toujours existé sur la société du chemin de fer.

Si donc la suggestion de faire participer un représentant du territoire des Somalis au conseil d'administration du chemin de fer franco-éthiopien mérite en soi la considération du Parlement, la méthode adoptée se heurte à des difficultés juridiques et diplomatiques considérables.

Dans ces conditions, le Gouvernement s'engage à étudier le vœu exprimé par l'Assemblée nationale, mais pour les raisons que je viens d'indiquer, il demande que le Sénat, en sa sagesse, rétablisse le crédit initial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. La commission des finances ne fait pas d'opposition au rétablissement de ce crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le titre III, avec la somme de + 56.938.919. (*Le titre III, avec cette somme, est adopté.*)

M. le président. Titre IV (Interventions publiques) : + 7 millions 561.400 nouveaux francs.

Par amendement n° 86, M. Ahmed Abdallah propose de réduire ce crédit de trois millions de nouveaux francs.

La parole est à M. Ahmed Abdallah.

M. Ahmed Abdallah. Mon amendement a pour but d'attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation qui est faite au territoire des Comores, dont la situation est inférieure à celle que demanderaient ses habitants, alors qu'il conviendrait de les faire bénéficier des bienfaits de la vie moderne. Les crédits consentis cette année aux Terres australes et antarctiques sont notoirement insuffisants, et il est absolument inadmissible que des sommes importantes soient dépensées pour des études de caractère technique, alors que les habitants des territoires que j'ai l'honneur de représenter ne reçoivent presque rien, ainsi que je l'ai développé au cours de la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Par conséquent, elle n'a pu en délibérer, mais je voudrais rendre attentif notre collègue au fait que, si ce crédit était réduit de trois millions de nouveaux francs, cela ne permettrait pas pour autant d'accorder trois millions de nouveaux francs supplémentaires au territoire des Comores, mais cela aurait pour effet de réduire d'un certain pourcentage l'ensemble des crédits budgétaires accordés à tous les territoires.

Dans ces conditions, je lui demande de ne pas insister et, dans tous les cas, je demande au Sénat de ne pas accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. Je voudrais d'abord saisir cette occasion de répéter devant M. Abdallah, auquel je n'ai pu répondre ce matin, ce que j'ai dit devant l'Assemblée nationale, à savoir que la situation des Comores est l'un des soucis permanents du Gouvernement, et pas seulement du Gouvernement, puisqu'il sait mieux que personne que les représentants de ce territoire ont été récemment reçus par le chef de l'Etat.

Nous pensons dans un délai très proche arriver à résoudre le problème du statut et, dans un prochain collectif budgétaire, demander les crédits nécessaires pour accélérer le développement économique du territoire.

En ce qui concerne l'amendement, je voudrais, reprenant ce qui vient d'être dit, indiquer d'abord que les Terres australes et antarctiques présentent un intérêt scientifique considérable. Toute diminution de crédit provoquerait le départ de nos missions et amènerait inmanquablement, dans un délai très proche, leur remplacement par des missions étrangères ; quand je parle d'études présentant un intérêt concret, je pense à la station météorologique des îles Crozet, qui constitue un maillon de cette chaîne qui protège des cyclones les îles de la Réunion et des Comores. Vous savez que les cyclones sont encore plus dangereux lorsque l'on n'est pas prévenu de leur arrivée. A partir du moment où vous enlevez un maillon de la chaîne météorologique de l'océan Indien, vous exposez ces îles à des cyclones dont elles ne pourront pas prévoir la venue, et cela représente pour elles un danger qui peut se traduire par des pertes en vies humaines. Je crois donc que cette dépense prévue dans le budget doit être maintenue.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Ahmed Abdallah. Après ce que vient de nous dire M. le ministre, je pense avoir obtenu satisfaction. J'ai encore la foi. Je crois en ses paroles et en ses promesses et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président.

ETAT D

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

Titre VI :

« Autorisations de programme : 132 millions de nouveaux francs ». (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 57.900.000 nouveaux francs ». (*Adopté.*)

[Article 41.]

M. le président. A ce budget est joint l'article 41, dont je vais donner lecture :

« Art. 41. — Le montant de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses des services du Trésor est fixé pour l'année 1962 à la somme globale de 2.111.986 nouveaux francs, répartie comme suit :

« Comores	157.552 NF.
« Côte française des Somalis.....	648.842
« Nouvelle-Calédonie	574.453
« Polynésie	500.693
« Saint-Pierre et Miquelon.....	230.446 »

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

M. le président Nous en avons terminé avec le budget des départements et territoires d'outre-mer.

Sahara.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant le Sahara.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, le budget du Sahara contient essentiellement les crédits du ministère proprement dit applicables aux activités administratives, culturelles et sociales, les subventions de fonctionnement et d'investissement au budget de l'Organisation commune des régions sahariennes, lesquelles, vous le savez, ne représentent qu'un financement partiel du budget de cet organisme, les subventions de fonctionnement et d'investissement au bureau d'investissements en Afrique

L'évolution du budget de 1962 par rapport à celui de 1961 se présente de la façon suivante : pour le budget ordinaire, les autorisations nouvelles s'élèvent à 136.047.642, en augmentation de 17.550.302 nouveaux francs. Quant au budget d'investissement, il présente une augmentation de 6.557.000 nouveaux francs, ce qui porte les autorisations de programme pour 1962 à 117.650.000 nouveaux francs.

L'analyse du budget de fonctionnement fait ressortir toute une série de mesures nouvelles parmi lesquelles je signalerai particulièrement les mesures prises afin de doter le Sahara d'une autonomie administrative, je dis bien autonomie, et j'insiste sur ce point : ce sont les crédits nécessaires à l'installation à Laghouat d'un service central des P. T. T., la création d'une inspection académique à Laghouat, qui serait rattachée à une académie métropolitaine, la création d'une ligne douanière ou plus exactement d'une ligne fiscale au Sahara et, enfin, la création d'un tribunal administratif à Laghouat. Le tout forme un total de 2.420.667 nouveaux francs.

Des crédits sont demandés en application de la loi de programme du 27 mai 1961 ; ils concernent la sûreté nationale, la santé publique, la formation professionnelle, les centres d'action sociale. Ils forment un total de 3.074.940 nouveaux francs.

Viennent ensuite les crédits pour les mesures économiques ; elles concernent la péréquation des prix, l'augmentation des crédits d'assistance et ceux nécessaires à l'organisation de voyages vers la métropole des jeunes Sahariens ; ces crédits se montent à 4.200.000 nouveaux francs.

Enfin, des crédits sont demandés pour l'augmentation des moyens radiophoniques des stations Nord du Sahara, soit 700.000 nouveaux francs, pour la création d'emplois et l'ajustement des moyens de fonctionnement des administrations du Sahara, 2.200.547 nouveaux francs, et la prise en charge par l'Etat d'une partie des loyers pour 1.400.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne le budget d'investissement, nous avons noté une majoration des autorisations de programme par rapport à 1961 pour l'application de la loi-programme pour la formation professionnelle des adultes, pour le bureau des investissements africains et pour divers ajustements.

L'ensemble forme un total de 6.557.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne l'O. C. R. S., le Parlement, comme les années précédentes, n'est appelé à sanctionner que la partie de ce budget qui est financée par le budget général. Cette subvention se manifeste sous deux formes : l'une, de fonctionnement, qui est exactement pour 1962 la même que celle qui avait été accordée en 1961 et dont le montant est de 30.711.800 nouveaux francs ; l'autre, qui est une subvention limitée en autorisation de programme à 50 millions de nouveaux francs et en crédits de paiement à 68.980.000 nouveaux francs.

Ces chiffres manifestent l'intention du Gouvernement de remplacer progressivement le financement du budget général par un financement sur le produit des redevances pétrolières qui, je vous le rappelle, ne transitent pas par le budget général, mais sont réparties en application de l'article 58 de la loi de finances pour 1961, selon certains pourcentages fixés par décret et qui sont de 60 p. 100 pour l'O. C. R. S., de 25 p. 100 pour la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie et de 15 p. 100 pour la caisse saharienne de solidarité. D'après les renseignements qui nous sont fournis, le budget de l'O. C. R. S. s'élèverait à 235.041.000 nouveaux francs, dont 99.691.000 nouveaux francs seraient fournis par subvention du budget général, le reste étant fourni par les ressources pétrolières et le prélèvement sur le fonds de réserve.

Ce chiffre, bien entendu, n'a qu'un caractère officieux parce que le budget définitif de l'O. C. R. S. n'a pas encore été approuvé par le ministre des finances et par le ministre du Sahara, ni par les commissions compétentes, ainsi qu'il est prévu par le décret du 16 octobre 1957.

J'ai indiqué dans mon rapport écrit le détail de l'élaboration du budget tel qu'il est envisagé par les services de l'O. C. R. S., et je vous prie de bien vouloir vous y reporter.

Il est intéressant d'observer l'évolution en pourcentage des investissements de l'O. C. R. S. par catégories d'activités. Il faut noter une diminution des pourcentages des crédits affectés à l'infrastructure qui, en 1958, étaient de 82,4 p. 100 et qui descendent à 32 p. 100 pour 1962, alors que les investissements contribuant directement à l'amélioration des conditions de vie des populations passent de 16,3 p. 100 en 1958 à 53 p. 100 en 1962.

Ainsi, on distingue très nettement la reconversion des activités de l'O. C. R. S. qui, après avoir mis en place l'infrastructure de base, tend désormais à mettre l'accent sur le développement des conditions de vie des populations et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Enfin, il y a lieu de signaler que sur le budget de l'O. C. R. S. 15 p. 100 environ des crédits sont affectés à des réalisations diverses dans des pays limitrophes du Tchad et du Niger.

J'en viens maintenant au budget du bureau d'investissements en Afrique. Il est financé pratiquement intégralement par le budget général, dont il est prévu qu'il recevra, pour 1962, une subvention de fonctionnement de 382.103 nouveaux francs et une subvention d'équipement de 6 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et de 7,35 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

Une note détaillée est donnée en annexe sur la nature, le coût de chacune des opérations nouvelles en 1962 ainsi que des investissements réalisés par le B. I. A. au Sahara, seul ou avec le concours d'autres sociétés ou établissements, à la date du 30 décembre 1960.

J'en arrive au budget de la caisse saharienne de solidarité. Je n'y ferai qu'une courte référence, car ce budget ne reçoit aucune subvention du budget général et le Parlement n'est donc pas appelé à le sanctionner. Il est rappelé que cette caisse, constituée en établissement public national par le décret n° 59-1589 du 31 décembre 1959, reçoit essentiellement : d'une part, 15 p. 100 des redevances perçues sur les hydrocarbures ; d'autre part, le produit de certaines impositions locales.

Cette caisse emploie ses fonds au profit des collectivités locales, départements et communes, suivant deux procédures distinctes :

Une première attribution à toutes les collectivités d'une participation annuelle à l'ensemble de leurs dépenses, et notamment aux dépenses d'intérêt général. C'est « l'attribution de péréquation » servie jusqu'en 1961 au prorata du seul chiffre de la population, mais qui devra, à partir de 1962, tenir compte de la richesse des collectivités, cette attribution s'élève à 13,5 millions de nouveaux francs ;

Une seconde attribution de prêts et de subventions en vue de l'équipement des collectivités locales ; cette attribution s'élève à 10,6 millions de nouveaux francs. Le budget de 1962 n'est pas établi actuellement, mais il semble qu'il pourrait être de l'ordre de 30 millions de nouveaux francs.

J'en arrive aux observations présentées par votre commission des finances.

Votre rapporteur a tenu tout d'abord à souligner devant la commission des finances, comme il le fera en séance publique devant le Sénat, que le projet de budget du Sahara soumis au Parlement apparaît élaboré dans l'optique d'un territoire ayant ses propres structures, administratives, économiques, financières, sociales et culturelles, sans liens particuliers avec l'Algérie, les deux départements sahariens — Oasis et Saoura — apparaissant comme devant vivre d'une vie qui leur est propre, comme cela d'ailleurs a été prévu notamment par le décret du 7 décembre 1960, fixant les conditions d'application des textes législatifs et réglementaires dans les départements des Oasis et de la Saoura, et qui dans son article 1^{er} s'exprime ainsi : « Dans les départements français des Oasis et de la Saoura, collectivités territoriales de la République, etc. ».

A l'appui de cette constatation, il faut noter la création d'un tribunal administratif à Laghouat ; la création d'une inspection académique à Laghouat rattachée à une académie métropolitaine, vraisemblablement Montpellier ; l'institution d'une limite fiscale et douanière entre l'Algérie et le Sahara, etc.

On est donc en droit de se demander, après les récentes déclarations du chef de l'Etat et, par la suite, celles du Premier ministre et du ministre chargé des affaires algériennes — admettant la dépendance de ce territoire vis-à-vis de l'Algérie d'une part, et envisageant que la souveraineté du Sahara puisse se présenter « sous un jour nouveau » d'autre part — si le budget, tel qu'il est présenté, correspond bien aux données qui semblent être celles de la politique actuelle.

La commission des finances, sur la proposition de votre rapporteur, a considéré qu'il lui était indispensable d'entendre à ce sujet M. le Premier ministre afin d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

M. le Premier ministre a été entendu par la commission le 10 novembre ; je vais rendre compte plus loin de cette audition.

En attendant, les différents chapitres de ce budget et a fait un certain nombre d'observations.

Tout d'abord, elle a noté que, en 1961, aucune modification n'est intervenue dans la répartition des compétences entre le ministère du Sahara et l'O. C. R. S.

Elle avait cependant attiré l'attention du Gouvernement sur les dualités de service, onéreuses et paralysantes, que provoquait une telle situation ; elle regrette qu'il n'en ait pas été tenu compte, tout au moins à sa connaissance. Un voyage de plusieurs membres de la commission au cours du printemps dernier a montré l'exactitude de l'observation de la commission, qui demande, une fois de plus, qu'il soit remédié à cet état de choses, dans l'intérêt même de l'œuvre à accomplir au Sahara, afin de permettre une action directe et efficace du ministre du Sahara responsable et de ses représentants locaux préfets et sous-préfets, sur tous les problèmes sahariens, et cela sans aucune exception ni réserve.

Sur le budget de fonctionnement, la commission a noté et approuvé la création d'un tribunal administratif interdépartemental à Laghouat dont le ressort comporte les deux départements sahariens.

La commission a eu son attention tout particulièrement attirée sur le chapitre 31-31 : renforcement des effectifs des contributions directes diverses et des bureaux d'enregistrement ; établissement d'une limite douanière, etc. Ce chapitre prévoit la création de cent huit emplois nouveaux qui entraînent une dépense supplémentaire de 2.009.655 nouveaux francs.

Cette augmentation de personnel est justifiée par l'évolution économique rapide des régions sahariennes qui a entraîné un accroissement indéniable des tâches des services. En comparaison des dépenses qui s'élèvent à 1,8 million de nouveaux francs en année plurielle, il est encore difficile d'indiquer un chiffre de recettes, mais on peut d'ores et déjà considérer que celles-ci ne seront pas inférieures à 30 millions de nouveaux francs.

Au chapitre 31-41, renforcement des effectifs du commissariat de police d'Ouargla, 23 emplois nouveaux, la commission a admis la nécessité de ce renforcement après les explications de l'administration qui a donné les justifications suivantes : Ouargla étant devenu chef-lieu du département doit disposer d'un commissariat. La population s'est sensiblement accrue au cours des trois dernières années. Le dernier dénombrement accusait près de 12.000 habitants.

De même — je vous le disais à l'instant — la commission a admis la création d'une inspection académique à Laghouat qui

doit être rattachée à une académie métropolitaine et qui doit remplacer l'actuel service de l'enseignement au Sahara, dont le siège se trouve à Alger auprès du recteur de l'académie d'Alger. La raison de cette création se justifie par le développement constant de la scolarisation.

Au 1^{er} octobre 1960, le nombre des enfants scolarisés atteignait 28.186 sur une population scolarisable de 130.000 enfants, avec 143 écoles ou établissements et 702 classes.

L'exécution de la loi de programme du 27 mai 1961 doit, en cinq ans, porter le chiffre des enfants scolarisés à 60.000 environ.

La commission a admis les crédits en augmentation demandés au titre de la santé publique, des centres d'action sociale, des services agricoles et de la formation professionnelle des adultes. J'ai reproduit en annexe, dans mon rapport écrit, les justifications fournies par les services administratifs. Ces justifications ont paru à la commission des finances parfaitement convaincantes et elle vous demande d'adopter ces crédits.

Au titre des dépenses en capital, il nous est demandé 12.250.000 nouveaux francs pour la construction et l'équipement de la deuxième tranche d'un émetteur radiophonique à Tamanrasset. L'administration, pour justifier cette demande, a souligné la situation géographique exceptionnelle de Tamanrasset qui est pour elle l'endroit idéal à partir duquel une station radiophonique pourrait couvrir à la fois l'Afrique saharienne et l'Afrique noire d'expression française.

Le coût global de l'opération a été chiffré à 23.250.000 nouveaux francs. Un crédit de 11 millions de nouveaux francs ayant été utilisé en 1961 pour la réalisation de la première tranche d'équipement, l'inscription demandée au budget 1962 doit permettre de mener à son terme l'opération entreprise.

La commission des finances, sans méconnaître l'intérêt que présente à Tamanrasset l'installation d'un émetteur radiophonique puissant, a estimé que la mise en place des puissances définitives pouvait être ajournée. Au surplus, après la visite sur place de certains membres de la commission il lui est apparu que les crédits demandés ne pourraient être utilisés en 1962 et seraient fatalement à reporter, tout au moins en majeure partie. La commission a donc décidé de supprimer le crédit de 12.250 millions de nouveaux francs et de demander au Gouvernement de lui soumettre à nouveau la question soit lors de la loi de finances rectificatives de 1962, soit lors du budget de 1963, lorsque le Gouvernement nous aura fait la démonstration qu'il aura utilisé à plein les premiers crédits qui lui ont été accordés par la loi de finances rectificative de 1961.

Les autres chapitres sur lesquels mon rapport écrit vous donnera toutes les indications nécessaires ont été approuvés et adoptés.

En dehors des remarques que je viens d'exprimer, votre commission des finances n'a pas d'observations particulières à formuler sur le budget du ministère. Elle note avec satisfaction que les dépenses d'équipement administratif ont amorcé une régression, les économies ainsi réalisées étant reportées sur l'action sociale, tant culturelle que sanitaire, dont le développement est effectivement très souhaitable.

En ce qui concerne le budget de l'O. C. R. S. nous ne pouvons que déplorer à nouveau l'insuffisance du contrôle parlementaire sur les budgets des organismes paraadministratifs dont l'examen est confié à d'autres autorités et s'effectue pratiquement en dehors de l'examen d'ensemble de la loi de budget.

Néanmoins, la commission des finances vous propose d'accepter les chiffres de subventions qui figurent au budget du Sahara, au profit de l'O. C. R. S., ceux-ci étant en sensible réduction.

Sans doute est-on en droit de se demander si les prévisions de financement extérieur, notamment les redevances pétrolières, n'ont pas été quelque peu surevaluées ou tout au moins chiffrées avec quelque optimisme. En effet, les recettes de 1961 semblent devoir être de l'ordre de 140 millions de nouveaux francs au maximum, alors que celles de 1962 devraient être de l'ordre de 216 millions de nouveaux francs afin que la part de l'O. C. R. S. atteigne le chiffre de 130 millions de nouveaux francs précité.

Il y a là en vérité un risque assez grand sur lequel nous attirons votre attention, monsieur le ministre du Sahara, et nous vous demandons de vérifier périodiquement que les prévisions ne sont pas controuvées par les événements, et notamment par des perturbations comme il s'en est produit lorsque le Gouvernement tunisien a fermé le pipe-line Edjeleh—la Skhirra.

En ce qui concerne le budget du bureau d'investissements africain, votre rapporteur est au regret de formuler les mêmes observations qu'à l'occasion des budgets antérieurs, à savoir

qu'il semblerait opportun de regrouper cet organisme avec l'O. C. R. S., le premier ayant un but de recherche et le second étant chargé de réalisations pratiques. Une nécessaire coordination pourrait ainsi être assurée qui nous paraîtrait éminemment souhaitable.

La commission des finances vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étudier cette question déjà évoquée à plusieurs reprises dans cette Assemblée mais sans succès.

Après avoir examiné en détail le budget qui lui a été soumis et s'être arrêtée aux conclusions qu'en son nom votre rapporteur demande au Sénat de ratifier, la commission des finances, avant d'émettre un vote sur l'ensemble, s'est vivement préoccupée du sort futur du Sahara et votre rapporteur a cru utile, au moment où des décisions définitives semblent devoir être prises dans les semaines à venir, de faire le point des réalisations effectuées dans cet immense territoire et de rappeler les liens économiques qui unissaient et doivent continuer à unir la métropole au Sahara.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le Sahara s'étend sur une superficie de 4.500.000 kilomètres carrés environ, soit huit fois la superficie de la France, que sa population, au dernier recensement, s'élève à : 391.512 habitants pour le département des Oasis ; 154.709 habitants pour le département de la Saoura, soit au total 546.221, population de densité extrêmement faible eu égard à l'immensité du territoire ; encore faut-il noter que cette population est concentrée en grande partie dans des communes ou oasis plus ou moins peuplées, de telle sorte que d'immenses étendues du territoire saharien sont entièrement désertes.

Il faut rappeler également que ce n'est guère que depuis dix ans que l'exploitation méthodique et systématique du Sahara a été entreprise par des Français dont on ne saurait trop rappeler et célébrer l'abnégation, le courage et l'héroïsme et que c'est à ces Français, à ces Français seulement, que revient l'honneur de la découverte saharienne. (*Applaudissements.*)

Votre rapporteur aurait souhaité pouvoir fournir des renseignements techniques et financiers précis depuis « l'invention » même du Sahara par la France, mais les documents mis à sa disposition par l'administration n'offrent de précisions suffisantes que depuis 1957-1958, époque à laquelle a été créé le ministère du Sahara. Ce sont ces renseignements que je voudrais vous donner et qui, j'en suis sûr, retiendront votre attention.

On peut estimer que les dépenses publiques civiles effectuées dans le cadre de la zone économique des deux départements sahariens correspondent aux inscriptions budgétaires du ministère du Sahara, de l'O. C. R. S. et du B. I. A. et de la caisse saharienne de solidarité, auxquelles s'ajoute, bien entendu, le montant des prêts publics ou semi-publics consentis tant par le Trésor que par la caisse des dépôts et consignations. Quant aux investissements privés, on peut les estimer, dans le secteur pétrolier et pour les sociétés françaises, à 5.120 millions de nouveaux francs environ et dans les autres activités, au titre desquelles les investissements privés ont bénéficié de primes ou de prêts d'équipement de l'O. C. R. S., à environ 25 millions de nouveaux francs.

En définitive, on peut considérer que la France aura investi, en dépenses civiles, au Sahara, depuis 1958 jusqu'à la fin 1961, une masse monétaire globale de près de 7 milliards de nouveaux francs, dont 23 p. 100 sous forme de crédit public.

Ainsi donc, mes chers collègues, depuis quatre ans la France a investi au Sahara 700 milliards d'anciens francs. Tel est le chiffre qui, jusqu'à présent, n'a jamais été publié et que je tenais à vous communiquer.

Si nous ajoutons, dans la mesure, bien entendu, où on peut les estimer, les crédits investis au Sahara depuis son invention, depuis sa découverte, on peut sans risque d'erreur évaluer à 10 milliards de nouveaux francs la masse globale des crédits engagés par la France.

Je voudrais maintenant vous entretenir brièvement de la mise en valeur du Sahara telle qu'elle est réalisée. De nombreux ouvrages spécialisés ainsi que la documentation officielle ont dépeint, à grand renfort de détails, les réalisations effectuées.

Ils rappellent notamment :

- les recherches nombreuses effectuées dans le domaine minéral avec les résultats obtenus ;
- le nombre de kilomètres de routes et de pistes aménagés ;
- les travaux d'hydraulique effectués ;

— l'infrastructure aéronautique mise en place ;

— le système des télécommunications existant, en permanente extension.

Je n'insisterai pas davantage. Par contre, je voudrais vous rendre attentifs, car cela n'a jamais été dit publiquement, à l'effort administratif accompli par la France dans ce territoire.

Les départements sahariens ont connu en quatre ans une réforme totale de l'administration.

Actuellement, toute l'infrastructure politique et administrative du Sahara est à peu près en place.

Les départements sont dotés de conseils généraux, à pouvoirs sensiblement étendus, surtout depuis l'intervention du décret du 7 décembre 1960 auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Quinze arrondissements ont été créés, quatre-vingt-quinze communes instituées.

A côté des préfets et sous leur contrôle, fonctionneront désormais des services techniques classiques. Je citerai pour mémoire les services essentiels de la sécurité publique, de l'enseignement, de l'agriculture, des ponts et chaussées, des mines, du travail et de la main-d'œuvre, de la santé publique, de la formation professionnelle des adultes.

Les services fiscaux, les P. et T., les services judiciaires sont désormais en place et fonctionnent dans le cadre de leur réglementation propre.

Ainsi, tout l'effort de l'Etat a porté sur la création d'une infrastructure administrative indispensable et en même temps sur un démocratisation des institutions.

En matière d'institutions sociales, les interventions ont été multipliées et diversifiées. Ce sont d'abord les centres de formation professionnelle qui doivent assurer des débouchés à la main-d'œuvre locale, les centres d'action sociale dont un est prévu par arrondissement et dont le rôle est d'accélérer l'évolution des individus.

Parallèlement, l'action de l'Etat s'est développée au travers d'institutions plus traditionnelles tant en matière d'enseignement que de soins hospitaliers.

Le nombre des instituteurs d'enseignement primaire est actuellement de 880 environ pour 645 classes. Plus de 60 classes d'enseignement général ou technique sont ouvertes. Chaque année, 150 emplois d'instituteurs supplémentaires sont prévus au budget.

Sur le plan hospitalier, l'organisation comprend désormais des hôpitaux dans les grands centres urbains auxquels sont rattachés des infirmeries, dispensaires et plus de 100 postes de secours.

L'assistance médicale s'est développée en conséquence et les dépenses constatées à ce titre ont augmenté sensiblement puisqu'elles doivent atteindre en 1961 près de 8,5 millions de nouveaux francs dont plus de la moitié à la charge de l'Etat.

Voilà, de manière très résumée, l'œuvre de la France au Sahara sur le plan administratif et social. Les crédits votés chaque année ont permis ces magnifiques réalisations dont on doit reconnaître qu'elles ont été inspirées par le souci constant des pouvoirs publics de faire progresser les conditions de vie des populations sahariennes abandonnées jusqu'à l'arrivée de la France à la misère et à l'anarchie et qui ne manqueraient pas d'y sombrer à nouveau si la France venait à être défaillante.

A la vérité, le Sahara a financièrement coûté cher, très cher à la France, mais en revanche, et pour cette raison, la France peut aujourd'hui affirmer hautement que le but poursuivi par elle n'a pas été de profiter égoïstement des richesses découvertes mais bien d'en faire bénéficier les populations autochtones et riveraines.

Cet effort, la France, en élaborant le budget du Sahara, a manifesté sa volonté de le poursuivre dans l'avenir et ce sont les perspectives d'avenir que votre rapporteur voudrait maintenant examiner.

Quelles sont donc les perspectives d'avenir ?

La période de mise en place des structures économiques et énergétiques étant à peu près terminée, on assiste, avec le budget de 1962, à l'amorce d'une action plus développée en matière sociale :

D'une part, sur le budget de l'O. C. R. S., 53 p. 100 des crédits d'investissement seraient affectés à l'amélioration des conditions de vie des populations.

D'autre part, le budget du ministère marque un effort similaire avec l'application de la loi de programme et du plan social.

La loi de programme qui a été publiée en mai 1961 a donné une provision de dépenses de 2 milliards d'anciens francs échelonnée sur cinq années.

Ces crédits permettront, en matière d'enseignement, de construire cinq collèges et de nombreuses écoles, ce qui porterait le pourcentage d'enfants scolarisés à 50 p. 100 environ de la population scolarisable, le pourcentage actuel n'étant que de 25 p. 100.

En matière de formation professionnelle des adultes, le programme élaboré aboutira à la création de 9 centres groupant environ 40 sections spécialisées, susceptibles de recevoir 600 stagiaires.

En matière de santé publique, les services seront dotés de trois grands hôpitaux et chaque localité importante sera pourvue d'une infirmerie-dispensaire. Le nombre de lits d'hôpitaux sera porté de 900 à 1.800 en cinq ans.

Sur le plan social, chaque arrondissement doit être doté d'un centre d'action sociale, organisme qui constitue le pivot d'interventions variées pour permettre la formation des adultes, la recherche des débouchés, l'assistance sanitaire, le développement des sports, l'amélioration de l'habitat.

En plus de la loi de programme, le budget de 1962 consacre un effort financier appréciable en faveur de l'assistance médicale proprement dite, puisque 2,3 millions de nouveaux francs y sont consacrés.

Une augmentation d'un million de nouveaux francs doit permettre, par ailleurs, de rendre plus accessible aux populations du Sud certaines denrées de première nécessité.

Enfin, des augmentations sont également prévues en matière agricole afin de permettre aux sociétés agricoles de prévoyance d'intensifier leur action auprès des petits agriculteurs et producteurs des Oasis.

Voilà donc, mes chers collègues, le nouvel effort que la France a l'intention de faire au Sahara en matière sociale et en matière administrative dans les années à venir.

Quant au plan économique, c'est la production des hydrocarbures qui reste la préoccupation majeure. En 1960, la production totale a été de 8,5 millions de tonnes de pétrole brut. En 1961, la production atteindra, selon toutes probabilités, 16 millions de tonnes contre 17,5 millions de tonnes qui avaient été initialement prévues. Cette diminution de 1,5 million de tonnes provient-elle de la fermeture par les autorités tunisiennes du pipe-line joignant Edjelé au golfe de Gabès et qui a privé l'économie française, entre le 21 juillet et le 1^{er} octobre 1961, de 1,8 million de tonnes de pétrole.

Pour 1962, les prévisions sont les suivantes :

En provenance d'Hassi-Messaoud, 9 millions de tonnes ;

En provenance d'In-Amenas (Zarzaïtine), 9 à 12 millions de tonnes ;

En provenance de gisements divers, 2 millions de tonnes, soit 20 à 22 millions de tonnes au total.

Quant au gaz en provenance du gisement d'Hassi-R'Mel, la production a atteint, en 1961, 300 millions de mètres cubes ; il est attendu quelque 500 millions de mètres cubes en 1962.

Enfin il y a lieu de signaler la construction et la mise en service de la raffinerie d'Hassi-Messaoud, qui apporte une économie très substantielle pour le Sahara, qui a été évaluée à 6 millions de nouveaux francs.

Quant aux recherches, elles se poursuivent non seulement au voisinage des gisements déjà découverts mais dans d'autres régions, notamment dans l'Erg oriental et l'Erg occidental.

Ainsi il est possible maintenant d'affirmer que les réserves récupérables qui, au départ, étaient estimées à 6 milliards de mètres cubes de gaz naturel sont évaluées aujourd'hui à plus de 1.000 milliards de mètres cubes de gaz naturel et pour le pétrole il est possible d'affirmer maintenant que ces réserves atteignent le chiffre considérable de 600 millions.

Sans insister davantage sur les résultats très brillants obtenus et sur les projets en cours, il est avéré dès maintenant que le Sahara produit les deux tiers du pétrole (20 millions de tonnes) des besoins français (30 millions de tonnes). Il est avéré également que, dans un délai court (trois ans au maximum), le Sahara est de nature à couvrir la totalité des besoins pétroliers français, et même à devenir exportateur.

Ces résultats, qui sont la conséquence d'une politique clairvoyante et audacieuse entreprise en 1951 — à peine dix ans — en matière de recherches pétrolières, seraient tout à fait récon-

fortants s'il ne planait sur l'avenir du Sahara les incertitudes que vous savez.

Ils sont aussi la conséquence de la volonté délibérée et tenace des hommes politiques français responsables de l'économie du pays et qui, depuis 1918, — je les ai personnellement connus — ayant compris le rôle essentiel de l'énergie et en particulier du pétrole dans la vie économique du pays, se sont efforcés sans relâche d'assurer à la France son indépendance énergétique.

Le résultat est aujourd'hui sous nos yeux : on peut affirmer en effet qu'en 1961 le problème de cette indépendance énergétique nationale, qui conditionne l'indépendance politique elle-même, est aujourd'hui matériellement résolu, la France même devient exportatrice d'énergie, sous réserve bien entendu qu'elle puisse disposer en toute sécurité de ce pétrole indispensable, découvert par elle avec ses hommes et — je l'ai démontré au début — avec ses capitaux, et dont l'emploi a tellement pénétré l'économie nationale que la privation de ce pétrole réduirait, en quelques jours au chômage des millions de travailleurs et réduirait une partie très importante de nos activités industrielles.

La récente aventure de Suez est encore présente à toutes les mémoires avec le rationnement qu'il a fallu improviser en quelques jours et les à-coups qu'elle a provoqués dans l'économie nationale.

C'est pourquoi, la commission des finances, consciente de la gravité de ce problème, s'est émue des déclarations officielles récentes mettant en cause la souveraineté de la France sur le Sahara, qui, cependant, avait été affirmée par le décret du 7 décembre 1960 et à maintes reprises confirmée officiellement jusqu'à ces toutes récentes déclarations.

Elle a donc émis le désir d'entendre à ce sujet et elle a entendu M. le Premier ministre dont se résume ci-après la déclaration.

M. le Premier ministre considère :

— qu'il serait arbitraire et vain de penser qu'on pourrait dissocier longtemps encore le Sahara de l'Algérie pour des raisons de religion, d'habitudes et d'intérêt des populations de ces territoires ;

— qu'il est difficile d'imaginer que l'exploitation des richesses sahariennes puisse s'effectuer sans accord avec l'Algérie, le passage sur le territoire algérien étant une nécessité et le passage par le Sud, ou encore par le Maroc et la Tunisie ne pouvant être envisagé qu'exceptionnellement.

— que c'est donc par une coopération étroite entre la France et l'Algérie que l'avenir du Sahara doit être envisagé et peut être assuré.

M. le Premier ministre a déclaré que la mise en valeur du Sahara et la mise sur pied de l'organisation nécessaire ne pouvaient se concevoir sans le concours de la France et qu'il était impossible de se passer matériellement et moralement de ce concours qui peut, par exemple, être apporté par le truchement de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Si, a affirmé le Premier ministre, une coopération très souhaitable doit être conclue entre la France et l'Algérie, elle devra comprendre au minimum l'assurance de l'exploitation, en faveur de la France, des richesses sahariennes ainsi que l'assurance du maintien des moyens de communication avec l'Afrique noire.

En toute hypothèse, les populations sahariennes seront consultées chacune sur son sort et pour son propre compte.

Sur une question posée par notre collègue M. Courrière, M. le Premier ministre a confirmé qu'aucun préalable n'était posé pour la reprise des négociations avec le G. P. R. A., mais que les conditions ci-dessus rappelées seraient des conditions minima de l'accord.

M. Edouard Bonnefous a fait remarquer au Premier ministre que l'espoir d'une coopération durable dépendra de l'importance des investissements que nous pourrions continuer à faire. Or notre capacité de financement et d'investissement outre-mer ne pourra suivre longtemps le rythme actuel. C'est prendre un grand risque que de le faire dépendre d'un rythme d'investissements largement supérieurs à nos possibilités.

En réponse et en conclusion, M. le Premier ministre, a déclaré que c'est seulement si ces accords intervenaient sur les bases minima ci-dessus rappelées que la question juridique de la souveraineté du Sahara pourrait « se poser sous un jour nouveau ».

A une question posée par votre rapporteur qui émettait des craintes de non-respect par le Gouvernement algérien de ces accords, comme l'a fait le Gouvernement tunisien en fermant le pipe-line passant sur le territoire tunisien et acceptant ainsi

de se passer de 2 milliards d'anciens francs de royalties dans un but politique, M. le Premier ministre pense que l'intérêt bien compris de l'Algérie voudra que ces accords soient respectés et qu'il n'est pas concevable dans l'avenir qu'une collaboration étroite ne s'établisse pas entre les deux rives de la Méditerranée.

Votre rapporteur a tenu à rappeler fidèlement l'essentiel de cet exposé.

En conclusion, la commission des finances a tenu à exprimer — et elle m'a mandaté pour le faire — au Gouvernement et au Sénat les préoccupations très graves que lui causent les risques d'atteinte à une indépendance énergétique aujourd'hui pratiquement obtenue après les longues années d'efforts et de sacrifices, indépendance énergétique qui conditionne l'indépendance nationale.

Elle a tenu également à marquer sa préoccupation non moins grave sur le sort des populations autochtones qui risquent de sombrer à nouveau dans le désordre et l'anarchie si la France venait à quitter ces territoires de ces populations, auxquelles des promesses de maintien de la souveraineté française ont été faites à plusieurs reprises. Elle a marqué enfin sa préoccupation du sort de ces quelque 30.000 travailleurs qui ont trouvé dans l'exploitation du Sahara un emploi et une activité.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions de la commission des finances. C'est sous le bénéfice de ces observations que, à la majorité, elle vous demande d'approuver le budget du Sahara tel qu'il vous est présenté, avec les amendements auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économique et du plan. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il y a trois ans, jeune parlementaire, j'avais accepté avec quelque enthousiasme de rapporter devant mes collègues du Sénat l'avis de la commission des affaires économiques pour ce qui concerne le Sahara présenté alors comme la panacée décisive de la France pour assoier son expansion économique à l'abri de l'insécurité en matière énergétique.

Le pétrole et le gaz jaillissant tour à tour des entrailles d'un désert réputé aride et stérile avaient fait notre admiration à tous et un sentiment collectif de fierté nationale se dégageait quand nous apprenions, au fur et à mesure, des succès des forages, que nous avions trouvé « la poule aux œufs d'or noir ».

Je n'ai plus ce sentiment-là aujourd'hui, monsieur le ministre, parce que, depuis, bien des choses et bien des notions ont changé, et s'il me reste un peu de modeste fierté, c'est simplement parce que, dans le régime dit de stabilité, qui est le nôtre, le rapporteur permanent que je suis resté se trouve, en trois années successives, devant le troisième ministre chargé du Sahara, tant et si bien que je me demande s'il n'est pas symbolique que les ministres de ce département se meuvent sur des sables mouvants. Je le déplore et cela m'inquiète, tant pour le ministre que pour le département qui lui est confié.

J'arrête là des considérations qui cohabitent dangereusement dans le voisinage de la politique car elles ne sont pas le propre d'un rapporteur de la commission des affaires économiques.

Je n'en suis que plus à l'aise pour aborder et poser très brièvement les aspects économiques du budget du Sahara en supposant lu le rapport détaillé que je me suis donné la peine de rédiger. Avec la meilleure volonté la plupart de mes collègues n'ont pu le lire, à peine l'effleurer tant il est vrai que nos méthodes de discussions budgétaires, dans leur folle cadence, sont déplorables et demandent, une fois encore, à être stigmatisées. (*Applaudissements.*)

La curiosité du rapporteur, monsieur le ministre, s'est d'abord penchée sur l'expérience de fertilisation du sol; 450 hectares maintenant arables ont été expérimentés avec succès. Le grain de blé a poussé sous le soleil écrasant mais la question se pose, si à partir de ces tentatives, il convient de généraliser et de ne pas aller au-delà des besoins alimentaires d'une population très clairsemée et très réduite en nombre. En effet il y a l'expérience de fertilisation et le coût des investissements.

Or, d'après nos renseignements les frais d'irrigation, de nivellement, de drainage et d'assainissement des sols représentent à eux seuls un million de francs auxquels il faut encore ajouter environ 800.000 francs pour le forage et la captation d'eau de sorte que chaque hectare avant sa mise en culture revient à peu près à 2 millions.

Nous ne sommes pas techniciens mais nous voudrions vous demander, monsieur le ministre, de faire examiner par des

techniciens qualifiés, si ces expériences ne sont pas trop coûteuses. Certes, la culture sur place des denrées apparaît peut-être la bonne solution quand on songe aux frais des transports des biens de consommation qui pour être rendus accessibles à un prix pas trop élevé aux populations du Sahara dispersées sur 2 millions de kilomètres vous obligent à subventionner chèrement les transports en vue de ramener les prix à une juste proportion.

Samedi dernier le rapporteur du budget de l'industrie mon collègue M. Alric faisait état ici du non-sens économique que constituait désormais la poursuite de l'exploitation des houillères du Sud-Oranais. Le relais du gaz d'Hassi-R'Mel auprès des principaux fournisseurs des houillères du Sud-Oranais aggrave encore considérablement un déficit d'exploitation maintes fois dénoncé ici. Qu'on songe que les prévisions budgétaires pour 1962 tablent sur une dépense de 10.360.000 nouveaux francs contre une recette de 2.260.000 nouveaux francs, soit un déficit de 8.100.000 nouveaux francs.

En d'autres termes, pour 1.221 personnes occupées dans ces mines, l'Etat paye une subvention de 660.000 anciens francs par personne. Un tel état de choses est désormais inconcevable. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entreprendre sans délai une action pour le reclassement de ces personnels et la fermeture des houillères.

Enfin, mon collègue M. Jean-Marie Louvel a déjà évoqué le problème du cordon douanier que vous avez l'intention d'implanter dans divers secteurs sahariens.

Pourriez-vous nous préciser le rôle et la tâche de ce personnel dont la commission des affaires économiques craint qu'il ne soit condamné qu'à une activité fort réduite et ne coûte finalement plus cher que le produit des taxes qu'il est appelé à collecter.

Venons-en aux ressources gazifères et pétrolières du Sahara. Je ne reprendrai pas les détails de l'exposé de mon rapport.

S'il est vrai que rien ne demeure changé quant à l'appréciation du volume de gaz disponible dans les sous-couches d'Hassi-R'Mel et que l'on peut tabler pendant cinquante ans sur une disponibilité annuelle de vingt milliards de mètres cubes, en revanche, le problème de l'amenée du gaz en Europe demeure entier si l'on excepte le transport du gaz par méthaniers et sa liquéfaction préalable dans l'usine en construction à Arzew. La Grande-Bretagne va être le premier client, à côté de l'Algérie, à recevoir du gaz naturel.

Cependant les prévisions de consommation de gaz en Algérie et en Afrique du Nord, soit 500 millions de mètres cubes par an, sont, par rapport aux disponibilités, de si faible envergure que le gaz d'Hassi-R'Mel garde et gardera sa vocation européenne. Pour y parvenir, des essais de traversée de la Méditerranée par gazoducs sous-marins sont à l'étude sans que pour le moment il soit possible de désigner laquelle des trois options étudiées puisse l'emporter définitivement, à moins que M. le ministre puisse nous fournir des précisions plus actuelles que celles que j'ai réussi à consigner dans mon rapport.

Le chapitre du gaz saharien n'est donc pas clos, d'autant moins que l'incendie du nouveau gisement découvert à 150 kilomètres au sud d'Hassi-Messaoud, à Gassi-Touil, laisse deviner la présence d'une nouvelle source de dimensions sans doute prodigieuses. On parle d'ores et déjà de 600 milliards de mètres cubes.

Quoi qu'il en soit, les programmes qui sont fondés sur la construction de deux usines de liquéfaction aboutissent à des chiffres de l'ordre de 3 milliards de mètres cubes en 1965. Or, le gazoduc peut en transporter 4 milliards, si bien que le gisement, en fonction de l'importance de ses ressources, devrait être exploité à un haut niveau. Nous l'avons dit: 20 milliards de mètres cubes par an constitueraient une production minimale et il ne serait pas déraisonnable d'envisager une production largement supérieure, si débouchés il y avait.

Quant au pétrole, les prévisions pour l'exercice 1961 sont de l'ordre de 16 millions de tonnes — M. Louvel nous l'a rappelé tout à l'heure — et doivent se situer entre 20 et 22 millions de tonnes en 1962, soit environ les deux tiers des besoins de la consommation nationale. Il est certain, compte tenu des excellentes données des forages récemment entrepris dans le bassin de Polignac, singulièrement dans et autour du champ de Tin-Fouyé, que la production pourrait être poussée, dès 1965, à 50 millions de tonnes, mais pour cela, le problème de l'évacuation par tube n'est pas résolu puisque nous ne disposons pour l'immédiat, que des deux grands oléoducs de Hassi-Messaoud à Bougie et In-Amenas à la Skhirra, dans le golfe de Gabès.

Je laisse de côté, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes de commercialisation et de redevances pétrolières, mais la com-

mission des affaires économiques constate, non sans satisfaction, que d'année en année, l'O. C. R. S. peut résoudre ses problèmes d'investissement, d'équipement et d'entretien des infrastructures sahariennes, en faisant de moins en moins appel aux ressources publiques et à l'emprunt, trouvant le relais naturel de ces opérations financières dans les redevances escomptées pour 135 millions de nouveaux francs dans l'exercice à venir. Cela devrait permettre une rapide et féconde mise en œuvre de la loi de programme sociale pour laquelle votre prédécesseur a obtenu le très large assentiment du Parlement.

« Trop d'abondance nuit », nous dit un dicton. Si les perspectives énergétiques sahariennes restent entières et se concrétisent déjà par un apport précieux dont l'Europe du Marché commun devrait pouvoir, dans une action concertée et coordonnée, faire tout son profit, le rapporteur de la commission des affaires économiques a le devoir d'insister sur les nuages qui entourent les perspectives sahariennes, alors qu'il a été dit et redit que posséder ces richesses ou ne pas les posséder, a constitué une question de vie ou de mort pour l'expansion économique de la France et la consolidation de sa puissance industrielle d'où découle sa prospérité générale.

L'aspect politique sera sans doute évoqué tout à l'heure ; ma religion, monsieur le ministre, n'est pas faite à cet égard. Mais s'il y a des droits sur le Sahara, tous les riverains, quels qu'ils soient, peuvent postuler au même titre les mêmes droits.

Pour votre rapporteur, se pose moins le problème de la souveraineté que la garantie d'une libre exploitation à longue échéance et, au-delà, la garantie du libre passage des carburants à travers les territoires d'Etats indépendants et souverains ou susceptibles de le devenir. Un pays comme le nôtre, associé à l'Europe, ne peut asseoir sa liberté, sa sécurité, son indépendance que sur la sécurité de ses approvisionnements en énergie. Les ressources sahariennes, convoitées, se trouvent à plus de 2.000 kilomètres de distance de la métropole et ont des Etats et une mer à traverser. Le coup de Suez, d'une part, la fermeture par M. Bourguiba de l'oléoduc de la Skhirra, de l'autre, doivent apprendre au Gouvernement la vulnérabilité de notre économie, d'autant plus que, délaissant peu à peu sur place l'énergie charbonnière que nous avons à demeure, cette économie se trouve déjà largement reconvertie à l'usage du fuel et des carburants liquides.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques ne peut que recommander une politique de prudence. Il ne saurait être question de pratiquer une politique systématique de reconversion du charbon. Un puits de mine fermé ne peut être ranimé et rouvert qu'au prix de milliards et au bout de longs mois.

Dès maintenant, nous avons le devoir de dire et de conclure que l'épanouissement économique de l'Europe ne se fera qu'avec la garantie du maintien de notre présence au Sahara et celle de la libre circulation des richesses sahariennes.

Il est d'autres nuages qu'il convient de dissiper. Si le fuel est appelé à concurrencer le charbon, à moins que, dans une économie de plus en plus planifiée, le pouvoir puisse limiter les divers secteurs d'intervention et de répartition des différentes productions énergétiques — ce qui paraît parfaitement souhaitable — nous n'avons pas le droit de perdre de vue, dans le cadre de la concurrence européenne et mondiale, deux apports énergétiques nouveaux : le pétrole lybien, d'une part, le pétrole soviétique, de l'autre.

Dès 1963, les compagnies américaines sortiront du proche voisinage du Sahara, de la Libye, près de 13 millions de tonnes de pétrole et l'on peut imaginer qu'on entende lui donner également une vocation européenne. Il se trouvera en concurrence dans le Marché commun avec nos apports propres et cherchera à coup sûr à se tailler sa place.

L'arrivée progressive des pétroles soviétiques sur le marché européen constitue une redoutable inconnue. Voici d'abord des chiffres : la production soviétique est passée de 37 millions de tonnes, en 1950, à 70 millions en 1955, à 150 millions en 1960. Elle doit atteindre 280 millions de tonnes en 1965 et 375 millions en 1972. Les ventes à l'exportation ont représenté 20 millions de tonnes en 1960. Elles sont appelées à se développer, les besoins en huile de la consommation intérieure soviétique étant faibles en raison d'une part, des dimensions réduites du parc automobile et, d'autre part, de l'utilisation du gaz naturel dans l'industrie.

Il est symptomatique de constater que 23 p. 100 de la consommation de pétrole brut en Italie vient des puits soviétiques et que, durant l'année écoulée, l'Allemagne de l'Ouest a importé d'U. R. S. S. 2.500.000 tonnes. Le prix de ce

pétrole, inférieur de 20 à 35 p. 100 au prix mondial — il n'y a pas de royalties à verser — est évidemment attractif.

Ce n'est pas le moindre paradoxe de voir certaine clientèle occidentale se précipiter sur le pétrole soviétique en application des règles du capitalisme libéral et de l'acheter au moindre prix. C'est là, de toute évidence, un problème qui doit être posé à nos partenaires du Marché commun et dont il faut trouver la solution dans le cadre des institutions de la Communauté économique européenne.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. René Jager, rapporteur pour avis. J'ai cru devoir l'évoquer dans mon rapport et le Sénat a bien voulu, lors de la discussion du budget de l'industrie, reprendre la question en adoptant un amendement de mon collègue, M. Bousch, selon lequel elle se rallie « aux mesures de sauvegarde préconisées par le groupe interexécutif des communautés européennes pour harmoniser les règles de concurrence régissant les différents produits énergétiques et assurer la nécessaire sécurité d'approvisionnement des pays de la Communauté Economique Européenne ».

L'apport de pétrole russe et libyen, sans considérer les autres sources d'approvisionnement de l'Europe, particulièrement en gaz naturel, sont des facteurs qui, au lieu de promouvoir, risquent facilement de perturber et de déséquilibrer l'économie européenne par le jeu classique du dumping.

A l'échelon national, dans le cadre du plan et de l'évolution économique générale, une répartition judicieuse des énergies s'impose. Le Gouvernement n'est pas sans moyen d'intervention dans les grands secteurs énergétiques.

A l'échelon de la Communauté européenne, plus que jamais, la coordination et des mesures de sauvegarde apparaissent nécessaires.

Je sais, monsieur le ministre, que ces préoccupations dépassent très largement la compétence de votre département, mais elles avaient leur place dans un budget qui repose tout entier sur les richesses sahariennes.

Notre assemblée n'a pas encore eu la possibilité d'aborder ce secteur complexe, mais, en terminant, je voudrais vous demander d'appuyer auprès du Gouvernement le désir impératif du Sénat de voir s'instaurer ici un très ample débat sur l'ensemble des problèmes énergétiques, leur potentiel, leur insertion dans l'économie nationale, leur nécessaire coordination à l'échelon européen.

Le dépôt d'un projet de loi de programme sur l'énergie, annoncé à cette tribune, il n'y a pas quarante-huit heures, par votre collègue M. Jeanneney, devrait permettre cette large confrontation et la définition d'une véritable politique énergétique.

Sous le bénéfice de ces observations et non sans traduire encore une fois l'écho de son inquiétude, la commission des affaires économiques et du plan vous prie, mes chers collègues, de donner votre accord aux propositions budgétaires qui vous sont soumises. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai quelques scrupules, je dois le dire, à aborder cette tribune après les remarquables exposés de nos rapporteurs, MM. Louvel et Jager.

Pourtant, j'ai le sentiment qu'on ne saurait trop insister sur certains aspects du problème qui se pose aujourd'hui au Sénat à l'occasion de l'examen et de l'éventuelle adoption du budget du Sahara. J'ai écouté, en effet, nos rapporteurs avec la plus grande attention et j'ai lu leurs rapports avec le plus grand soin. Il résulte de leurs propos comme de leurs rapports, comme aussi du rapport de M. Max Lejeune, rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale, que le Sahara est devenu une réalité économique et que cette réalité économique est vitale pour la France.

C'est M. Jager qui constate qu'en 1962 : « le Sahara produira 22 millions de tonnes de pétrole, soit plus de deux tiers de nos besoins nationaux et que bientôt, dès 1965, la totalité des besoins français, c'est-à-dire 30 millions de tonnes, sera très largement couverte puisque, dès 1965, le Sahara doit être susceptible de produire 50 millions de tonnes et, par conséquent, que la zone franc peut être exportatrice de pétrole ».

M. Max Lejeune, dans les conclusions de son rapport, indique les mêmes chiffres. Quant à M. Louvel, il écrit : « Le résultat est aujourd'hui sous nos yeux : On peut affirmer, en effet,

qu'en 1961 le problème de notre indépendance énergétique nationale, qui conditionne notre indépendance politique elle-même, est aujourd'hui résolu ».

Tels sont, mes chers collègues, les résultats de la politique « clairvoyante » et « audacieuse » — pour reprendre les deux qualificatifs de notre rapporteur — entreprise dès 1951 par la IV^e République. Nous n'aurions que des motifs de nous en réjouir si nous avions l'assurance que la V^e République, après avoir elle-même poursuivi pendant un temps cet effort, ne s'apprête aujourd'hui à laisser à d'autres le soin d'en recueillir les fruits.

Hélas ! Nous avons été nombreux à nous émouvoir de certaines déclarations faites au nom de la France devant la presse, le 5 septembre dernier. Ce jour-là, nous avons appris tout à coup — car, pour reprendre une expression du langage officiel, il n'y avait pas ce jour-là qu'à Tunis où l'on ait changé volontiers « d'air et de chanson » — nous avons appris tout à coup, dis-je, « qu'il n'y aurait pas un seul gouvernement algérien, quels que soient son orientation et ses rapports avec la France, qui ne doive revendiquer sans relâche la souveraineté algérienne sur le Sahara ».

Nous avons appris tout à coup — je continue à citer — que « si un Etat algérien est institué et qu'il est associé à la France, la grande majorité des populations sahariennes tiendront à s'y rattacher ».

Enfin, nous avons appris tout à coup, et par quelle voix autorisée — je cite — que « Dans le débat franco-algérien, qu'il reprenne avec le F. L. N. ou qu'il s'engage avec un autre organisme représentatif, la question de la souveraineté du Sahara n'a pas à être considérée, du moins elle n'a pas à l'être par la France. Cela peut servir de slogan, de panneau électoral. En ce qui concerne la France, c'est un coup d'épée dans l'eau.

Mais ce qui nous intéresse, c'est qu'il sorte de ces accords, s'ils doivent se produire, une association qui garantisse nos intérêts.

Si ni sauvegarde, ni association ne sont possibles du côté algérien, on tentera de faire de toutes ces pierres, de tous ces sables, quelque chose de particulier, aussi longtemps et pour autant que, pour nous, l'inconvénient ne sera pas supérieur à l'avantage.

De toute façon, il faudra que les populations soient consultées sur leur sort et dans des conditions conformes à leur dispersion et à leur diversité.

Ces populations, étant donné que le Sahara — figurez-vous — est un désert, sont en nombre « infime et rarissime ».

Bien sûr ! Il y avait quelque chose d'anachronique à s'exprimer ainsi en parlant de populations qui comptent plus de 600.000 habitants, comme d'ailleurs le rappelait M. Louvel tout à l'heure, c'est-à-dire de populations qui, en définitive, sont supérieures à celles de la Mauritanie ou du Gabon. Bien sûr ! Comme l'écrit d'ailleurs M. Max Lejeune dans son rapport présenté à l'Assemblée nationale, il y avait quelque chose d'anachronique à préjuger ainsi le choix des populations qui pourtant, depuis sept ans de lutte — et cela mes chers collègues, on ne le proclamera jamais assez — se sont au contraire obstinément refusées à suivre les hommes du F. L. N.

Oui, nous étions émus, nous étions stupéfaits, encore que depuis que l'on va d'abandon en abandon, de surprise en surprise, notre faculté d'étonnement commence à s'émousser. Mais nous n'étions qu'émus, nous n'étions pas encore inquiets, car face à l'ambiguïté des propos du 5 septembre nous ne pouvions malgré tout oublier les déclarations du chef de l'Etat en 1959 et 1960, qui avaient affirmé le caractère français du Sahara. Nous ne pouvions pas oublier non plus qu'en proclamant le 16 septembre 1959 le principe de l'autodétermination de l'Algérie, le chef de l'Etat avait déclaré, je cite :

« ... Qu'en cas de sécession de l'Algérie, toutes précautions seraient prises pour que l'exploitation, l'acheminement et l'embarquement du pétrole saharien, qui sont l'œuvre de la France et intéressent tout l'Occident soit assurés quoiqu'il arrive. »

Nous ne pouvons oublier non plus qu'à la veille du référendum le 5 décembre 1960, le décret évoqué tout à l'heure par M. le rapporteur Louvel avait été pris. Il précisait et ceci en faisant référence à l'article 72 de la Constitution — je m'excuse d'ajouter cela à ce qui a été dit par M. le rapporteur — les conditions d'application des textes législatifs dans les deux départements des Oasis et de la Saoura qu'il précise être deux départements français. C'était dans les textes. Nous ne pouvons oublier, enfin, que le Premier ministre n'a cessé d'affirmer le caractère français du Sahara et que lors de son dernier passage à Colomb-Béchar, il déclarait en propres termes — je crois

d'ailleurs que c'est rappelé dans le rapport de M. Lejeune : « Sachez que la France est ici présente et qu'elle y restera ».

Et puis nous avons encore dans l'oreille les propos tenus à cette tribune même le 5 juillet dernier par M. le Premier ministre. Je cite : « Quant au Sahara, nous avons pris une position très claire en ce qui concerne cette terre qui est d'invention, de découverte et de souveraineté française. Nous disons qu'il n'y a pas possibilité d'aboutir si on met la discussion sur le terrain de la souveraineté ».

Voilà qui était clair mes chers collègues, d'autant plus clair que beaucoup d'entre nous ont encore présentes à l'esprit ses déclarations devant le Sénat le 6 mars 1958. Ce n'est pas si loin et ce n'est pas tellement antérieur « aux événements » qui se préparaient dans le même temps.

Le 6 mars 1958, alors qu'il défendait à cette tribune une résolution déposée par lui-même — il s'agit de M. Michel Debré — tendant à demander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la défense des régions sahariennes, il prononçait les deux phrases suivantes : « Ce qu'il faut, c'est que devant les mauvaises doctrines qui dominent en particulier certains milieux politiques et diplomatiques de la capitale, nous disions que la vérité n'est pas à ceux qui déjà abandonnent les positions françaises, mais que la vérité est avec ceux qui les défendent. »

Et il concluait : « Au-dessus de l'intérêt de la France, au-dessus de l'intérêt de ces populations si fidèles » — celles dont on préjuge aujourd'hui de l'autodétermination et que déjà on livre aux chefs du F. L. N. — « au-dessus de l'intérêt de ces populations si fidèles, il y a l'intérêt d'une œuvre à l'opposé de tous les racismes qui risquent de déferler sur l'Afrique. En d'autres termes, défendre le Sahara français, c'est une des manifestations et non la moindre de la politique de défense de la liberté » (*Exclamations et rires.*)

Voici comment s'exprimait ici le sénateur Michel Debré. Mais il avait devant lui un ministre du Sahara qui s'appelait M. Max Lejeune et qui, au nom du Gouvernement de l'époque, lui avait répondu dans les termes suivants : « Le Gouvernement satisfait les besoins de la sécurité ; il fera front aux menaces avec sang-froid, constance et résolution. Pour ma part, j'y consacrerai toute mon énergie, car au Sahara comme en Algérie se joue le destin de la France ».

M. André Monteil. M. Max Lejeune n'a pas changé de sentiment.

M. Etienne Dailly. L'un des deux interlocuteurs effectivement, mon cher collègue, n'a jamais changé de sentiment. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Alors, si nous étions émus, certes, des déclarations du 5 septembre, comment aurions-nous pu être définitivement inquiets, alors que nous nous imaginions bien connaître la pensée de M. Michel Debré. Cela seul importait pour les républicains et les démocrates que nous sommes et voulons demeurer, qui n'ignorent point que, aux termes de la Constitution, seul le Premier ministre a qualité pour déterminer et conduire la politique de la nation. (*Sourires.*)

Néanmoins, pour faire disparaître toute équivoque, j'avais, dès la rentrée parlementaire, posé une question orale avec débat et c'est sans doute ce qui me permet de retenir aujourd'hui l'attention du Sénat aussi longtemps, et je m'en excuse un peu. Mais le Gouvernement a voulu reporter aux calendes, après la discussion budgétaire, la réponse à cette question et nous sommes au contraire un certain nombre ici à penser qu'il est important de connaître cette réponse avant de nous prononcer sur le budget du Sahara.

Cette question, j'en rappelle les termes : « ... demande à M. le Premier ministre : 1° si les déclarations faites à la presse le 5 septembre, mettant en cause la souveraineté française sur le Sahara et annonçant l'autodétermination des populations sahariennes, doivent être considérées comme l'expression de la politique « déterminée » et « conduite » par le Gouvernement ; 2° dans l'affirmative, en vertu de quelles dispositions légales ou constitutionnelles le Gouvernement a pu se croire autorisé à « déterminer » et « conduire » une politique qui met en cause la souveraineté française sur un territoire de la République ».

Je dois d'ailleurs ajouter que cette question orale qui, à mon jugement, devait être adressée à M. le Premier ministre, celui-ci s'en est rapidement défaussé sur le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer. La maladie de ce dernier fait qu'il n'est pas venu et que nous nous trouvons en face de nous, monsieur le secrétaire d'Etat au Sahara, mais nous pensons que le problème était d'import-

tance suffisante pour justifier la présence du ministre ou, à défaut, non pas celle de son adjoint, mais de celle du Premier ministre.

Quoi qu'il en soit, notons que cette question n'était pas dépourvue de tout fondement puisque la commission des finances de notre assemblée, après celle de l'Assemblée nationale, a elle aussi, comme M. Louvel l'a rappelé tout à l'heure, jugé nécessaire d'entendre M. le Premier ministre et, à ce point de mon exposé, je vous donnerai lecture de deux phrases du rapport de M. Louvel que je crois essentiel de rappeler. A bien lire notre rapporteur, M. le Premier ministre a déclaré « qu'il serait arbitraire et vain de penser qu'on pourrait dissocier longtemps le Sahara de l'Algérie... qu'il est difficile de croire que l'exploitation des richesses sahariennes peut s'effectuer sans accord avec l'Algérie... que c'est par une coopération étroite entre la France et l'Algérie que l'avenir du Sahara doit être envisagé ». M. le Premier ministre a encore déclaré que « ... la mise en valeur du Sahara et la mise sur pied de l'organisation nécessaire ne pouvaient se concevoir sans le concours de la France ». Il a ajouté : « ... une coopération très souhaitable doit être accomplie entre la France et l'Algérie. Elle devra comprendre au moins l'exploitation en faveur de la France ».

Et il conclut :

« C'est seulement si des accords intervenaient avec le G. P. R. A. que la question juridique de la souveraineté du Sahara pourrait » — et là M. Louvel, dont nous savons le souci de toujours refléter le propos a mis cette expression entre guillemets — « se poser sous un jour nouveau ».

Que veut dire cette expression « pourrait se poser sous un jour nouveau » ? C'est un euphémisme d'un goût douteux et dont on ne peut, hélas ! douter de la portée puisque, aussi bien, le Premier ministre l'a également employé devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, déclarant notamment, d'après le rapport de M. Lejeune : « C'est au cas où la coopération avec l'Algérie serait établie dans le sens que le chef de l'Etat et le Gouvernement ont dit que la question juridique de la souveraineté pourrait se poser sous un jour nouveau ».

Comme on le voit, si le pouvoir a le « mérite » de l'ambiguïté, il a aussi le mérite de s'y tenir.

Entre le 5 juillet et le 5 septembre, date des déclarations que j'ai évoquées tout à l'heure, ou en tout cas entre le 5 juillet et la date de son audition devant la commission des finances de l'Assemblée nationale — pour le cas où il y aurait eu une période d'évolution et d'« acclimation » nécessaire — le Premier ministre avait donc changé d'avis, reniant une fois de plus son passé et ses déclarations récentes. En somme, il a rapidement « rallié » et les déclarations du 5 septembre qui, jusqu'alors, ne nous intéressaient pas ou n'étaient pas réputées devoir nous intéresser, au sens constitutionnel du mot sont, de ce fait, devenues la doctrine du Gouvernement et l'expression de la politique déterminée et conduite par le Gouvernement ». Voilà où notre émotion fait place à une horrible inquiétude.

Car cette politique n'est défendable ni sur le plan économique ni sur le plan constitutionnel. Allons-nous, sur le plan économique, permettre que soient pratiquement abandonnés des investissements qui se totalisent par 1.000 milliards d'anciens francs — c'est le chiffre que tout à l'heure M. Louvel vous a indiqué. Allons-nous permettre que soit sacrifiée une indépendance énergétique aujourd'hui pratiquement obtenue, après de longues années d'efforts et de sacrifices, et qui, seule, peut garantir aux Français un niveau de vie jamais atteint et à l'Etat l'indépendance politique qui est l'apanage des grandes nations ? (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Sans compter, mes chers collègues, qu'à l'instant où, sur le plan européen, se tiennent toutes les conférences que vous savez, il me semble qu'une situation claire de la France sur le plan du Sahara serait singulièrement de nature à rehausser nos chances et à nous faire mieux entendre dans le concert européen.

Or que nous propose-t-on ? On nous propose un partage de ressources, celui-là même — je me reporte toujours à la séance du 6 mars 1958 — dont M. Debré affirmait qu'il devait s'effectuer sans jamais mettre en cause la souveraineté française, disant en propres termes — je cite : « Le partage que nous faisons et que nous devons faire des richesses du Sahara, n'a, en aucune mesure, de conséquences sur le principe de notre souveraineté et la valeur de notre autorité ».

Que nous propose-t-on ? Un accord avec « personne ne sait quel gouvernement algérien ». Mais vraiment je m'étonne, le Premier ministre aurait-il oublié Suez ? Le Premier ministre

aurait-il oublié qu'un accord signé par vingt-quatre nations et non pas par deux pays — un accord signé et non pas projeté entre une nation et une autre dont je me plais à penser qu'elle, dis-je, n'existe pas encore — un accord signé par vingt-quatre nations dont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne s'est trouvé annulé parce qu'un beau jour le propriétaire du sol, M. Nasser, a décidé de nationaliser le canal de Suez ? Le Premier ministre oublie-t-il que contre cette annulation tout recours s'est révélé impossible ?

On nous déclare que « l'exploitation — je cite encore — ne peut se concevoir sans le concours de la France ». On nous avait aussi déclaré qu'il n'était pas possible d'exploiter le canal de Suez sans les pilotes européens. (Marques d'approbation.) Non, non, mes chers collègues, la vérité, la seule vérité c'est que seule la souveraineté du sol peut nous mettre à l'abri de la spoliation.

Et quant à certaines formules de statut international ! Alors là je me réfère au même auteur — j'ai de bons auteurs, qu'on ne m'en veuille pas — je lis : « Quant à certaines formules de statut international, en fin de compte, elles ne sont pas autre chose que des formes juridiques de la trahison. » Ce n'est pas de moi, mesdames, messieurs, c'est de M. Michel Debré. (Applaudissements à droite, au centre gauche et sur certains bancs à gauche.)

Il y a plus graves à nos yeux. Plus grave, sait-on ? car on ne sait plus dans cette affaire ce qui est plus grave et ce qui est moins grave. Il y a aussi grave, en tout cas, c'est l'aspect constitutionnel de cette affaire, l'aspect constitutionnel des déclarations faites le 5 septembre dernier et que j'ai évoquées tout à l'heure, car en vertu de l'article 3 de la Constitution « La souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce pas ses représentants et par la voie du référendum.

« Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

Or les représentants du peuple n'ont jamais été consultés sur un éventuel abandon de souveraineté au Sahara ; bien plus, c'est toujours eux qui ont pris l'initiative d'interroger le Gouvernement. Et le Gouvernement, lui, a toujours donné au Parlement l'assurance que ce problème de souveraineté ne saurait se poser.

Quant au référendum, celui du 8 janvier 1961, relisez le *Journal officiel*. La loi qu'il a ratifiée vise exclusivement « l'autodétermination des populations algériennes et l'organisations des pouvoirs publics en Algérie jusqu'à cette autodétermination ». Dans aucun de ses termes, cette loi ne vise le Sahara ; dans aucun de ses termes, elle ne met en cause la souveraineté française au Sahara pas plus qu'elle ne prévoit l'autodétermination ou la prédétermination des populations sahariennes.

Le peuple, lui non plus, n'a donc pas été consulté par la voie du référendum et je voudrais bien, par conséquent, savoir en vertu de quelles dispositions légales ou constitutionnelles le Gouvernement, qui a fait sienne cette politique, a pu se croire autorisé à la « déterminer et à la « conduire ». Aujourd'hui — j'en arrive à ma conclusion — il vient nous demander les moyens financiers de cette politique.

Après les déclarations du Premier ministre devant notre commission des finances, maintenant que ces déclarations ont été portées à notre connaissance de la façon la plus officielle puisqu'elles figurent dans le texte même du rapport de notre rapporteur, maintenant que nous ne pouvons prétendre les ignorer davantage, qui osera affirmer que nous n'aurons pas, en votant ces crédits, approuvé cette politique et que nous n'en aurons pas, en définitive, avalisé les conséquences ?

Quels sont ceux, mesdames, messieurs — c'est la question sur laquelle je vous demande de méditer en cet instant — quels sont ceux qui, devant la nation, dans l'état actuel des choses, ne sachant rien encore de l'avenir de l'Algérie, quels sont ceux, dis-je, qui peuvent aujourd'hui accepter d'encourager par leur vote et, partant, de cautionner la possibilité d'un tel abandon de souveraineté, de toute évidence contraire à la Constitution, à la loi votée par le référendum et à l'intérêt de la France ? (Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, mes chers collègues, l'intervention que j'avais préparée est voisine, sinon à peu près identique à celle de mon collègue M. Dailly, car il y a toujours coïncidence entre les évidences. Si je monte cependant à cette tribune, c'est uniquement pour associer mes efforts aux siens et, comme je l'ai fait depuis plusieurs mois, pour mettre le Sénat en présence de ses responsabilités. Il est clair, en effet, que le Gouvernement cherche à éviter un débat large, profond,

sérieux, sur un problème tellement important que de sa solution dépend tout l'avenir de notre jeunesse, que vous êtes en train, d'un cœur léger, de compromettre et de sacrifier. Ce qui le prouve ce sont les dérobades que je suis venu constater ici, aux applaudissements de la quasi totalité de mes collègues, ce dont je les remercie, non point pour la façon dont je m'exprimais mais parce que là aussi il s'agissait de marquer notre réprobation.

Lorsque, le 12 octobre, ayant déposé en même temps que M. Dailly une question orale avec débat qui eût permis à M. le Premier ministre de s'expliquer, cette question a été dédaigneusement renvoyée ou plutôt transmise pour attribution, sur décision du Gouvernement, à M. le secrétaire d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer alors qu'il s'agissait d'un problème de politique générale. N'est-ce pas de la politique générale que de décider si la France reste souveraine ou non sur un territoire qui lui appartient ? On a transmis cette question, je ne dirai pas avec élégance mais avec prudence, à M. le secrétaire d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. Ce ministre d'Etat, nous ne l'avons jamais entendu ; nous l'aurions d'ailleurs récusé en vertu du paragraphe 4 de l'article 79 du règlement, qui précise : « Les questions orales avec débat sont posées par un sénateur à un ministre ; celles qui portent sur la politique générale du Gouvernement sont adressées au Premier ministre ». Il y avait donc une violation flagrante du règlement du Sénat, qui s'impose aussi bien au Gouvernement qu'à nous-mêmes. C'est cette violation que tout à l'heure je vous demanderai de sanctionner, tellement l'affaire est sérieuse et grave.

Je rappellerai, non point avec un luxe de détails — la matière est tellement riche qu'il est possible de rappeler sans fin les variations successives du pouvoir sur la question — je rappellerai les plus récentes des déclarations du Gouvernement parce que l'une d'entre elles au moins m'est quelque peu personnelle.

En effet, le *Journal officiel* de la République française, débats parlementaires, Sénat, séance du 5 juillet 1961, pages 703 et 704, porte les déclarations suivantes :

« M. Guy Petit. Je prends acte, d'autre part, de la déclaration faite par le Gouvernement en ce qui concerne le Sahara. Si j'ai bien compris ce qui a été dit, je l'approuve, comme un très grand nombre de mes collègues, mais un mot a manqué, c'est celui de souveraineté. Le Sahara, dites-vous, est en dehors de la discussion. Etes-vous décidés, messieurs du Gouvernement, qui avez la responsabilité de l'exécutif, à maintenir quoi qu'il arrive la souveraineté française sur le Sahara ? »

C'est net et clair.

On vit quelques instants plus tard le Premier ministre jaillir de son banc tel un diable sortant de sa boîte, montrer une manifeste indignation que la question ait même pu être posée. En tout cas cette attitude semblait significative et il la confirma par ces propos que je lis dans le *Journal officiel* et qui ont été cités en partie par M. Dailly :

« M. le Premier ministre. Quant au Sahara, nous avons pris une position très claire en ce qui concerne cette terre qui est d'invention, de découverte et de souveraineté françaises. Nous disons qu'il n'y a pas de possibilité d'aboutir si l'on met la discussion sur le terrain de la souveraineté. »

« Nous offrons une organisation internationale, je veux dire une organisation qui lierait la France et les Etats riverains pour la disposition des richesses naturelles, la France apportant, et elle seule, pendant longtemps les possibilités financières et techniques... »

« Cette attitude, qui est fondée sur l'exploitation des richesses et sur leur répartition est la seule qui nous donne aujourd'hui, face à toutes les prétentions, et pas seulement les prétentions de la rébellion, une position inattaquable ». Et on lit au *Journal officiel* : « (Applaudissements sur les bancs du centre droit). »

Les bancs du centre droit, mesdames, messieurs, ce sont ceux de nos collègues et amis de l'Union pour la nouvelle République, qui ont ainsi pleinement approuvé le 5 juillet dernier — ce n'est tout de même pas loin — la position formelle, ferme et claire, prise par le responsable de l'exécutif — j'ai tenu à le souligner — c'est-à-dire M. Michel Debré.

Nous étions tous d'accord, dans cette assemblée, pour considérer que la question de la souveraineté de la France sur le Sahara ne pouvait évidemment être posée, lorsque la voix — c'est ainsi, paraît-il, qu'il faut s'exprimer — lorsque la voix parlant au nom de la France, le 5 septembre, apporta un son de cloche entièrement différent — je ne vais pas tout citer :

« La réalité... » — disait-elle — « ... c'est qu'il n'y a pas un seul Algérien, je le sais, qui ne pense que le Sahara doit faire

partie de l'Algérie et qu'il n'y aurait pas un seul gouvernement algérien, quelle que soit son orientation par rapport à la France, qui ne doive revendiquer sans relâche la souveraineté algérienne sur le Sahara. » J'interromps ma citation, citation prise dans le compte rendu du journal *Le Monde*, qui passe pour être, sinon un organe officieux du Gouvernement de la V^e République, du moins l'organe parfaitement bien informé, non seulement des intentions — ce qui pourrait être discuté — mais des déclarations du pouvoir. Je continue ma citation pour ne pas répéter les paroles citées tout à l'heure par M. Dailly :

« C'est dire que, dans le débat franco-algérien, qu'il se ranime avec le F. L. N. ou qu'il s'engage avec un autre organisme représentatif des élus, la question de souveraineté du Sahara n'a pas à être considérée. Tout au moins, elle ne doit pas l'être par la France. »

Un député s'est ému de ce qu'il a pensé être une évidente contradiction. On se demande à notre époque et dans notre régime ce que signifie le mot contradiction. Les mots ont un sens évolutif et fluctuant, tel que personne ne peut savoir ce que veut dire blanc, ce que veut dire noir parce que nous passons à chaque instant au nègre-blanc, parce que vérité d'hier devient erreur aujourd'hui et inversement. C'est une perpétuelle évolution. Mais ce député doit être un peu cartésien ; il est un peu de la même région que moi puisqu'il est Landais et il est donc d'une région où l'on pense que les paroles, les propos ont quelque valeur ; au fond cette opinion est partagée par l'ensemble des Français qui, le jour où leurs yeux seront dessillés, seront très sévères pour ceux qui n'ont cessé de leur mentir et de renier leurs engagements. Ce député, M. Commenay, a posé une question au Premier ministre lui demandant s'il n'y avait pas une contradiction entre la déclaration du Premier ministre et la voix parlant au nom de la France. Le Premier ministre a répondu sans rire, je ne dis pas sans pleurer (*Mouvement divers.*) qu'il n'y avait pas de contradiction.

Malheureusement il se trouve — cela doit être une faute d'un typographe car si ce n'est pas le lampiste c'est le typographe — il se trouve à l'*Officiel* la phrase « que la souveraineté au Sahara n'a pas à être reconsidérée, tout au moins ne doit pas l'être par la France » ; cette phrase a été modifiée de telle sorte qu'au lieu de « par la France » dans la réponse à la question écrite de M. Commenay, on lisait : « par la force ».

Cela ne voulait rien dire, ce n'était évidemment qu'un biais ! Les exégètes les plus savants, les plus habiles, les plus subtils seraient incapables de nous expliquer le sens de cette phrase !

Quelque temps plus tard, cependant, on rectifia et l'on reconnut que les termes exacts étaient « qu'elle ne doit pas l'être par la France ». Ainsi, pendant quelque temps, on s'était couvert d'une prétendue erreur typographique pour ne pas accuser d'une façon trop évidente le plus grave des reniements.

C'est ce qui avait motivé nos questions orales auxquelles il n'a jamais été répondu et auxquelles il ne sera sans doute jamais répondu parce que, quelle que soit son intelligence, son talent, sa valeur, quelle que soit la difficulté d'appartenir à un gouvernement à variations successives (*Sourires*), M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer n'a pas qualité, je l'affirme, pour répondre sur la politique générale au nom de M. le Premier ministre. Puisque les propos de ce dernier varient à tout instant, comment voulez-vous — excusez-moi, il n'y a là de ma part aucune injure — que nous puissions considérer que la solidarité du Gouvernement puisse jouer sur les propos tenus par un secrétaire d'Etat, voire par un ministre ; cela nous est absolument impossible ! C'est pourquoi j'en arriverai à la même conclusion que M. Dailly, c'est-à-dire que nous ne pouvons ici, aujourd'hui, que voter contre le budget qui nous est présenté, en raison de la signification politique de ce problème.

Je ferai aussi rapidement que possible quelques observations à propos du Sahara.

Par la faute de notre politique nord-africaine, le Sahara a déjà coûté très cher à l'épargne française. Il faut, en effet, penser aux contribuables, aux deniers publics et aussi à tous les « gogos » que nous sommes, nous Français, qui avons été alléchés et qui avons souscrits à chers deniers à tous les « rep » possibles et qui, aujourd'hui, voyons la valeur de nos actions descendre, malgré la garantie de l'Etat, très au-dessous de la valeur nominale, et cela au profit des spéculateurs, des financiers et de l'Etat, de cet Etat qui a cru devoir émettre, à un moment donné, les fameux certificats d'investissement contre lesquels j'avais protesté à l'époque et qui se sont traduits par une spoliation pure et simple d'une importance considérable, au détriment des épargnants français.

Je n'insisterai pas sur ma deuxième observation, tant la démonstration de M. Dailly a été lumineuse. Le pouvoir, à lui seul, tel qu'il est constitué, n'avait aucun droit pour disposer

du Sahara, pour dire que la France n'était plus souveraine sur le Sahara. Le pouvoir doit, ou bien venir devant les Assemblées, ou bien, selon la procédure constitutionnelle, faire un nouveau référendum que nous souhaiterions sans truquages. Il faudrait que la question posée fût claire et que les Français puissent savoir, en votant « oui », par exemple, si on leur demandait si la France était disposée à abandonner sa souveraineté sur le Sahara, que, pour une génération, c'est bien à une condition médiocre sur le plan économique et social qu'ils se destineraient, car telle est la vérité exposée d'une très belle façon par nos rapporteurs.

Elle est d'une gravité tout à fait exceptionnelle et ce débat, qui paraît mineur, est, au fond, celui de la France, pour reprendre une expression d'un ancien ministre, qui appartient à l'U. N. R., M. Lemaire, et qui fut de ceux qui, sous la IV^e République, eurent le mérite d'aider les hommes qui se sacrifièrent là-bas, cette jeunesse admirable qui, après des savants, après des chercheurs, alla conquérir l'or noir pour la France.

Excusez-moi, mes chers collègues, d'ouvrir une petite parenthèse sur un souvenir que je veux évoquer. Au cours d'un voyage que je fis là-bas, en mission, nous arrivâmes à Edjélé à une heure du matin avec des collègues de l'Assemblée nationale et nous fûmes reçus dans un bâtiment d'accueil, le premier des bâtiments, qui venait d'être construit, et, dans un coin, nous vîmes cinq ou six hommes, presque tous très jeunes et qui n'avaient pas fait attention aux voyageurs que nous étions, qui ne présentaient pour eux aucune espèce d'importance. Nous nous en approchâmes, ils étaient penchés sur de petits sachets de nylon qui contenaient quelques cailloux et ces cailloux avaient une odeur de pétrole. C'étaient les premiers résultats des recherches qu'on faisait à Zarzaitine, et il est impossible de dépeindre avec des mots le bonheur, l'exaltation qui se reflétaient sur ces visages, la joie d'avoir participé à l'œuvre d'assurer à la France son indépendance énergétique. Les jours dans la chaleur, les nuits dans le froid, l'éloignement de la famille ne comptaient pas pour ces hommes qui étaient bien dans la lignée de tous ceux qui firent la France.

Nous avons le droit de nous poser la question de savoir si les parlementaires que nous sommes, tout à l'heure, en exprimant leur sentiment, auront le courage dignes de cette lignée de jeunes Français ? Après avoir sacrifié des épargnants, ne vont-ils pas sacrifier, ce qui est plus grave, la foi que toute cette jeune France avait mise dans le destin saharien, qui est en même temps le destin de notre pays (*Applaudissements*).

On nous la baye belle en nous disant que l'on va obtenir des garanties ! Ces garanties, vous le savez bien, ce sont des chiffons de papier ! La seule chose qui compte pour la disposition des richesses du sol et du sous-sol, c'est la souveraineté politique. Lorsqu'on dispose de cette souveraineté, on peut signer des accords économiques ou politiques — et par avance nous y souscrivons — avec tous les Etats riverains ou avec les Etats européens, l'Espagne par exemple, que le gaz d'Hassi-R'Mel devra traverser.

Tout cela est nécessaire et nous ne sommes pas du tout hostiles à cette coopération, à condition que le Sahara demeure sous souveraineté française, qu'il reste dans la zone franc.

Comme l'ont indiqué les rapporteurs, c'est la garantie de notre indépendance économique et de notre indépendance politique. M. le Premier ministre, avec une naïveté que je veux croire fautive, a confié à la commission des finances les déclarations citées par M. Louvel, et qu'il faut que je répète, en citant son rapport :

« A une question posée par le rapporteur, qui émettait des craintes de non-respect par le Gouvernement algérien de ces accords, comme l'a fait le Gouvernement tunisien en fermant le pipe-line passant sur le territoire tunisien et en acceptant ainsi de se passer de deux milliards d'anciens francs de royalties dans un but politique, M. le Premier ministre pense que l'intérêt bien compris de l'Algérie voudra que ces accords soient respectés et qu'il n'est pas concevable dans l'avenir qu'une collaboration étroite ne s'établisse pas entre les deux rives de la Méditerranée. »

C'est bien là une traite sur l'avenir, d'après laquelle il n'est pas concevable que nous ayons à faire à des gens, je ne dirai pas déraisonnables, mais dont la passion et l'impérialisme les conduiront à s'approprier ce sur quoi nous leur aurons laissé l'autorité politique, comme Nasser s'appropriait les biens de Suez, qui ne lui appartenaient pas !

Je m'adresse à tous les collègues de cette assemblée en soulignant l'importance et la gravité de l'attitude qu'ils doivent prendre quant à ce budget. Je vous en ai donné les raisons : nous n'aurons jamais de débat sur le Sahara et nous ne pourrions jamais nous déterminer par un vote avant que des positions ne

soient prises en dehors de cette enceinte, en dehors du Parlement, en dehors du pays, pour consacrer l'un des abandons les plus tragiques de notre histoire !

Je vous demande de vous prononcer contre les crédits qui sont ainsi demandés. C'est la seule manière que nous ayons de protester. Il ne s'agit pas de l'appartenance à telle ou telle faction politique car, si l'on peut différer d'avis sur l'Algérie, son avenir et sur la politique du Gouvernement à son égard, il n'est pas douteux que le Sahara, ce désert — et on vous l'a expliqué tout à l'heure — a toujours été terre française, qu'il n'y avait autrefois sur son sol, et depuis un temps immémorial, que des passants et que l'Algérie telle que nous l'avons trouvée au moment de la conquête n'avait aucune espèce de droit sur le Sahara, pas plus que nous n'en aurions sur l'Espagne, la Belgique ou le Luxembourg, sous prétexte qu'ils sont nos voisins.

L'autodétermination que l'on veut faire jouer est une dérision pour ce territoire huit fois et demie plus grand que la France.

En ramenant cela aux proportions de notre pays, imaginez la France constituée par un immense désert central avec, aux confins Nord, Nord-Ouest, Nord-Est et Sud quelques populations disséminées, d'un total de 80.000 habitants, concentrés, si vous voulez, à Dunkerque, Saint-Malo, Tours et Marseille, le reste étant la terre de personne jusqu'à ce que des gens venus d'ailleurs l'aient inventée, ainsi que le disait M. le Premier ministre, ou l'aient découverte.

Cette terre de personne, nous y sommes en vertu du droit du premier occupant. Il n'est pas concevable que le vote des Mozabites ou des Achémites, des populations proches du Niger ou du Tchad règle le sort de cette richesse qui appartient à la France seule et sur laquelle l'Algérie n'a aucune espèce de vocation, sauf d'en bénéficier à cause de nous et grâce à nous.

Nous n'avons pas le droit d'accepter cela. La dernière occasion de le refuser, mes chers collègues, c'est aujourd'hui qu'elle se présente à nous. Je vous demande de tout mon cœur de voter contre le budget qui nous est soumis parce que, si nous le votions, on nous reprocherait un jour d'avoir eu une dernière occasion de nous exprimer et de ne point l'avoir fait. Je l'ai dit récemment, je le répète : nous serions complices de cette politique qui conduit au plus grave des abandons que la France ait pu commettre au cours de ces dernières années. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en assumant la charge de répondre aux éminents orateurs qui viennent de s'exprimer, je voudrais d'abord solliciter leur indulgence en espérant qu'ils voudront bien se souvenir qu'ils ont parfois critiqué la formule de gouvernement de coalition où chaque parti politique faisait sa propre politique à l'intérieur du gouvernement. J'espère, dès lors, qu'ils voudront bien accepter qu'un modeste secrétaire d'Etat puisse, pour une fois, leur répondre au nom du Gouvernement, unanime sur cette question du Sahara.

Puisque nous sommes dans un débat budgétaire, je voudrais d'abord traiter le problème budgétaire. Le budget du Sahara n'est pas et ne peut pas être un budget comme les autres.

C'est un budget qui prévoit l'utilisation directe de crédits, mais c'est aussi un budget de relais qui transmet des crédits à des organismes spécialisés. En outre, c'est fondamentalement un budget d'action entièrement dominé par la géographie.

L'homme du désert a toujours eu des difficultés immenses à trouver les éléments les plus simples nécessaires à son existence. Par ailleurs, il lui a fallu un effort constant pour lutter contre la précarité de l'existence et, tout absorbé dans cette volonté de survivre, il a, depuis toujours, été en retard sur le progrès technique. La tâche de la France au Sahara s'est trouvée naturellement définie par cette constatation : il fallait faire le Sahara du xx^e siècle. Tel est le sens du budget qui vous est présenté aujourd'hui.

Cela n'est pas nouveau, cela n'est pas original, car dès la création du ministère du Sahara, cet effort a été entrepris avec volonté et la hardiesse de conception de l'O. C. R. S. en porte le témoignage.

Nous ne faisons ici que poursuivre cette entreprise et nous le faisons avec les mêmes instruments. Ce budget présente donc une particularité très grande dans sa présentation. Il prévoit des subventions de fonctionnement et d'équipement à divers organismes dont le principal est l'O. C. R. S. qui, on l'a dit tout à l'heure, dispose d'autres ressources, notamment des redevances pétrolières.

Aussi, le budget du ministère se monte à 272 millions de nouveaux francs ; à ce budget s'ajoutent 130 millions de nouveaux francs de redevances pétrolières et 5 millions de nouveaux francs de ressources propres consistant en un prélèvement sur le fonds de réserve de cet organisme. Le budget du Sahara se monte donc en réalité à 407 millions de nouveaux francs sur lesquels 252 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire plus de la moitié, sont consacrés à des équipements nouveaux. Ce budget orienté dans le sens qui vient d'être indiqué agit selon deux principes : le premier principe répond à une considération de promotion sociale, le second principe répond à un souci d'investissement aussi élevé que possible.

Il faut, et c'est la base de notre action, faire accéder les Sahariens aussi complètement que possible à la civilisation moderne. Cette idée est développée en un certain nombre de chapitres du budget et sur divers plans que je vous rappelle brièvement. Il s'est tout d'abord agi de rapprocher l'administration de l'administré, ce qui lui permet de l'aider directement et plus efficacement. La longue liste de ces améliorations vous a été indiquée tout à l'heure. Je n'insiste que pour préciser combien il paraît utile de remédier ainsi à l'oubli où les Sahariens se sont longtemps plaints d'être tenus.

Notre effort s'est ensuite porté sur l'amélioration des conditions de vie quotidienne. Cette tâche d'administration implique que la puissance publique prenne en charge la création de certains équipements dans les domaines où le retard est le plus grand. C'est ainsi que nous nous sommes efforcés de créer un habitat moderne et d'améliorer l'habitat existant. Nous nous sommes d'ailleurs heurtés à des difficultés qu'il est inutile de dissimuler et qui tiennent aussi bien au coût nécessairement très élevé de la construction qu'à la nécessité d'adopter une législation et une réglementation.

Nous avons également favorisé le logement des fonctionnaires, soit par des constructions, soit par la prise en charge d'une partie des loyers. C'est là une décision très récemment prise qui vient répondre à des revendications souvent exprimées.

Par ailleurs, nous avons prévu la poursuite de l'important effort d'électrification entrepris dans les années antérieures et qui complète l'équipement des centres urbains. Enfin, en matière de santé publique, vous savez que la loi-programme du 27 mai 1961 a prévu un volume de 29 millions de nouveaux francs de crédits de paiement dont l'emploi étalé sur quatre ans débute en 1962. Au terme de ce programme, les départements sahariens seront dotés d'une infrastructure assez complète qui permettra d'améliorer sensiblement le niveau sanitaire.

La loi-programme a aussi prévu un important effort dans trois domaines qui touchent à la formation des hommes. En quatre ans, l'éducation nationale recevra 63 millions de nouveaux francs, la formation professionnelle des adultes 16 millions de nouveaux francs et les centres d'action sociale 4 millions de nouveaux francs. Ces centres ont pour tâche de suppléer les services sociaux inexistants et d'en favoriser la création. Leur rôle en matière de création de foyers est particulièrement important. Ils constituent en fait le premier élément d'une vie sociale moderne.

Ainsi, la puissance publique dans ces nombreux domaines où son intervention est possible s'efforce de faire bénéficier directement les Sahariens des progrès de la civilisation moderne. Tel est le premier sens du budget qui vous est présenté.

Mais, pour faire œuvre durable, il faut aussi fonder ces progrès sur une base économique solide.

L'action ici a pour but essentiel de développer l'économie saharienne elle-même, de la moderniser pour qu'elle nourrisse mieux les hommes qui en vivent. Le développement des ressources naturelles — on s'en est longuement expliqué tout à l'heure — est la tâche la plus spectaculaire que nous ayons entreprise et c'est sans doute par elle que l'économie saharienne peut entrer dans le vaste courant du progrès, puisqu'il s'agit pour l'essentiel des hydrocarbures.

Je rappellerai les quelques chiffres qui caractérisent le mieux les ressources. La recherche continue de progresser et les surfaces qui font l'objet d'un permis s'élèvent actuellement à 780.000 kilomètres carrés, contre 727.000 en 1960. Elles atteindront bientôt 840.000 kilomètres carrés. La production de pétrole a progressé d'une manière aussi spectaculaire. De 8 millions de tonnes en 1960, elle est passée à 14 millions de tonnes en 1961 et atteindra sans doute 22 millions de tonnes en 1962. Dans le même temps, le gaz naturel a fait l'objet d'une mise en exploitation à Hassi-R'mel au début de cette année. La production écoulée vers Alger et Oran est actuellement de 25 millions de tonnes par mois, ce qui donnera une livraison globale en 1961 de 240 millions de mètres cubes pour atteindre 575 mil-

lions de mètres cubes l'année suivante. Bien entendu, un développement plus important de cette production est pratiquement lié à la question de l'évacuation du gaz vers l'Europe.

Le fer est une autre ressource saharienne dont il a été question. L'étude des conditions d'exploitation du gisement de Gara Djebilet constitue une des principales activités du bureau des investissements africains, établissement public qui prévoit d'y consacrer en 1962 4 millions de nouveaux francs de crédits de paiement sur une subvention d'investissement de 7.350.000 francs. Les réserves reconnues de Gara Djebilet sont de l'ordre de 750 millions à 57 p. 100 de minerai, ce qui constitue un remarquable gisement. Une concession a été demandée dont l'instruction est très avancée. Malgré les critiques dont il fait l'objet, le bureau des investissements africains a prouvé son efficacité en menant à bien une affaire dont l'aboutissement est capital pour tout l'Ouest saharien. Cet établissement qui avait été créé pour la réalisation d'une industrie au Sahara n'a certes pas fait de miracles. Mais tout est difficile au Sahara et je demande au Sénat de se souvenir des déceptions qui ont fait suite aux espoirs excessifs qu'avait donnés la région de Colomb-Béchar. Le bureau des investissements africains a pâti de ces faits. Mais il faut aborder les problèmes avec réalisme et, faute d'une Ruhr africaine, réaliser ce qui peut l'être. C'est ce que fait le bureau des investissements.

Pour ce qui concerne les ressources existantes, tout l'effort tend à améliorer ce qui peut l'être, à transformer ce qui n'est plus viable. A cet égard, un premier problème se pose dont la solution est difficile. Il s'agit des houillères du Sud-oranais qui sont une autre activité minière donnant malheureusement plus de soucis que de satisfaction. Le problème qu'elles posent est simple. Une mine de houille a vu, dans des temps de pénurie, pousser son exploitation, pour fournir l'Algérie en charbon, à un niveau très élevé. L'abondance une fois revenue, ce combustible de qualité médiocre et difficile à exploiter n'a trouvé preneur qu'en quantité bien moindre et à des prix très inférieurs à son coût. La situation se trouve encore aggravée par l'arrivée à Oran du gaz naturel qui enlève à cette entreprise le dernier débouché hors de Colomb-Béchar.

La situation économique consisterait donc, soit à utiliser sur place ce charbon, soit à fermer la mine. Les deux hypothèses ont été envisagées. Les études de création de l'industrie métallurgique sur place n'ont donné jusqu'à présent que des résultats trop médiocres pour encourager des réalisations. Quant à la fermeture, elle se heurte à un problème social difficile car les 1.500 personnes qui y travaillent font vivre une population importante. Tous nos efforts tendent donc vers une politique de recasement progressif de ce personnel. Des solutions ont déjà été élaborées et leur application est en cours selon un rythme assez progressif pour respecter les facteurs humains.

Il est heureusement d'autres ressources dont le développement permet d'espérer une sensible amélioration du niveau de vie des sahariens et où, dès à présent, des résultats importants ont été obtenus.

En premier lieu, il s'agit de l'agriculture. Nous avons voulu améliorer les cultures existantes, c'est-à-dire essentiellement les palmeraies avec leurs cultures sous abri. C'est une tâche ingrate car transformer en exploitations modernes des oasis pittoresques, où de minuscules filets d'eau serpentent autour d'arbres plantés en désordre, représente beaucoup d'efforts pour des résultats difficiles. Pourtant, un vaste plan de revivification de la principale zone de palmeraies du Sahara est actuellement adopté. Son financement sera assuré, soit sur le fonds européen de développement dont l'intervention accélérerait les travaux, soit seulement par l'O. C. R. S.

Bien entendu, les nouvelles zones de cultures ne sont pas négligées. Un important programme de forage est poursuivi. L'eau est trouvée parfois à plus de 1.500 mètres de profondeur et jaillit en surface avec une force et un débit étonnants. Il faut alors aménager des zones de culture, y construire les bâtiments d'habitation et d'exploitation, installer les organes collectifs de ces nouveaux villages. Ces opérations sont poursuivies au rythme de 600 hectares par an, ce qui représente une réussite technique incontestable.

L'élevage est également une ressource importante. Les études les plus récentes démontrent que les revenus qu'en tirent les populations sont un élément essentiel de l'économie saharienne. Mais le drame de cette activité est sa fragilité car la sécheresse vient périodiquement décimer le cheptel. Des efforts sont pourtant accomplis pour aménager des points d'eau dans les zones de pâturages. Il reste encore beaucoup à faire dans ce sens-là et les conclusions d'une étude sur l'utilisation des ressources hydrauliques incitent à agir dans cette voie.

Pour satisfaire aux besoins de cette économie en plein progrès, il faut, bien entendu, créer une infrastructure d'échanges satisfaisante. La plus importante est sans doute la route et la piste qui permettent les transports lourds et présentent un intérêt vital.

L'O. C. R. S. y consacra en 1962 30 millions de nouveaux francs. D'autres investissements sont faits également en matière de liaison aérienne et de télécommunications.

Toutes les conditions sont donc réunies pour que l'économie saharienne progresse et je crois pouvoir dire que les résultats déjà obtenus sont réconfortants.

Tel est, mesdames, messieurs, le sens général des explications méthodiques du budget qui vous est présenté et, au terme de cette analyse, je voudrais encore souligner un point. Les départements sahariens sont au contact direct d'autres zones sahariennes où se posent des problèmes techniques et économiques de même nature. La création de liens étroits entre ces zones nous paraît une impérieuse nécessité et notre action s'est orientée vers leur développement.

En effet, l'O. C. R. S., en vertu des conventions passées avec les républiques du Niger et du Tchad, agit dans leurs régions sahariennes. Cet organisme a mis en route un important programme d'équipement qui, pour 1962, est de l'ordre de 30 millions de nouveaux francs.

En outre, les échanges entre ces zones ont été favorisées. Nous étudions les projets d'amélioration des liaisons routières et nous nous efforçons d'augmenter les quantités échangées.

Les premiers résultats enregistrés concernent la viande du Tchad qui remonte déjà vers les départements. Ceci n'est qu'un début que nous croyons prometteur. Ainsi se dessine le Sahara futur, largement ouvert à tous et où le progrès est d'abord humain. Nous créons en fait des liens d'amitié et de solidarité féconds et solides qui sont les promesses réelles d'une longue collaboration.

Mesdames, messieurs, à cette discussion budgétaire, avec ses perspectives énergétiques qui feront en effet l'objet d'un vaste débat à l'occasion de la loi-programme annoncée par M. Jeannevey, avec des observations diverses que j'ai notées et dont je tiendrai compte, certains orateurs, M. Dailly, M. Guy Petit m'ont paru vouloir greffer un débat politique. Je n'ai pas d'objection aux considérations politiques lorsqu'elles éclairent ou orientent un budget. Je crains cependant que ce ne soit pas le cas. Bien mieux, un tel débat risquerait d'être interprété au Sahara d'une manière contradictoire et l'on n'aperçoit pas objectivement le profit que la France pourrait en tirer.

De toute façon, dans la mesure où le sort politique du Sahara est plus ou moins mais nécessairement conditionné par la solution de paix qui sera ou non trouvée pour l'Algérie, dans la mesure où le ravitaillement et le soutien logistique du Sahara est orienté Nord-Sud et passe nécessairement par l'Algérie, ce débat politique n'a pas fatalement sa place à l'occasion de ce budget. J'ai noté que les orateurs eux-mêmes ont été quelque peu gênés car, pour appuyer et développer leur argumentation sur le sort du Sahara, il aurait fallu qu'ils puissent faire des incursions beaucoup plus profondes dans la politique algérienne du Gouvernement. C'est une erreur que de croire ou de laisser croire qu'il n'y a aucun rapport, aucun lien entre la politique française en Algérie et la politique française au Sahara. Il ne faudrait pas que cette erreur se perpétue.

Néanmoins, je ne veux pas me dérober aux considérations strictement politiques. Au surplus, M. Louvel a parfaitement résumé tout à l'heure la politique du Gouvernement en paraphrasant les déclarations du Premier ministre.

A gauche. Lesquelles ?

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. Il rappelle d'abord qu'il serait arbitraire et vain de penser qu'on pourrait dissocier longtemps encore le Sahara de l'Algérie pour des raisons de religion, d'habitudes et d'intérêt des populations de ces territoires ; ensuite, qu'il est difficile d'imaginer que l'exploitation des richesses sahariennes puisse s'effectuer sans accord avec l'Algérie et que c'est donc par une coopération étroite entre la France et l'Algérie que l'avenir du Sahara doit être envisagé. Par-dessus les faits, par-dessus tous les mots, par-dessus les passions et les désirs, il est bien évident que la géographie commande et que l'exploitation du Sahara nécessite peu ou prou un accord avec l'Algérie.

« En toute hypothèse — indiquait le Premier ministre — les populations sahariennes seront consultées chacune sur son sort et pour son propre compte. » Il a défini devant la commission

des finances de votre Assemblée les conditions minima d'un accord éventuel en dehors duquel le Sahara restera quelque chose de particulier.

Il est de mon devoir de rappeler et de préciser qu'au travers des vicissitudes de l'heure, la volonté de conserver une forme positive de présence, d'activité et de liberté françaises demeure la pensée fondamentale du Gouvernement en ce qui concerne le Sahara, que nos intérêts pétroliers passés et futurs, sous l'angle de la valeur des biens, du libre transfert des capitaux et de la prospection continueront à être préservés, que nos liaisons et nos intérêts stratégiques seront défendus et que le Sahara continuera demain d'être le banc d'essai de la collaboration entre la France et l'Afrique.

Mesdames, messieurs, ce budget concrétise, dans cette perspective, une volonté et une amitié. Il porte en lui la preuve que les objectifs de la France au Sahara ne sont pas seulement mercantiles et stratégiques et qu'au nombre de ses intérêts existe ce capital d'amitié et de confiance que les populations sahariennes ont mis dans la France. Le respect de l'homme du Sahara, de sa liberté, de ses choix politiques ou autres, l'effort fait pour lui et pour son bien-être sont les caractéristiques morales et politiques inattaquables de ce budget. Elles sont le fondement de l'action du ministre d'Etat et elles sont essentielles pour l'avenir de nos rapports avec le continent africain tout entier. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite et au centre gauche.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. Guy Petit. Je me permettrai de faire observer à M. le secrétaire d'Etat que ses propos font table rase de tous les droits que la France peut encore avoir en Algérie et, suivant un exemple venu de haut, il prédétermine l'avenir de l'Algérie qui n'est pas encore réglé. En supposant même que son hypothèse soit vraie et que la France ait affaire à une Algérie indépendante, je vous pose la question : en quoi la souveraineté politique de la France sur le Sahara, c'est-à-dire sur une terre où elle a des droits que les futurs Algériens n'ont jamais eus, rend plus difficile la coopération économique et sociale entre l'Algérie et le Sahara ?

Si nous perdons toute souveraineté politique, les décisions auront un caractère unilatéral de la part de l'Algérie. Toujours en me plaçant dans votre hypothèse, il sera question non plus de coopérer, mais d'obéir au diktat qui nous sera imposé par les gouvernements algériens et qui pourra prendre des formes que certains encore évoquaient récemment comme devant être très dangereuses non seulement pour la France, mais pour l'Europe et pour le monde libre tout entier. Il est bien évident que, si le Sahara obtient la souveraineté politique, nous serons en présence de sa part de décisions unilatérales et qu'il ne sera plus question de coopération. Votre argument, par conséquent, ne tient pas — excusez-moi de vous le dire — et ne peut être retenu. Il ne peut y avoir de coopération qu'entre deux parties également souveraines. Il ne peut y en avoir si l'une détient toute l'autorité politique, l'autre bénéficiant uniquement de traités qu'on a l'habitude de violer comme, hélas ! l'exemple nous en a été récemment donné.

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. Comme vient de l'indiquer l'honorable orateur, rien dans cette affaire n'est encore déterminé. Je rappelle que, lorsqu'on veut discuter du sort politique du Sahara, il faut aller plus loin et attaquer le débat sur l'Algérie, ce qui n'est pas notre affaire aujourd'hui.

D'autre part, il ne faut pas trop avoir le culte du précédent. Tout se ressemble en politique et en histoire...

M. Emile Hugues. Hélas !

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. ...mais rien ne se répète exactement car les conditions ne sont jamais les mêmes. Ce que je me permets d'indiquer parce que c'est le fondement même de l'action du Gouvernement, c'est qu'en cette affaire nous demandons non seulement des garanties, mais ce que j'appellerai les garanties des garanties. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Guy Petit. Cela ne veut rien dire !

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, vous avez commencé tout à l'heure votre exposé en rappelant la réclamation de beaucoup des parlementaires des assemblées précédentes relatives à la solidarité ministérielle. Je voudrais vous dire, avec quelque expérience de la chose, qu'il était parfois difficile, jadis, dans les gouvernements de coalition, de se mettre d'accord sur des positions communes. Mais, une fois qu'elles étaient déterminées, les ministres se conformaient à la doctrine gouvernementale.

Ce qu'il y a de plus difficile, dans le cas qui nous intéresse, c'est que les ministres ou les secrétaires d'Etat ne sont jamais assurés, le lendemain, d'être en accord avec la politique qui a été déterminée la veille. Si le Premier ministre ne change pas, nous avons assisté depuis trois ans à de profondes variations de la politique gouvernementale en maints domaines et particulièrement au sujet du Sahara.

Voilà pourquoi, si vous avez reproché à certains orateurs d'être gênés, de mener une sorte d'offensive à propos du budget du Sahara, vous étiez vous-même gêné en faisant référence aux paroles de M. le Premier ministre car vous avez oublié de les dater. C'était une imprudence car, chaque fois que vous vous référez aux paroles de M. Debré, surtout s'agissant du Sahara et de l'Algérie, il vaudrait mieux prendre la précaution d'en mentionner, entre guillemets, la date. (*Sourires.*) Si la négociation de Lugin a échoué, c'est, nous dit-on, en raison de difficultés à propos de la souveraineté sur le Sahara.

Or, il est apparu que huit jours après la rupture des négociations de Lugin, des propos, venus de très haut, annonçaient en ce domaine des concessions qui, si elles eussent été faites à temps auraient peut-être facilité la suite des pourparlers.

Je vous entendais tout à l'heure, à propos de ce budget, donner d'abondants renseignements techniques sur les perspectives, sur les investissements. Mais, monsieur le ministre, de quoi nous sert-il d'envisager ces perspectives et de connaître ces développements si nous ne sommes pas sûrs de ce que seront demain les possibilités politiques pour la France d'en mesurer les résultats et d'en tirer bénéfice ?

Vous me faisiez un peu penser, excusez-moi de vous le dire, à ces théologiens qui, lorsque Byzance était assiégée par les Turcs, discutaient du sexe des anges.

Le problème fondamental est de savoir comment le pétrole du Sahara, comment le fruit de tant d'efforts, de tant d'énergie, de tant de luttes de la part de notre pays continuera à lui bénéficier.

Alors, monsieur le ministre, je suis au regret de dire, à titre personnel, n'engageant que moi-même, que tant que je n'aurai pas d'assurances plus formelles, de précisions plus nettes, je ne pourrai accepter de voter les crédits que vous nous proposez. N'y voyez aucune défiance à votre égard, ni même à l'égard du ministre que vous représentez. Voyez-y simplement la conséquence de l'incertitude où je me trouve de la politique gouvernementale en un domaine qui me paraît fondamental. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. Mon cher collègue, je voudrais que vous ne trouviez dans mon propos qu'un souvenir de l'estime et de l'amitié que je conserve de mon séjour au Parlement. Ce que vous venez de dire tient naturellement au caractère très exceptionnel de ce problème. Nous vivons une époque exceptionnelle...

M. Jean Lecanuet. Avec une politique exceptionnelle !

M. André Cornu. Nous n'avons pas confiance !

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. Nous vivons une époque exceptionnelle et chacun cherche à construire pour lui-même une doctrine claire. Il faut tenter de dégager l'essentiel de l'accessoire. Vous venez de dire que le catalogue des mesures et des efforts que la France fait actuellement au Sahara sur le plan technique n'a pas d'intérêt si l'on ne connaît pas l'avenir politique de cette région. On peut également retourner le raisonnement et dire que le rejet de ce budget technique ne fait que compliquer le problème politique et bloquer l'effort technique que la France poursuit et qui a besoin d'une régularité absolue.

Dans ce débat que nous devons isoler de la politique générale et, notamment, de la politique algérienne, il faut raisonner sur

le Sahara lui-même, sur l'effort que nous y faisons. Si nous voulons faire du durable, il faut construire dans l'hypothèse de la durée.

C'est la raison pour laquelle, réserve faite des inquiétudes et des anxiétés de chacun, le Sénat peut honorablement voter ce budget. Il le doit vis-à-vis des populations sahariennes, vis-à-vis des efforts précédemment accomplis pour faire du Sahara d'avant le pétrole le Sahara tel qu'il est aujourd'hui. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le Sahara et figurant aux états C et D.

ETAT C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III (Moyens des services) + 9.562.154 NF ».

Par amendement n° 89 rectifié M. Etienne Dailly propose de supprimer l'ensemble des crédits du titre III afférents au Sahara et en conséquence de retrancher de cette dotation un montant de 121.133.892 nouveaux francs.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, ayant abusé tout à l'heure de vos instants, je serai très bref. Cet amendement a pour objet de supprimer, au titre III, l'ensemble des crédits afférents au Sahara et, en conséquence, de retrancher de cette dotation un montant de 121.133.892 nouveaux francs.

L'exposé des motifs de cet amendement est laconique mais, compte tenu de tout ce que j'ai dit tout à l'heure, il me semble inutile d'y ajouter quoi que ce soit. Il est ainsi rédigé : « Mettre fin aux dépenses des moyens des services dans l'ignorance du sort futur réservé au Sahara ». Ainsi s'instaurera une navette à l'occasion de laquelle il sera toujours loisible au Gouvernement de venir définir et exposer une politique qui nous donne des garanties et des apaisements et qui nous permette, le cas échéant, car je suis toujours d'un naturel optimiste, de lui accorder finalement les crédits qu'il réclame.

M. Guy Petit. A force de variation dans la politique, on ne sait jamais !

M. Etienne Dailly. Mais pour l'instant la chose est impossible. M. le secrétaire d'Etat vient d'indiquer que le Sénat pouvait « honorablement » voter ce budget. Je pense au contraire qu'il serait à l'honneur du Sénat de le rejeter, et j'invite en conséquence mes collègues à voter l'amendement qui leur est soumis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas pu délibérer sur cet amendement puisqu'il vient d'être distribué. Elle ne peut donc que s'en rapporter à la décision du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose naturellement à cet amendement qui est la négation du budget du Sahara. Je ne crois pas qu'une assemblée comme le Sénat puisse se contenter de prendre une attitude totalement négative. Le vote d'un tel amendement aurait des conséquences contradictoires sans doute, mais certainement néfastes pour la situation française et pour la solution du problème algérien.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, au début de ce débat budgétaire, je suis intervenu pour dire au Sénat que le groupe socialiste voterait contre chacun des budgets. Le budget, c'est l'instrument de la politique du Gouvernement. Nous sommes dans l'opposition. Nous laissons le soin à la majorité gouvernementale de voter son budget.

Si d'ailleurs nous ne votons pas le budget dont nous discutons, et si nous voterons l'amendement qui a été déposé par M. Dailly, c'est pour des raisons différentes que celles qui ont été exposées à cette tribune à la fois par M. Dailly et par M. Guy Petit. Je dirais même que c'est pour des raisons qui sont diamétralement opposées à celles de nos collègues. Nous pensons, en effet, que nous ne devons en aucune manière prendre des positions qui puissent gêner en quoi que ce soit les nécessaires négociations

qui doivent intervenir avec les Algériens pour essayer de régler, enfin, le douloureux conflit d'Algérie.

Il y a quelque temps, écoutant M. le Président de la République, j'avais cru comprendre qu'il n'y avait plus aucun préalable aux discussions qui devraient s'ouvrir entre les Algériens et nous-mêmes.

Aucun préalable, cela voulait dire, à notre sens, que la discussion allait s'ouvrir, commencer, sans que l'on présentât aucune condition préalable à l'accord éventuel.

Dernièrement, j'ai entendu certains ministres prendre des positions quelque peu différentes. Comme je n'étais pas le seul à être inquiet sur les positions du Gouvernement concernant le problème algérien et, partant, le problème saharien, la commission des finances, à la demande d'ailleurs de M. Louvel, rapporteur du budget du Sahara, a entendu M. le Premier ministre. Je dois vous dire que lorsque j'ai entendu les explications fournies par M. le Premier ministre, j'ai été convaincu que s'il n'y avait plus de préalable, il y avait tellement de conditions que cela revenait exactement au même.

Les conditions, vous les connaissez ; on les a largement diffusées. Il s'agit, entre autres, de l'exploitation du pétrole du Sahara, de la possibilité de circulation dans le Sahara, de droits que l'on ne peut avoir que si l'on est puissance souveraine. Il nous apparaît qu'exiger avant le débat des conditions de cet ordre n'est pas de nature à permettre d'essayer de trouver une solution favorable du conflit algérien.

Or, nous trouvons, dans les crédits qui nous sont proposés, l'expression même de cette politique. Nous trouvons des crédits pour implanter là-bas une université, pour créer des lycées, des écoles. Nous y trouvons des crédits pour y implanter un poste de radiodiffusion, des crédits pour implanter des préfectures, c'est-à-dire pour faire très exactement ce que fait une puissance lorsqu'elle est chez elle et qu'elle entend y rester.

C'est parce que nous ne voulons pas que notre vote engage l'avenir de la France, parce que nous ne voulons pas que l'on puisse déduire du vote que nous allons émettre que nous avons décidé que le Sahara restera terre française ou qu'il sera algérien, que nous laisserons aux discussions entre les Algériens et nous-mêmes le soin de décider ce que sera cette politique de l'avenir. C'est la raison pour laquelle, ne voulant pas nous engager par des mesures concrètes qui préjugent de cet avenir, nous ne voterons pas les crédits qui nous sont proposés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'avais simplement demandé la parole, monsieur le président, pour réparer un oubli dont je m'excuse auprès de mon collègue M. Guy Petit. Celui-ci, après avoir lu l'amendement, est venu me demander de s'y associer. C'est bien volontiers que j'ai accepté.

L'amendement est donc également de M. Guy Petit.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Dailly et de M. Guy Petit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 6) :

Nombre des votants.....	164
Nombre des suffrages exprimés.....	143
Majorité absolue des suffrages exprimés..	72
Pour l'adoption.....	110
Contre	33

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le chiffre inscrit au titre III pour le Sahara sera de — 111.571.738 nouveaux francs.

« Titre IV (interventions publiques) + 4.434.000 NF » (*Adopté.*)

ETAT D

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

Titre V

« Autorisations de programme 36.730.000 NF.

« Crédits de paiement 19.600.000 NF ».

Par amendement n° 79 rectifié, MM. Marcel Pellenc et Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, proposent au titre V, Mesures nouvelles : autorisations de programme 36.730.000 NF, de réduire cette dotation de 12.250.000 NF, et, aux crédits de paiement 19.600.000 NF, de réduire cette dotation de 7.250.000 NF.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Mes chers collègues, cet amendement a pour but d'ajourner la construction de la seconde tranche de travaux relative à l'émetteur radiophonique de Tamanrasset.

J'ai dit en effet, tout à l'heure, qu'avant d'entreprendre la réalisation de cette seconde tranche il fallait au moins que la première fût en service. La commission des finances ne méconnaît nullement l'intérêt de l'ensemble de cet ouvrage, mais, pour l'instant, cette seconde tranche paraît prématurée.

En conséquence, elle souhaite que sa réalisation soit seulement envisagée dans le cadre soit de la loi de finances rectificative pour 1962, soit du budget de 1963.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat, chargé du Sahara. Je m'en remettrai, dans cette affaire, à la sagesse de l'assemblée.

Le raisonnement que vient de développer M. le rapporteur est tout à fait pertinent. Néanmoins, je redoute l'aspect psychologique de cette réduction.

Il vous est proposé de prendre une décision tendant à interrompre, au moins momentanément, un programme dont l'importance politique ne vous échappera pas puisqu'il s'agit de doter la France d'un appareil permettant de mener la guerre des ondes dans cette partie francophone de l'Afrique. L'arrêt d'une entreprise de cet ordre aurait un effet déplorable sur les populations.

Cette observation étant faite, je m'en remets, je le répète, à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 80), MM. Marcel Pellenc et Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, proposent de réduire les dotations des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre V de 500.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Il s'agit de la participation demandée sur le budget du Sahara pour la construction de la maison des départements d'outre-mer, des territoires d'outre-mer et du Sahara.

La participation du Sahara est estimée, d'après le budget, à 500.000 nouveaux francs. Or aucun crédit n'a été demandé au titre du budget des départements et des territoires d'outre-mer que nous avons discuté et voté ce matin. Dans ces conditions, je ne vois pas l'utilité de cette participation.

Au surplus, la commission des finances a mis en doute l'utilité de cette maison.

En conséquence, je demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement tendant à supprimer les crédits correspondants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 80 de la commission, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le titre V aux chiffres modifiés de 23.980.000 nouveaux francs pour les autorisations de programme et de 11.850.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement, résultant de l'adoption des deux amendements précédents.

(Le titre V, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. Titre VI :

« Autorisations de programme, 80.920.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 50.750.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons maintenant achevé l'examen des dispositions intéressant le Sahara.

Services du Premier ministre.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant les Services du Premier ministre.

SECTION I. — SERVICES GENERAUX

M. le président. Sur la section I — Services généraux — la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget que je dois rapporter devant vous s'élève apparemment à un total de 120.751.937 nouveaux francs pour les besoins des services, dont 12,3 p. 100 pour les mesures nouvelles.

Je dis « apparemment » parce qu'une procédure, sur laquelle je n'aurai pas la cruauté d'insister, a fait déposer ce matin par le Gouvernement un amendement concernant un chapitre nouveau du budget du Premier ministre, amendement sur lequel nous aurons à discuter tout à l'heure et qui augmente les crédits de 1.664.979 nouveaux francs au titre du district de Paris. Nous n'avons pas été surpris de trouver une telle disposition ; mais, ce que nous aurions peut-être souhaité, c'est qu'elle nous parvienne sous une autre forme et plus tôt.

Toute comparaison du budget qui nous est présenté avec celui des années précédentes est rendue singulièrement difficile, à la fois du fait de nombreux transferts et des très nombreuses transformations de départements ministériels, à portefeuilles plus ou moins entiers, qui le composent. Des cabinets ont disparu ; d'autres ont été créés. Des comités, des hauts comités, des commissions naissent, puis disparaissent.

Nous l'avons déjà souligné l'an dernier et nous ne pouvons que le déplorer de nouveau cette année, d'autant plus que cela n'est pas sans inconvénients. Nous voyons souvent, dans ces comités ou ces hauts comités, figurer les mêmes personnes et nous nous demandons une fois encore quand elles ont le temps de se consacrer à leurs tâches normales.

De plus, les services du Premier ministre, qui ne peuvent évidemment suivre ces œuvres éphémères sans étoffer leurs services et sans avoir au moins les moyens de tirer les conclusions des travaux de ces différents organismes, ont absorbé, cette année-ci comme l'année dernière, un certain nombre d'éléments provenant de feu la France d'outre-mer, ce qui représente une augmentation de près de 45 p. 100 des effectifs, qui passent de 251 à 368 unités, compte non tenu de l'augmentation résultant de l'amendement qui va vous être proposé par le Gouvernement et qui se traduit par quarante-deux personnes supplémentaires.

Enfin, pour rendre l'examen encore plus délicat, l'essentiel de ce budget est constitué par une ligne qui ouvre 1.164 millions de nouveaux francs au commissariat à l'énergie atomique comprenant, à la fois, des crédits d'investissement et des crédits de fonctionnement sans ventilation. Pour la clarté de mon exposé, en raison de l'importance de cette somme, je pense que vous serez d'accord, mes chers collègues, pour me permettre de traiter le commissariat comme un budget séparé. J'en parlerai à la fin de mon exposé général sur le budget du Premier ministre.

Nous avons tenté, avec les services de la commission des finances, de classer les sujets très variés qui composent le budget du Premier ministre, de façon à le rendre un peu plus clair. Cela ne va pas sans beaucoup de difficultés. Si l'on peut isoler les crédits concernant les besoins des services, si le compte des fonds spéciaux peut être mis à part, s'il est possible grouper tout ce qui concerne les établissements d'enseignement, c'est-à-dire l'E. N. A., l'institut des hautes études

d'outre-mer et le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie moderne ainsi que les crédits concernant les questions sociales et la recherche scientifique et technique, il est resté, en revanche, un certain nombre de postes que nous n'avons pu que ranger sous la rubrique « Divers » qui comporte en particulier le « chiffre » et la documentation.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue le détail de tous ces chapitres et je vais me borner à vous faire part des observations qui ont été faites à la commission des finances, en vous renvoyant à mon rapport, distribué ce matin avec un grand retard, mais que nous avons tous sous les yeux.

Première observation commune à tous les budgets ou à peu près et qui concerne le personnel : celui-ci, réparti en titulaires, temporaires et contractuels, est soumis actuellement à une tendance qui veut ne laisser subsister que les titulaires et les contractuels.

Pour notre part, nous ne sommes pas opposés à cette manière de voir, d'autant plus qu'il s'agit de titulariser des temporaires ayant plus de quinze ans de service. Si nous ne nous élevons pas contre une mesure de justice en faveur de ce personnel qui a passé la plus grande partie de sa vie au service de l'Etat, il nous apparaît cependant que l'on aurait pu rechercher pour eux une solution qui, tout en leur procurant les mêmes avantages, n'aurait pas présenté l'inconvénient de créer des postes que l'on se gardera bien de supprimer lors de leur disparition.

Nous aimerions savoir d'où vient ce défaut d'imagination et si l'on ne pourrait pas y remédier dans l'avenir, d'autant plus qu'il reste un certain nombre d'occupants de ces emplois pour lesquels des solutions du même genre devront être trouvées.

Deuxième observation : comme je vous l'ai signalé tout à l'heure, ce budget est un fourre-tout où l'on voit se cotoyer les sujets les plus divers, sans lien les uns avec les autres. Mieux encore, on ne comprend pas pourquoi certains chapitres sont inscrits au budget du Premier ministre, alors qu'il existe des départements ministériels qui ont vocation pour en connaître.

Je peux vous citer, par exemple, la lutte contre l'alcoolisme, qui, à notre sens, trouverait mieux sa place dans le budget de la santé ; le haut comité pour la jeunesse nous paraîtrait devoir être rattaché au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ; la promotion sociale aurait, semble-t-il, intérêt à entrer au budget du travail.

La commission des finances s'est spécialement apesantie sur un certain nombre de points : tout d'abord les services de la documentation, dont la présence dans le budget du Premier ministre serait d'autant plus justifiée que l'on créerait, ce que j'avais déjà suggéré l'an dernier, un centre de documentation interministériel comme en Angleterre, groupant avec des moyens puissants à la fois intellectuels et matériels, la documentation générale pour l'ensemble du pays. Il n'en est pas ainsi en France. D'ailleurs la comparaison entre les deux budgets, le budget anglais qui s'élève à peu près à 320 milliards d'anciens francs, et le budget français qui ne dépasse guère un milliard d'anciens francs, prouve qu'il n'en est rien, ce qui fait qu'une fois de plus nous trouvons des services de documentation à peu près dans tous les ministères français.

La commission des finances a rendu unanimement hommage à la qualité des travaux entrepris par le service de la documentation et à leur intérêt, mais elle a en revanche constaté que ce service n'a aucun crédit pour la diffusion. Il ne peut en quelque sorte livrer que sur commande...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Quand il s'agit de plusieurs exemplaires d'une même brochure. Or ces brochures sont la plupart particulièrement intéressantes et pourraient, si elles étaient mieux connues, porter haut et loin le renom de la France à l'étranger, et même sur nos bancs, ce qui ne serait pas toujours inutile. (Sourires.)

Les réalisations de nos savants, de nos ingénieurs, nos créations littéraires ou artistiques ont fait l'objet de brochures que notre rapporteur général a trouvées si intéressantes qu'il les a emportées avec lui dans un récent voyage et qu'il les a montrées à nos représentants à l'étranger qui les ignoraient complètement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je suis entièrement d'accord avec vous, mon cher collègue.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Nous trouvons cette situation parfaitement anormale et nous aurions souhaité trouver au budget du ministère des affaires étrangères, ce qui n'a pas été le cas, des crédits suffisants pour que nos

représentations à l'étranger soient dotées au moins d'un exemplaire de chacune de ces publications intéressantes. A tout le moins devrait-on faire à chacun d'entre nous et à nos représentants à l'étranger le service d'un catalogue permanent où chacun de ceux qui peuvent être intéressés par ces brochures pourrait demander leur fourniture au service de la documentation, mais encore faudrait-il des crédits pour les envoyer.

Sur le second point, je jetterai, comme il est d'usage, un voile pudique — il s'agit des crédits spéciaux. On m'a affirmé qu'il n'en existait plus que sur le chapitre en question, qui groupait tous ceux des budgets séparés de chacun des ministères intéressés.

J'aimerais en avoir confirmation, monsieur le ministre, parce que, si j'en crois ce que l'on dit en cette matière, il y aurait du côté de l'Elysée des fonds spéciaux échappant à votre budget. Je voudrais à ce sujet rappeler un incident. Nous avions supprimé l'année dernière des crédits demandés pour une création d'emploi jugée par nous abusive. Or l'emploi a été créé; on nous a dit que le titulaire était bénéficiaire de libéralités provenant de hautes personnalités. Nous pensons donc qu'il doit y avoir quelque part des crédits qui nous échappent et nous aimerions en avoir confirmation. (*Sourires.*)

Si je prends maintenant le chapitre des établissements d'enseignement, trois écoles dépendent du budget du Premier ministre : l'école nationale d'administration, pour laquelle il nous est demandé un poste de directeur adjoint des études, et la commission des finances n'a fait aucune objection à cette création, en raison surtout de la diversité des recrutements actuels de l'école et des enseignements qui y sont donnés; ensuite, l'institut des hautes études d'outre-mer, groupant environ 500 élèves en provenance des Etats ou territoires d'outre-mer et à qui il s'agit de donner une formation leur permettant de remplir des emplois de cadres supérieurs de la fonction publique dans leurs Etats respectifs, nous estimons qu'il s'agit là d'une œuvre extrêmement heureuse puisque nous formons des élèves qui sont originaires de ces Etats.

La commission a été un peu plus réservée sur le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie moderne, où nous formons peut-être des Français musulmans, mais également des métropolitains à des disciplines pour lesquelles nous voudrions bien savoir quels sont les débouchés que vous envisagez pour ces jeunes élèves à leur sortie de cette école.

Enfin, un chapitre, avant d'aborder le commissariat à l'énergie atomique, retient notre attention : la recherche scientifique et technique, qui comprend à la fois la délégation générale à la recherche scientifique et technique, le fonds de la recherche scientifique et technique et, enfin, le centre national d'études spatiales.

Je ne m'étendrai pas sur les deux premiers chapitres, vous renvoyant aux pages 38, 39 et 40 de mon rapport. En revanche, je voudrais vous donner quelques explications sur le centre national d'études spatiales, car je pense bien que M. le ministre ici présent nous fera le plaisir de nous donner à ce sujet un certain nombre d'explications complémentaires.

Je vous rappelle que la création de ce centre fait l'objet d'un projet de loi spécial qui a été déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, qui a été voté par celle-ci, mais qui n'est pas encore venu en discussion devant le Sénat.

Selon le texte, ce sera un établissement public, scientifique et technique de caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière. Il comprendra deux programmes, un programme national avec la poursuite du programme défini dans la loi de 1961 et, en 1962, les premiers tirs de grosses fusées françaises de 16 à 25 tonnes de poussée à une altitude escomptée de 400 à 800 kilomètres avec dix tirs prévus, des tirs qui vont être exécutés dans douze pays, tirs simultanés pour l'étude de la dynamique de l'ionosphère et pour lesquels la France est chef de file de l'opération. La France effectuera elle-même trois de ces tirs.

Citons enfin la mise en œuvre d'un programme particulier aboutissant à la réalisation et au lancement d'un satellite français, puis des programmes de coopération européens ou internationaux, programme « Blue Streak », accords sur les essais de communications par satellites, accords entre la Nasa et le comité des recherches spatiales, mise au point d'un satellite de « très basse fréquence », programme scientifique et technologique européen pour l'élaboration de structures spatiales européennes et, enfin, négociation pour la création d'une organisation européenne de construction d'engins spatiaux.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, au commissariat général à l'énergie atomique. Les crédits qui ont été inscrits au chapitre 62-00 s'élèvent à 1.164.500 nouveaux francs.

En réalité, ils dépassent 240 milliards d'anciens francs, en vertu de la convergence vers ce budget d'un certain nombre de crédits figurant dans des fascicules extrêmement divers. En effet, il faut ajouter à ces crédits 931 millions de nouveaux francs qui proviennent du budget des armées, 50 millions de nouveaux francs de ressources propres du commissariat, 140 millions provenant d'une sorte de ristourne des crédits que nous versons à l'Euratom, augmentée des crédits qui nous viennent de l'Euratom pour des recherches propres et enfin 120 millions des prêts du F. D. E. S.

Encore ne comptons-nous pas la quote part 1962 qui est affectée à E. D. F. 1, E. D. F. 2, E. D. F. 3 qui exigeront à elles seules plus d'un milliard de nouveaux francs pour leur construction.

Enfin, n'oublions pas que l'usine de séparation des isotopes réserve chaque jour des surprises et qu'il n'est pas déraisonnable de penser qu'elle coûtera près de 2 milliards et demi à 3 milliards de nouveaux francs, si tout va bien !

En fait, les crédits du commissariat à l'énergie atomique comportent, sans aucune ventilation, et en bloc, des crédits de fonctionnement, des crédits d'investissement, des crédits de recherches, des crédits militaires, des crédits civils, dans une telle imbrication qu'il est bien difficile, sinon impossible, d'établir la part de chacun. D'autant plus que, techniquement même, on peut attribuer aux uns et aux autres des dépenses que l'on peut accroître ou diminuer dans un sens ou dans l'autre, en trouvant chaque fois des justifications *a posteriori*. Pour en donner un exemple, Marcoule a des fins civiles et militaires, beaucoup plus militaires que civiles au début, puis la différence s'est atténuée. Quelle part de dépenses attribuer aux uns et aux autres, quel est le prix affecté au plutonium produit ? Tout cela n'est qu'affaire de convention ou de politique, et la technique financière n'as pas grand mot à dire.

A Chinon on produira aussi du plutonium, avec l'uranium fourni par le commissariat à l'énergie atomique et qui reste sa propriété, et du courant qui sera injecté dans le réseau E. D. F., maître de l'œuvre sur son réseau.

Comment peut se faire la ventilation ? Nous devons toutefois rendre ici hommage au ministre assis sur ce banc qui a bien voulu nous fournir des renseignements qui ne figuraient dans aucun budget. Je me dois de signaler à nos collègues qui ne l'auraient pas en mains la mise en publication d'une brochure concernant les résultats et les perspectives du commissariat à l'énergie électrique pour 1960, brochure extrêmement détaillée que je conseille à tous de lire.

Nous sommes réduits, pour nous faire une opinion sur ce budget, non pas à examiner des projets ventilés et clairs, mais à nous référer aux documents que je viens de citer, aux explications que veut bien nous donner M. le ministre, et également à des articles que nous trouvons parmi un certain nombre de brochures spécialisées qui parlent de l'énergie atomique, mais qui peuvent parfois donner des renseignements contradictoires partiels.

Nous aimerions, monsieur le ministre, ne pas éprouver la crainte d'avoir, un jour ou l'autre, affaire à quelqu'un de moins libéral que vous et par voie de conséquence nous souhaiterions trouver une ventilation plus détaillée de ce budget considérable.

Deux questions de principe se posent alors à nous avant que nous abordions vos crédits. Est-il encore légitime de laisser au commissariat à l'énergie atomique une autonomie telle que son propre budget figure sans aucune ventilation sur une ligne du budget du Premier ministre ? Est-il légitime de laisser figurer dans d'autres fascicules budgétaires, et sur une seule ligne, des crédits qui viennent converger vers le commissariat à l'énergie atomique ? Sans doute les données militaires doivent-elles demeurer confidentielles, sans doute la recherche, dans un domaine aussi mouvant, doit-elle disposer d'une grande souplesse, toutefois, le moment n'est-il pas venu d'y voir un peu plus clair ? C'est ce que nous avons demandé l'an dernier. Cette année, on a pallié cette difficulté par l'audition de M. le ministre délégué ici présent. J'aimerais bien — c'est un souhait que j'exprime au nom de la commission des finances — trouver, l'an prochain, un peu plus de détails dans un budget qui a donné le frisson et parfois le vertige à certains membres de notre commission des finances.

Cela me fournit une transition pour ma deuxième question de principe : l'Etat pourra-t-il longtemps supporter l'effort considérable qu'exigent les recherches et les réalisations dans le domaine nucléaire militaire sans imposer au pays des sacrifices sociaux qui deviendraient inacceptables ? Pour avoir un armement nucléaire moderne, et encore bien modeste au regard de celui des trois autres puissances nucléaires qui nous précèdent

en ce domaine, ne risquons-nous pas des dangers internes tels qu'ils viendraient annihiler notre effort de défense ?

Votre commission des finances estime qu'il s'agit d'établir un équilibre entre nos dépenses militaires nucléaires et nos réalisations sociales. C'est, là aussi, une question d'ordre politique qui prime les considérations techniques et financières, mais des voix se sont élevées en commission des finances pour préciser que la défense d'un pays ne dépendait pas seulement de sa force de dissuasion, mais aussi de sa cohésion interne, c'est-à-dire de sa santé sociale.

Enfin, l'un des chapitres également évoqué par la commission des finances est celui de la protection civile.

La protection civile peut être abordée sous deux aspects : sous l'angle du commissariat, et je rends justice au commissariat à l'énergie atomique qui consacre chaque année environ 6 milliards d'anciens francs à des recherches ou des réalisations pour la protection civile interne, c'est-à-dire la protection contre ses propres dangers, et également à des recherches pouvant servir à une protection civile externe ; quant au deuxième aspect de la protection civile, nous n'avons rien trouvé dans aucun budget — on l'a souligné lors de l'examen du budget des armées, on le soulignera lors de l'examen du budget de l'intérieur et on m'a demandé de le souligner dans l'examen du budget du commissariat à l'énergie atomique — et je conçois que cela ne figure pas dans ce dernier budget — nous n'avons rien trouvé, dis-je, qui permette de protéger les populations contre les dangers atomiques venant de l'extérieur. Il s'agit là d'un problème extrêmement grave et l'on ne peut que s'étonner, alors que tous les pays du monde font un effort dans ce sens, que nous négligions ce problème essentiel.

Je ne m'étendrai pas sur les réalisations techniques du commissariat à l'énergie atomique et je pense que M. Guillaumat nous donnera un certain nombre de précisions à ce sujet. Vous en trouverez quelques-unes dans mon rapport, mais je suis persuadé que le ministre délégué sera plus à même que moi de vous fournir de plus amples explications.

Cependant je voudrais retenir une question, celle de la production d'énergie électrique à partir de l'énergie nucléaire. Elle a fait l'objet, au cours d'un congrès international récent groupant l'union des producteurs et distributeurs d'énergie, d'un assez long débat et, en particulier, d'un rapport, d'un Français éminent, président du comité nucléaire, qui a conclu en faisant l'apologie des réalisations françaises, ce que je conçois, et qui a également indiqué les raisons pour lesquelles la France avait choisi la voie des centrales de plus en plus importantes, telles que celle de Chinon, qui, partant de filières à uranium naturel, graphite C O² jusqu'à 375 mégawatts pour E. D. F. 3, permettant ainsi de se rapprocher du seuil rentable.

Or nous avons été surpris d'entendre les représentants de la Grande-Bretagne faire le procès de cette tendance et ce, avec d'autant plus de conviction, qu'ils vont évoluer dans un sens diamétralement opposé, alors que la Grande-Bretagne a commencé plus tôt ses recherches et se trouve certainement dans des conditions moins favorables que nous quant aux sources d'énergie dont elle peut disposer.

Je pose donc à M. le ministre délégué la question de savoir si nous ne sommes pas allés dans cette voie peut-être un peu trop loin et si nous n'engloutissons pas des crédits trop importants. Le coût d'E. D. F. 1, d'E. D. F. 2 et d'E. D. F. 3 dépasse 100 milliards d'anciens francs au total alors que ces réalisations de toute façon ne sont pas rentables et risquent de nous empêcher d'avoir recours à d'autres filières nous permettant de rechercher la meilleure voie.

Il est deux autres questions importantes que je voudrais souligner au sujet du développement des crédits mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique.

La première concerne les difficultés et les retards qu'enregistre la construction de l'usine de Pierrelatte. Vous savez que cette usine est destinée à la séparation isotopique par diffusion gazeuse et qu'elle doit comporter quatre usines, l'usine basse, l'usine moyenne, l'usine haute et l'usine très haute. Seul le gros œuvre de l'usine basse est achevé. Les difficultés s'accroissent, et cela est logique puisque nous n'avons pu obtenir de nos alliés aucun renseignement. Nous sommes dans l'obligation de manipuler un gaz : l'hexafluorure d'uranium, instable et toxique, et des précautions considérables sont à prendre. La métallurgie des métaux qui entrent dans la composition du matériel de cette usine est encore loin d'être au point et il s'ensuit à la fois des retards et des dépassements de devis à la mesure des inquiétudes que nous avons les uns et les autres sur l'ampleur des crédits de défense nationale consacrés à cet objet.

La deuxième question que je voudrais évoquer est celle de la métallurgie du béryllium qui retarde la construction d'E. L. 4, utilisant la filière : oxyde d'uranium eau lourde-CO², qui semblait cependant riche de promesses.

Le commissariat à l'énergie atomique s'intéresse également à un certain nombre d'organismes internationaux, parmi lesquels je voudrais citer l'Euratom, avec qui il existe des contrats d'association et des contrats de recherche.

Parmi les contrats d'association, l'un des plus intéressants, mais qui semble donner les résultats les plus décevants, est celui qui concerne la fusion contrôlée et je laisse à M. Guillaumat le soin de nous dire où en est ce problème délicat.

En ce qui concerne les contrats de recherche, nous avons le sentiment qu'ils sont peut-être un peu trop dispersés et que l'Euratom éparpille ses efforts au lieu de les concentrer sur certains points. Puis, comment ne pas dire notre déception de constater que, pour une usine aussi coûteuse que Pierrelatte, nous n'avons pas eu le concours de l'Euratom sur lequel nous pouvions légitimement compter. En effet, une usine de ce genre produira de l'uranium 235 dans des conditions extrêmement onéreuses et certainement à un prix infiniment plus élevé que celui de l'uranium qui nous est fourni par les Etats-Unis, mais en nous laissant la liberté d'utiliser cet uranium 235 selon nos convenances et notre politique.

Cette usine aurait produit de l'uranium dans des conditions certainement plus avantageuses si elle avait été conçue avec une ampleur plus grande. En effet, la différence de prix de revient entre l'uranium 235 produit aux Etats-Unis et le nôtre provient certainement de la différence d'échelle des différentes usines.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous indiquer à propos du budget hétérogène, j'allais dire hétéroclite, qui nous est présenté. La commission des finances n'a pas apporté d'amendement à ce projet, mais le Gouvernement nous en a apporté un — et de taille — sur lequel je pense qu'il s'expliquera tout à l'heure, et j'aurai l'occasion de dire à ce moment-là ce que j'en pense moi-même. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques et du plan a examiné l'utilisation prévue des crédits proposés par le Gouvernement dans le budget de l'exercice 1962 en ce qui concerne l'énergie atomique.

Elle s'est particulièrement préoccupée de l'état de la production d'électricité d'origine nucléaire, de l'activité des différents centres du commissariat à l'énergie atomique, ainsi que du traitement des effluents.

En ce qui concerne la production d'uranium, voici les renseignements qu'il a été possible d'obtenir. La production d'uranium à l'état concentré a été de 1.068 tonnes pour 1960, il est prévu qu'elle sera de 1.250 tonnes en 1961 et la production estimée pour 1962 est de 1.550 tonnes, avec une légère augmentation prévue pour 1963.

Pour 1962, la répartition est la suivante entre les différentes formes de production. Du Gabon, il a été tiré 380 tonnes, de Madagascar, 80 tonnes, des producteurs privés métropolitains, 280 tonnes, des divisions minières du commissariat à l'énergie atomique, 810 tonnes, soit 1.550 tonnes au total.

Les minerais concentrés dans les usines de Gueugnon, de l'Ecarpière, de Bessine et du Forez sont traités dans les usines du Bouchet et de Malvesi pour être transformés en uranium métal.

Les usines du Bouchet et de Malvesi ont produit ensemble 1.030 tonnes d'uranium en 1960, 1.050 en 1961 et 1.250 en 1962.

Vous constaterez que ces quantités sont inférieures à la production minière, mais il est prévu un stockage d'uranium sous forme de concentré.

La France ne produit toujours pas d'uranium enrichi en uranium 235 qui constitue la partie utilisée pour les réactions nucléaires susceptibles de produire de l'énergie.

Ce sont les Etats-Unis qui fourniront, dans le cadre de l'Euratom, l'uranium enrichi nécessaire au fonctionnement de l'usine des Ardennes, construite par moitié par la Belgique et la France.

Le commissariat à l'énergie atomique poursuivra en 1962 la réalisation de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium de Pierrelatte qui produira de l'uranium enrichi.

On vous a parlé tout à l'heure des difficultés concernant cette usine. M. le ministre nous donnera certainement des précisions à ce sujet dans quelques instants.

Je passe à la production de plutonium et au traitement de l'uranium irradié.

Le plutonium continue à être produit à Marcoule dans les usines de production d'énergie électrique G 1, G 2 et G 3.

Les barres d'uranium qui seront utilisées dans les usines de production d'énergie électrique devront en fin d'usage être traitées en vue de la récupération du plutonium. Le commissariat à l'énergie atomique poursuit à cet effet la construction de l'usine de traitement des combustibles irradiés de Cherbourg.

Voici les renseignements concernant la production nucléaire d'énergie électrique. Les premières usines sont celles du centre de Marcoule. Je vous rappelle que G 2 et G 3 fournissent chacune de 25 à 30 mégawatts.

La centrale de Chinon se fait en trois tranches : EDF 1 est prévu à la loi-programme pour fournir 60 mégawatts électriques et sa mise en service est prévue pour l'année 1962. Je vous rappelle que la réalisation du caisson en acier de grandes dimensions a donné lieu à certaines difficultés, ce qui a retardé la construction de cette usine, mais il a été tenu compte de l'expérience faite pour réaliser EDF 2.

La construction d'EDF 2, qui est prévue dans la loi-programme pour une puissance de 170 mégawatts électriques nets progresse de façon normale. Une moitié du caisson sphérique en acier de 90 millimètres d'épaisseur, dans lequel est situé le réacteur, est maintenant terminée.

La puissance du réacteur EDF 3 a été finalement fixée à 375 mégawatts nets ; toutefois, certaines dispositions sont prévues qui permettront de porter cette puissance au-delà de 400 mégawatts. Ces trois réacteurs épouseront les possibilités de réfrigération de la Loire dans le site de Chinon.

Le réacteur EDF 4, qui constitue la suite de la même filière, sera donc installé dans un autre site ; plusieurs emplacements sont actuellement envisagés et les études techniques se poursuivent de façon à pouvoir engager la construction de cette unité au cours de l'année 1963. La puissance de ce réacteur dépassera très vraisemblablement 400 mégawatts électriques nets.

Il faut reparler de la centrale des Ardennes. Electricité de France a poursuivi l'étude de la centrale nucléaire des Ardennes en liaison avec un groupe belge. Les statuts de la Société franco-belge des Ardennes — S. E. N. A. — qui a été constituée pour la création de cette centrale, ont été approuvés par le Conseil d'Etat et cette société a été constituée en entreprise commune de l'Euratom. Le contrat pour la fourniture du matériel a été signé le 25 septembre 1961.

Des négociations se poursuivent actuellement avec l'Euratom pour la fourniture de combustible enrichi par l'Atomic Energy Commission par l'intermédiaire de l'agence internationale. Le réacteur de la centrale nucléaire des Ardennes sera un réacteur du type à eau ordinaire pressurisée d'une puissance de 242 mégawatts électriques nets et qui utilisera de l'uranium légèrement enrichi. Les travaux préparatoires de cette centrale sont déjà engagés et sa mise en service est prévue pour la fin de 1965.

Quant à la centrale EL 4 des monts d'Arrée, qui doit utiliser l'eau lourde, c'est le commissariat à l'énergie atomique qui construit le réacteur et Electricité de France les installations de production d'énergie. La réalisation du réacteur EL 4 nécessite encore des études délicates. De ce fait, il n'est pas possible actuellement de donner une date de mise en service.

Quelles sont les perspectives de développement ? Le programme d'équipement actuel est de l'ordre de 200 mégawatts par an et il est prévu de maintenir ce rythme moyen d'équipement pour les quatre années du quatrième plan. Les centrales en service fin 1965 ou début 1966 — Marcoule et Chinon — totaliseront 665 mégawatts électriques et la production de l'année 1965 se situera aux environs de deux milliards de kilowatts-heure.

La commission des affaires économiques et du plan s'est particulièrement préoccupée de la question du prix de revient de l'énergie électrique d'origine nucléaire. Il est incontestable que, pour toutes les filières et dans tous les pays, le prix de l'énergie nucléaire est encore supérieur au prix de l'énergie classique, mais au fur et à mesure que de nouvelles centrales sont construites et mises en service, on constate une diminution régulière du prix d'installation. C'est ainsi qu'à quatre ans d'intervalle le prix de revient du kilowatt d'Electricité de France 3 sera de l'ordre du tiers de celui d'Electricité de France 1.

L'évaluation du prix de revient de l'énergie nucléaire ne peut être faite de façon rigoureuse en raison de certaines incertitudes qui subsistent encore sur le comportement du combustible dans les réacteurs. On peut dire néanmoins que le prix de l'énergie nucléaire, qui était il y a quelques années plusieurs fois celui de l'énergie classique, est maintenant inférieur à une fois et demie cette valeur et tend à s'en rapprocher assez rapidement.

Quelles sont les perspectives d'avenir ? Les experts s'accordent à penser que les centrales qui seront mises en service aux environs de 1968-1970 seront rentables. Mais c'est seulement vers 1966-1967, lorsque l'on disposera de l'expérience des premières années de fonctionnement de Chinon et d'une meilleure connaissance des résultats atteints à l'étranger que ce progrès décisif pourra être confirmé. C'est donc à cette époque qu'une décision éventuelle pourra être prise d'accroître sensiblement le programme nucléaire.

Dans cette hypothèse, après le programme du quatrième plan de l'ordre de 800 mégawatts, dont 400 environ pour E. D. F. 4 en 1963, le programme du cinquième plan pourrait atteindre 2.000 mégawatts. La production d'électricité s'élèverait ainsi à 10 terawatts-heure en 1970 et 20 terawatts en 1975, soit respectivement environ 6 et 10 p. 100 de la production totale d'électricité en France.

Vous trouverez dans mon rapport des renseignements détaillés sur les centres d'études nucléaires et leurs différentes activités, tant en ce qui concerne la recherche fondamentale, la physique générale, la biologie, la protection contre les radiations, les recherches appliquées.

Je vais vous donner quelques indications sur l'évolution des centres de recherche et des centres d'études nucléaires. Le centre d'études nucléaires de Saclay a désormais atteint à peu de choses près son effectif maximum qui est d'environ 4.500 personnes. A ce chiffre s'ajoutent des stagiaires français et étrangers, des employés d'entreprise et des étudiants de l'institut national des sciences et techniques nucléaires, ce qui fait qu'on arrive à un chiffre de 6.000 à 7.000 personnes.

Le centre d'études nucléaires de Fontenay-aux-Roses, avec un millier de personnes à la fin de 1961 n'est pas très loin de son effectif maximum qui est d'environ 1.400 personnes. Le centre de Grenoble comptera à la fin de 1961 environ 800 personnes. On prévoit un effectif total d'environ 1.400 personnes, effectif voisin de l'effectif maximum de Fontenay-aux-Roses. Le centre de Cadarache est en période d'installation. Son effectif croît rapidement, mais il n'est encore que de 200 ou 300 personnes.

Enfin, je voulais vous dire quelques mots de la formation scientifique pour vous rappeler que la formation d'ingénieurs diplômés du génie atomique vise 120 élèves inscrits en 1961, soit à Saclay, soit à Grenoble. Il faut citer en particulier les cours donnés par le conservatoire national des arts et métiers sous forme de cours de promotion du travail destinés à des agents techniques désireux de devenir ingénieurs. Ces renseignements sont donnés dans les centres du commissariat à l'énergie atomique à près de 1.400 élèves.

Je n'insisterai pas sur les crédits puisque M. Coudé du Forceto vous a donné tous les renseignements à ce sujet.

Je voulais toutefois vous signaler un paragraphe de mon rapport relatif à l'évolution du problème des effluents radioactifs depuis novembre 1960. M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'énergie atomique, et M. le ministre de la santé publique et de la population avaient fait le point des principaux problèmes soulevés par les effluents radioactifs, dans un exposé fait au Sénat le 3 novembre 1960. Depuis cette date, bien des améliorations ont été apportées. Je vous rappelle qu'une délégation de la commission s'est rendue en particulier à Saclay pour examiner ces différents points.

Je voudrais vous signaler, en particulier, des études sur le traitement des effluents liquides, lesquels doivent permettre d'obtenir des « facteurs de décontamination » de plus en plus élevés, de nature à faire face aux besoins croissants des établissements nucléaires.

Pour les traitements chimiques les plus répandus, des résultats très intéressants ont été obtenus pour une meilleure élimination des radionucléides les plus nocifs, tels que le strontium 90.

D'autre part, des procédés nouveaux vont être mis en œuvre pratiquement — construction d'évaporateurs dans la région parisienne et à Grenoble — installations qui donneront des facteurs de décontamination plus élevés.

Enfin, des études ont été entreprises sur des procédés nouveaux ; fixation sur colonnes échangeuses d'ions ; lyophilisation — évaporation sous vide, après congélation — adaptation d'une technique qui est utilisée dans certaines industries alimentaires.

Une mention particulière doit être faite des études entreprises en vue d'aboutir à une « vitrification » des effluents liquides très actifs — 500 à 1.000 curies/litre — études qui sont très avancées, sur le plan du laboratoire et devraient normalement conduire, à échéance de deux ou trois ans, à la construction d'un pilote semi-industriel. L'aboutissement de ces études libérerait l'industrie nucléaire de stockages liquides onéreux et comportant de lourdes sujétions.

En ce qui concerne le conditionnement des déchets, le commissariat à l'énergie atomique dispose maintenant d'une technique d'enrobage sous béton, qui peut être considérée comme satisfaisante. Parallèlement, un nouveau procédé d'enrobage des déchets solides, à l'aide de produits bitumineux, a été développé et donne des résultats très prometteurs. L'un et l'autre procédés permettront la solidification des boues insolubles, résidus habituels des traitements des liquides radio-actifs. Les blocs ainsi obtenus sont susceptibles d'être soumis à l'action des eaux de ruissellement ou des circulations souterraines sans risque de contamination du milieu ambiant.

J'en arrive aux conclusions de la commission. L'exposé qui vient d'être fait montre l'étendue et la complexité du rôle dévolu au commissariat à l'énergie atomique. Les crédits affectés à ce commissariat permettent, suivant les indications du ministre délégué, de faire face à toutes les tâches. La commission des affaires économiques et du plan souhaite que rien ne soit négligé pour augmenter nos connaissances technologiques et pour réduire le coût du kilowatt nucléaire, de façon à assurer en temps voulu la relève des autres formes de l'énergie. Elle souligne les efforts fructueux réalisés pour assurer la sécurité du personnel et des riverains et invite le commissariat à l'énergie atomique à poursuivre ses études à ce sujet en harmonie avec l'évolution des techniques.

Compte tenu des observations présentées, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des services généraux du Premier ministre concernant l'énergie atomique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais retenir votre attention sur la promotion sociale et particulièrement sur la promotion professionnelle des artisans, lesquels tiennent une grande place dans l'économie de notre pays par leur nombre, leur rôle, leur répartition géographique.

L'augmentation des crédits prévus dans le budget au titre de la promotion sociale paraît supérieure aux crédits de l'an dernier, mais à l'examen elle est plus apparente que réelle puisque nous avons voté un crédit complémentaire dans la loi de finances rectificative, qui a porté la totalité des crédits votés, au titre de 1961, à un chiffre supérieur à celui qui nous est demandé pour 1962.

L'urgence d'une action de promotion sociale se révèle de plus en plus positive et, dans ce sens, nous voudrions connaître la ligne que veut s'assigner le Gouvernement. Certes, le bilan est établi chaque année, mais le Parlement ne pourrait-il être informé de la véritable politique de promotion sociale élaborée par le Gouvernement en faveur des formations dépendant de la promotion syndicale collective ? Le Parlement souhaite que les efforts portent d'abord sur la promotion syndicale individuelle, tant pour la formation d'ouvriers qualifiés que de cadres de maîtrise, d'agents techniques, de techniciens et de techniciens supérieurs, qu'il s'agisse des centres de formation professionnelle pour adultes dépendant du ministère du travail, ou de la promotion de l'éducation nationale, et, pour ce faire, il demande que soient développées les bourses et indemnités compensatrices de pertes de salaires versées par le ministère du travail et le ministère de l'éducation nationale.

Lors de la discussion de ce même budget à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez promis de développer les études tendant à améliorer la pédagogie des adultes et l'utilisation des moyens audio-visuels.

Est-il possible d'avoir des précisions sur ces études ? Le Parlement sera-t-il tenu au courant des nouvelles structures adoptées ? Les fonds que nous allons voter au titre de la promotion sociale seront-ils consacrés exclusivement aux efforts que nous souhaitons voir réservés pour une véritable mise en œuvre d'une politique au titre de la formation professionnelle ?

D'autre part, j'attire l'attention de l'assemblée et du Gouvernement sur la faiblesse des crédits accordés au service de l'artisanat par le comité de coordination de la promotion sociale. Or nous ne pouvons méconnaître la formation professionnelle donnée par les artisans, dans cette période où les collèges d'en-

seignement technique refusent des élèves faute de place. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès de M. le Premier ministre.

M. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, votre rapporteur a présenté avec beaucoup de clarté le budget un peu disparate des services rattachés à M. le Premier ministre. Il a regretté que ce budget embrasse des sujets qui, dans son esprit, devraient faire l'objet de budgets spécialisés. Le Gouvernement partage la manière de voir de la commission touchant aux inconvénients que représente le rattachement d'un grand nombre de services au Premier ministre. Toutefois, les organisations évoquées par la commission des finances comportent un personnel extrêmement réduit — moins de cinq ou six agents par comité — et l'autorité directe du chef du Gouvernement n'est pas inutile pour l'impulsion et la coordination nécessaires à ces services.

Le Gouvernement partage également les préoccupations de la commission des finances touchant l'insuffisance des diffusions à l'étranger des publications et de la documentation françaises. Il prend note du désir de la commission de voir adresser une liste des publications en cause aux ambassades, aux principaux consulats et aux écoles françaises.

En ce qui concerne les fonds spéciaux, je veux indiquer au rapporteur qu'il n'en existe pas d'autres que ceux dont il a eu à connaître.

En ce qui concerne l'activité de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, le Sénat se souvient d'avoir approuvé, en mai dernier, une loi de programme relative aux actions complémentaires coordonnées de la recherche scientifique et technique. Grâce à elle, neuf actions concertées, autres que les recherches spatiales, recevront 190 millions de nouveaux francs. Une première tranche d'opérations a été lancée en 1961 et 150 conventions ont été passées avec des laboratoires des universités, du C.N.R.S., de l'institut national de recherches agronomiques, du muséum national d'histoire naturelle, de l'institut national d'hygiène, de la défense nationale et de divers instituts publics ou nationaux. Cet effort doit être normalement poursuivi au cours des prochaines années.

Les sciences biologiques occupent une place privilégiée dans ces actions concertées. Cinq actions sur neuf leur sont consacrées, qui absorberont la moitié des crédits prévus dans la loi de programme. La plus importante d'entre elles concerne la biologie moléculaire.

Très proches de la biologie moléculaire, qui en constitue une des sciences de base, se situent les recherches sur le cancer et la leucémie.

Le troisième secteur de recherche pathologique, à la fois fondamentale et appliquée, le domaine de la neuro-physiologie et de la psycho-pharmacologie, donne lieu à une action concertée maintenant appelée « fonctions et maladie du cerveau ».

Dans les sciences physiques, la seule action concertée concerne la conversion des énergies. Les opérations financées par le fonds de développement sont uniquement des projets de recherche. Aucun investissement lourd ne figure au programme. Les progrès escomptés dépendent, dans une large mesure, de la collaboration qui s'établira entre les laboratoires publics et les laboratoires industriels.

La septième action concertée est celle de l'exploitation des océans. L'autorisation de programme votée en 1961 a permis de lancer les études d'un navire océanographique de haute mer de 1.300 à 1.700 tonnes, dont la construction pourra commencer vraisemblablement au début de 1962.

Les sciences humaines ne pouvaient être absentes des actions concertées. La première action est celle de l'analyse démographique, économique et sociale. Une première somme de 800.000 nouveaux francs permet l'étude d'un isolat breton considéré comme un milieu social suffisamment fermé pour qu'on puisse mettre en évidence des lois et des phénomènes propres à une unité ethnographique.

La deuxième action concertée en sciences humaines, appelée science économique et problèmes de développement, réunit des spécialistes autour de trois catégories de problèmes : le développement national, le développement régional et le développement dans les pays en voie de développement rapide.

Huit conventions de recherches ont été passées pour un montant de 1.650.000 nouveaux francs ; elles n'intéressent que les deux premiers thèmes. Quant au troisième, celui des pays en

voie de développement rapide, ses travaux seront engagés en 1962.

J'en arrive maintenant au problème des recherches spatiales. Le programme envisagé pour 1962 est la poursuite des travaux engagés dans le cadre de la loi-programme. Les autorisations de programme pour 1962 s'élèvent à 31 millions de nouveaux francs, permettant de faire 70 lancements scientifiques et d'effectuer les premiers tirs de grosses fusées françaises pouvant atteindre l'altitude de 800 kilomètres.

Un programme complémentaire couvrira la première tranche du lance-satellites français « Diamant » dont l'achèvement est prévu pour le début de 1965 et qui permettra de satelliser une masse de 50 ou 80 kilogrammes sur une orbite de 800 à 1.200 kilomètres.

Ce programme complémentaire couvrira, en outre, les dépenses de mise au point d'un satellite de « très basse fréquence » qui coopérera avec les services américains de la N. A. S. A.

La France envisage de développer ses programmes internationaux multilatéraux, suivant deux plans distincts : la mise au point de lance-satellites lourds et la recherche scientifique. Une autorisation de programme de 43 millions de nouveaux francs est demandée pour 1962 au titre de la participation de la France à ces programmes internationaux. Le Gouvernement a estimé qu'il y aurait un intérêt très grand à ce que les pays européens s'assurent un moyen autonome d'accès direct à l'espace. C'est ce qui permettrait le projet qui unit le *Blue Streak* et le *Diamant* et qui aurait l'avantage d'associer étroitement à une œuvre commune l'Angleterre et l'Europe continentale.

D'autre part, une commission préparatoire européenne de recherches spatiales (Copers) étudie la mise en place des structures spatiales nécessaires à la conception et à la réalisation d'un programme de recherches spatiales européennes. Au terme de ces études, la Copers sera remplacée par une organisation européenne : E. S. R. O.

Le programme des satellites lourds, comme celui des recherches, ne nous empêche pas de faire aussi des recherches sur le plan purement français, et un équilibre est toujours souhaitable entre les sommes affectées à la recherche sur le plan européen et sur le plan purement français.

En 1962, les crédits correspondent à 46 millions de nouveaux francs pour le programme national et à 43 millions de nouveaux francs pour les programmes internationaux.

En ce qui concerne le commissariat à l'énergie atomique, vos rapporteurs ont présenté des rapports très complets sur l'activité prévue en 1962 dans le cadre des dotations qui vous sont soumises et qui assurent un prolongement dont Electricité de France a la responsabilité.

Je prends l'engagement que le Gouvernement fournira annuellement les renseignements qui ont été donnés cette année sur le fonctionnement du commissariat et que M. Coudé du Foresto craignait de ne pas voir reconduits les prochaines années.

Je me bornerai à esquisser les grandes lignes du programme du commissariat à l'énergie atomique pour 1962.

La production des matières fissiles constitue une part croissante de l'activité du commissariat à l'énergie atomique. A ce sujet, je crois utile de rappeler que notre liberté d'utilisation de l'uranium est fondée sur la production métropolitaine et les productions de la Communauté. La production de l'uranium naturel, qui s'est établie à 1.300 tonnes en 1961, selon les prévisions qui vous sont soumises, sera de 1.600 tonnes en 1962. C'est à partir de cette production que seront approvisionnées les piles de Marcoule, déjà en fonctionnement, et celles de Chinon, construite par l'E. D. F.

Marcoule constitue actuellement le seul centre de production de plutonium. L'adaptation et l'amélioration de ses installations se poursuivent de manière à assurer une production régulière et de qualité. Cette production est indispensable à la réalisation de nos prototypes et de nos séries d'armes.

Dans le domaine de l'uranium enrichi, nous construisons l'usine de Pierrelatte, destinée à doter notre pays d'une production autonome d'uranium très enrichi en isotope 235. C'est une entreprise considérable.

Dans le cadre de la loi-programme de juillet 1957, je rappelle que le précédent Parlement avait voté, au titre du budget du Premier ministre, une première tranche de 25 milliards d'anciens francs en vue de cette même réalisation. La même loi invitait le Gouvernement à compléter cette dotation, ce qui fut fait dans le cadre de la loi-programme du 8 décembre

1960 relative à divers équipements militaires. Cette loi a dégagé des ressources nouvelles pour la période s'étendant jusqu'à 1964 inclus.

Il s'agit là d'une entreprise entièrement nouvelle dont la construction a été lancée sans attendre tous les résultats des études techniques et industrielles en cours. Les aléas inhérents à la mise en œuvre d'une technique inconnue et difficile, débouchant sur un produit concentré, que nous ne connaissons pas encore très bien, expliquent que les indications financières données lors de la préparation de la loi du 8 décembre 1960 se révèlent aujourd'hui insuffisantes. Les plans et les devis primitifs ont été réexaminés et le commissariat à l'énergie atomique sera très prochainement en mesure de présenter avec suffisamment de précisions les diverses hypothèses susceptibles d'être envisagées pour la suite des travaux.

Une des hypothèses de financement consisterait dans l'étalement dans le temps des opérations de construction, des crédits « frais » étant prévus pour couvrir les dépenses qui se révéleraient finalement indispensables. En tout état de cause, il a été assuré que les crédits supplémentaires nécessaires à la construction ne seront imputés ni sur les crédits de fabrications de matériel classique, ni sur les crédits de fonctionnement des armées.

Outre la production de matières fissiles indispensables à tout programme nucléaire, le commissariat à l'énergie atomique poursuit des études générales de caractère fondamental, qui ont été rappelées dans le rapport.

S'agissant de la production d'électricité, les rapports de MM. Coudé du Foresto et Champeboux ont fourni des indications extrêmement complètes.

Je m'aventurerai avec prudence dans une discussion entre techniciens hautement compétents de l'électricité.

Il est un fait que si l'on compare le programme anglais et le programme français, le programme français fait apparaître une croissance plus rapide de la puissance unitaire des centrales atomiques, en fonction du temps, que le programme anglais parce qu'il procède par sauts technologiques plus audacieux. Il est un peu plus risqué, en fait, mais il coûte moins cher. Finalement, emploie-t-on mieux en France des investissements trois fois moins élevés qui entraînent des déficits d'exploitation moins élevés également ? Nous ne pouvons avoir la réponse à cette question que vers 1966, quand toutes ces centrales auront fonctionné.

En dehors de la filière uranium naturel-graphite-gaz mise en œuvre dans les réacteurs d'Electricité de France en construction à Chinon, la filière uranium naturel-eau lourde, qui doit donner lieu à la construction de la pile EL 4 dans les monts d'Arrée ou le béryllium demeure, en effet — M. le rapporteur l'a signalé à juste titre — une solution encore discutée, d'autres filières sont étudiées soit par le commissariat seul, soit en collaboration avec Euratom ou l'agence européenne de l'énergie nucléaire de l'O. E. C. D.

La construction du prototype à terre du réacteur de sous-marin entreprise à Cadarache est une autre contribution française à la filière qu'Electricité de France lance dans les Ardennes en participation avec une société belge.

Il y a tout lieu de penser que, comme l'ont souligné vos rapporteurs, vers 1970 les centrales nucléaires seront compétitives avec certaines des centrales classiques construites en France à cette époque.

D'ores et déjà d'ailleurs, la compétition est ouverte entre les fabricants de réacteurs et de matériels de réacteurs : l'industrie française a obtenu une importante commande de graphite pour une centrale construite par les Britanniques au Japon et est bien placée dans la vive compétition ouverte pour la construction d'une centrale nucléaire aux Indes.

En ce qui concerne les études et réalisations appliquées aux armes, le commissariat à l'énergie atomique suit les directives de la défense nationale. Son action se poursuit grâce, en particulier, aux crédits transférés du budget des armées à celui du Premier ministre.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir rappelé les efforts faits par le commissariat à l'énergie atomique en matière de protection.

Pour 1962, dans le cadre des dotations soumises à votre vote, les crédits à prévoir marqueront très vraisemblablement une augmentation sensible par rapport à ceux de 1961. Il est évident que tout ce qui est fait par le commissariat en matière de protection profite à l'ensemble de la population.

Je terminerai par un mot sur le centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes. L'enseignement qui y est

dispensé aux fonctionnaires désignés pour y effectuer des stages leur permet d'être mieux en mesure de remplir leurs fonctions lorsqu'ils sont envoyés en Afrique et en Asie au titre de l'aide au développement. Le diplôme délivré par le centre des hautes études n'a, évidemment, aucune incidence sur leur carrière.

Le bilan d'activité du comité de coordination de la promotion sociale montre que, dans une première période, une aide a été accordée à des organismes et à des associations de caractère très divers. Il semble toutefois souhaitable d'orienter à l'avenir cette politique de promotion vers des actions plus spécifiques qui s'élaborent à partir d'une information exacte et précise sur les moyens de promotion et sur leurs résultats.

Je peux préciser à Mme Cardot que 300.000 nouveaux francs ont été prévus dans le collectif de 1961 pour la promotion sociale des artisans.

Les deux problèmes essentiels restent ceux de l'accroissement du nombre des adultes bénéficiaires et ceux de l'adaptation des méthodes d'enseignement à des besoins très divers.

Des études sur la pédagogie des adultes sont en cours dans un centre universitaire de recherche créé depuis un an ; un centre d'instruction de formateurs s'ouvrira en 1962 ; il conviendra également de développer les relations entre les professions et les divers services publics intéressés. Les formules de conventions déjà réalisées dans certains secteurs seront développées, de même que les actions tendant à favoriser la multiplication de centres interentreprises de formation et de promotion, au fonctionnement desquels collaboreront les représentants des professions — patrons et ouvriers — et ceux de l'administration. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a plus d'inscrit dans la discussion générale.

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre — Services généraux — et qui figurent aux états C et D.

ETAT C

Titre III (moyens des services) : + 2.466.851 nouveaux francs.

Par amendement (n° 35), présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de majorer ce crédit de 1.664.979 nouveaux francs.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué. Le Parlement a bien voulu accepter la création du district de Paris. Le Gouvernement lui demande aujourd'hui d'inclure dans le budget du Premier ministre, par cet amendement, les crédits nécessaires à son fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Le rapporteur de la commission des finances n'a été saisi de cet amendement que ce matin et la commission n'a pu en connaître. J'aurais donc la tentation de dire que je m'en remets à la sagesse de l'assemblée. En réalité, je dois souligner que le délégué général M. Delouvrier a bien voulu nous apporter, ce matin, à M. le rapporteur général et à moi-même, un certain nombre de renseignements concernant cet amendement qui nous est arrivé à l'improviste.

En particulier, il nous a rappelé qu'un décret n° 61-1187 du 31 octobre 1961 avait défini les attributions du délégué général au district de Paris. Comme nous lui avons demandé un certain nombre de renseignements concernant ses services, il nous a précisé qu'il comptait les organiser comme un petit commissariat au plan, avec surtout un cerveau destiné plutôt à la conception du plan concernant le district de Paris qu'à des réalisations qui seront confiées par la suite aux ministères spécialisés.

C'est la raison pour laquelle dans cet amendement on trouve, à côté du délégué général, dix-neuf chargés de mission avec un indice moyen de 655 et seulement treize agents contractuels, trois conducteurs d'automobile, deux agents de service avec des indices plus faibles.

Je dois ajouter que trois autres amendements sont déposés à cet égard, l'un qui doit venir au budget du ministère de l'intérieur, un autre qui viendra au budget du ministère des finances et un troisième au budget du ministère des travaux publics et des transports. Il s'agit dans chacun de ces autres amendements que je n'ai pas à défendre ici, mais qui constituent un tout, de mettre à la disposition du délégué général trois hauts fonctionnaires chargés de réunir les commissions qui seront créées au moment de la mise en place du district de Paris.

Telles sont les explications que je dois donner au Sénat, en répétant que la commission des finances ne s'étant pas réunie, je ne peux que m'en remettre à la sagesse de l'assemblée.

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, lors de la séance du 17 mai 1961, je vous ai dit : « Mes chers collègues, lorsqu'il vous est déclaré que le conseil de district n'aura pas d'administration propre, vous savez bien que ce n'est pas vrai parce que ce n'est pas possible. Dans quelques mois, dans quelques années, on s'apercevra que, petit à petit, le conseil de district va constituer une véritable administration car il n'est pas possible pour ceux qui connaissent le fonctionnement administratif des collectivités locales et départementales et le manque de personnel qui existe actuellement et dont a fait état dans son rapport le rapporteur de la commission saisie au fond, il n'est pas possible de penser qu'on pourrait encore les surcharger d'un travail supplémentaire. »

Cela n'a pas été long à se réaliser puisque le conseil de district n'étant pas encore désigné, on vous demande déjà de créer une administration qui, je crois, comptera quarante-trois membres. A celle-ci, année après année s'en ajouteront d'autres et ce que nous prévoyions lors de nos débats passés se réalise car il n'est pas possible qu'un organisme comme celui-ci n'ait pas sa propre administration.

J'attire l'attention du Sénat sur le fait que c'est le budget de l'Etat qui va payer cette superadministration. Si nous mettons aujourd'hui le doigt dans l'engrenage, il est certain que l'année prochaine on nous demandera d'autres crédits pour d'autres personnels et ainsi de suite jusqu'à ce que ce district de la région de Paris devienne un monument administratif à la manière de ceux que le Gouvernement veut édifier pour retirer aux communes et départements leur prérogatives traditionnelles.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste se prononcera contre l'amendement et déposera une demande de scrutin public. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. L'Huillier, pour expliquer son vote.

M. Waldeck L'Huillier. Je me réserve, au moment de la discussion de l'article 59 de la loi de finances, de donner mon opinion sur les moyens financiers dont disposera le district de la région parisienne sous forme d'établissement public.

Aujourd'hui, nous sommes saisis au dernier moment d'un amendement. Si un budget est difficile à comprendre et sa comparaison avec des budgets précédents quasiment impossible, c'est bien celui présenté par M. le Premier ministre. C'est justement sur ce budget qu'est déposé l'amendement numéro 35.

L'objet du district et ses conséquences commencent déjà à mieux se voir. La création du district aura des conséquences financières très lourdes pour les contribuables des départements intéressés. De bonnes paroles nous ont été adressées en ce qui concerne l'aménagement de la région parisienne. Mais j'attire l'attention du Sénat sur le fait que c'est un premier pas particulièrement dangereux vers la limitation de plus en plus considérable des libertés communales. J'indique ici que notre opposition à la création du district nous conduira à voter contre cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Etant donné l'ampleur du débat qui s'engage sur ce point délicat, étant donné le fait que la commission n'a été saisie de cet amendement que ce matin et n'a pas eu le temps matériel de se réunir, je pense qu'il serait plus sage d'attendre la convocation de celle-ci et je demande le renvoi de ce texte.

MM. Edouard Bonnefous et André Cornu. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Je précise que la commission ne pourra se réunir que demain.

M. le ministre délégué. Le Gouvernement donne son accord à cette procédure.

M. le président. Le renvoi est de droit.

Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute renvoyer la discussion de ce budget pour permettre à la commission des finances d'exprimer son avis. (*Assentiment.*)

Section III. — JOURNAUX OFFICIELS

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section III : Journaux officiels.

Pour la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, j'ai peu de commentaires à ajouter à mon rapport écrit sur le budget concernant la direction des Journaux officiels.

Ce budget s'établit à 14.742.763 nouveaux francs pour les moyens des services et à 300.000 nouveaux francs pour les dépenses en capital.

Les crédits des moyens des services sont en augmentation de 885.884 nouveaux francs, dont 95 p. 100 le sont au titre des services votés.

Les dépenses de personnel subissent une majoration très faible et ne sont pour leur plus grande part que la conséquence de l'extension en année pleine des diverses mesures de revalorisation déjà adoptées.

Les mesures nouvelles n'appellent pas de commentaires particuliers et je vous rappelle que, pour les dépenses en capital, il n'est prévu pour l'achèvement des opérations en cours que 50.000 nouveaux francs. Pour les mesures nouvelles, 500.000 nouveaux francs sont demandés pour les autorisations de programme et 250.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement.

Le déménagement des services techniques et administratifs est à peu près achevé et il s'agit de moderniser le matériel. La mécanisation des services administratifs exige le remplacement des machines à composer encore en service depuis 1921. Tel est l'objet de ces autorisations de programme.

Votre commission des finances n'a apporté aucune modification à ce projet de budget que nous vous demandons d'approuver.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre. — Section III : Journaux officiels — et figurant aux états C et D.

ETAT C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III (Moyens des services) : + 38.660 NF. » (Adopté.)

ETAT D

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Autorisations de programme : 500.000 NF. » (Adopté.)

« Crédits de paiement : 250.000 NF. » (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen du budget des Journaux officiels.

SECTION VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre (section VII. — Conseil économique et social).

La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Le budget qui vous est soumis s'élève à 14.590.000 nouveaux francs contre 14.473.000 en 1961. L'augmentation de 432.000 nouveaux francs est due uniquement aux dépenses de personnel et pour une grande part, comme pour le budget précédent, à l'extension en année pleine des mesures intervenues au cours de l'année 1961.

Une question a été toutefois soulevée, celle des locaux du Conseil économique. Il nous a été indiqué, mais c'est sous bénéfice d'inventaire, et je demande à ce propos à M. le ministre délégué de bien vouloir nous dire s'il est d'accord avec les renseignements qui nous ont été fournis, que le Conseil économique a occupé, de 1947 à 1959, une partie de l'aile Montpensier au Palais-Royal. Il est installé au Palais d'Iéna depuis le

mois de juin 1959, mais cette installation a toujours un caractère provisoire. En effet ce palais, quoique grand, destiné initialement à abriter le musée des travaux publics, est particulièrement mal adapté au fonctionnement des services d'une assemblée.

D'autre part, des locaux devaient être construits de façon à aménager ce bâtiment pour en permettre une utilisation plus aisée par le Conseil économique et social. Or, sur le terrain qui devait servir à cette réorganisation s'élève maintenant le siège de l'U. E. O., ce qui a entraîné la construction de baraquements édifiés pour le Conseil économique et social dans des conditions paraissant assez misérables. Nous voudrions savoir si une solution définitive interviendra bientôt qui permette de loger le Conseil économique et social dans des conditions convenables. C'est sous ces réserves que nous vous demandons d'adopter ce budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre. Monsieur le président, la construction d'un bâtiment destiné à l'U. E. O. permettra précisément de satisfaire les besoins du Conseil économique dans l'immédiat. Un étage du nouvel immeuble sera mis à sa disposition. Une extension future sera rendue possible par l'édification de la troisième aile du palais d'Iéna à l'emplacement de l'immeuble encore occupé par les phares et balises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons donc examiner les crédits concernant les services du Premier ministre. — Section VI : Conseil économique et social — et figurant à l'état C.

ETAT C

Dépenses ordinaires. Mesures nouvelles.

« Titre III (Moyens des services), + 32.000 nouveaux francs ». (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen du budget du Conseil économique et social.

SECTION IV. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECTION V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

SECTION VI. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre — Sections IV, V et VI : Etat-major de la défense nationale. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. Groupement des contrôles radio-électriques.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les crédits demandés pour les services militaires du Premier ministre sont présentés dans trois fascicules budgétaires, le fascicule de l'état-major général de la défense nationale, le fascicule de la documentation extérieure et de contre-espionnage et le fascicule du groupement des contrôles radio-électriques.

Le budget de l'état-major général de la défense nationale est peu modifié par rapport à l'année précédente. Il faut noter cependant que le service de sécurité extérieure de la Communauté a été transféré au ministère de l'intérieur où doit être organisé un service de coopération technique internationale en matière de police auquel pourront faire appel les Etats qui le désireront.

Il y a lieu de noter également que deux services nouveaux ont été rattachés, par une décision du Premier ministre, à l'état-major général de la défense nationale. Il s'agit des secrétariats permanents de défense et des bureaux de synthèse d'outre-mer, ceux de Madagascar et de Brazzaville qui, auparavant, dépendaient respectivement du ministère des armées et du ministère de la coopération.

Je dois enfin informer le Sénat qu'un projet de réorganisation de l'état-major général de la défense nationale est en cours d'étude en vue de décharger cet organisme de nombreuses tâches d'exécution sur les ministères et services auxquelles elles incombent normalement.

Les dépenses ordinaires, à la suite des observations que je viens de présenter, apparaissent en diminution puisqu'elles passent de 27.674.488 nouveaux francs en 1961 à 24.167.262 nouveaux francs en 1962. La ventilation de ces crédits par grands services est donnée dans un tableau que vous trouverez dans mon rapport et je n'y insisterai pas davantage.

Ainsi, compte tenu des transferts dont je viens de parler, les mesures nouvelles représentent 1.154.482 nouveaux francs. Ces mesures nouvelles correspondent essentiellement à la création d'un poste d'attaché militaire à Canberra, en Australie, poste qui a été obtenu par un transfert de crédits en provenance d'ailleurs du budget des armées, section Air ; à la création de dix emplois de contractuels au centre d'exploitation du renseignement scientifique et technique, organisme dont disposait le comité d'action scientifique de la défense nationale et qui est rattaché désormais directement à l'état-major général de la défense nationale ; à l'accroissement des activités de l'institut des hautes études de la défense nationale et à la modernisation de son matériel, lequel institut va effectuer, au cours de 1962, un certain nombre de cycles régionaux ; enfin, à l'augmentation du volume des indemnités de déplacement dont peuvent disposer les services.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent, en 1962, à 1.090.000 nouveaux francs pour les autorisations de programme et à 1.370.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement. Ces crédits concernent deux catégories d'opérations : en premier lieu, une dotation d'un million de nouveaux francs qui a été accordée à l'état-major général de la défense nationale pour la poursuite de ses études stratégiques, ce crédit avait d'ailleurs été accordé dès 1960 ; en second lieu, 90.000 nouveaux francs en autorisations de programme et 370.000 nouveaux francs en crédits de paiement qui correspondent à l'achèvement de la première tranche du programme de modernisation mis sur pied en 1957 et qui intéresse l'équipement radio et les moyens de chiffrement de nos réseaux extérieurs.

Votre commission avait fait une seule observation qui concernait la multiplicité des organismes qui, dans le domaine de la défense, s'occupent de recherche scientifique.

Il existe, en effet, au niveau du Premier ministre, trois organismes s'occupant de recherche scientifique : la délégation générale à la recherche scientifique et technique, qui est placée sous la tutelle de M. Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre ; le comité d'action scientifique de la défense, qui relève plus particulièrement de l'état-major général ; la direction des recherches et moyens d'essai, qui dépend du ministre des armées et plus particulièrement de la délégation ministérielle à l'armement.

Votre commission des finances s'était posé la question de savoir si ces divers organismes ne faisaient pas double emploi.

Les renseignements qui m'ont été apportés et que vous trouverez dans mon rapport paraissent justifier la demande de crédits. C'est pourquoi votre commission des finances l'a acceptée.

Compte tenu de ces quelques observations, votre commission des finances vous propose d'accepter sans modification les crédits demandés pour l'état-major général de la défense nationale.

J'en arrive au budget du service de documentation extérieure et de contre-espionnage. Ce budget n'appelle que peu de commentaires. Les dépenses ordinaires, en effet, sont en augmentation de 4.053.276 nouveaux francs, soit 22 p. 100 ; mais, en réalité, cet accroissement de crédits correspond d'abord à une amélioration des traitements et des soldes intervenue en 1961 — nous retrouvons d'ailleurs cette disposition dans la plupart des budgets — et surtout, pour 2.844.288 nouveaux francs, à un transfert d'emplois en provenance du budget des armées et à une prise en charge de personnels de l'extérieur qui étaient payés jusqu'ici par l'outre-mer.

Ces 2.844.288 nouveaux francs correspondent à 115 emplois. Ainsi, les mesures nouvelles sont très réduites, puisqu'en fait, si nous déduisons les crédits de transferts, elles ne s'élèvent qu'à 123.457 nouveaux francs, ce qui représente un pourcentage de 0,7 p. 100.

Quant aux dépenses en capital, elles sont de l'ordre de 200.000 nouveaux francs et ne concernent que des dépenses d'ordre administratif pour l'équipement.

Votre commission des finances n'a pas modifié ces crédits. Elle a cependant souhaité que le service de contre-espionnage puisse disposer à l'avenir, aussi bien en personnel qu'en matériel, de tous les moyens qui lui sont indispensables pour mener à bien sa mission et, dans la conjoncture internationale, elle

souhaite que ces mesures soient élargies. Votre commission, par conséquent, vous propose d'adopter ce budget.

J'en viens au groupement des contrôles radio-électriques. L'évolution constante des techniques d'émission, de réception, de radiogoniométrie et, en général, de tous les moyens de transmission impose au groupement des contrôles radio-électriques une adaptation corrélative de ses moyens en personnel et en matériel.

Le matériel, notamment, qui date de 1945 et de 1947, ne répond plus aux besoins actuels. Il demande donc à être progressivement remplacé et cette modernisation du matériel doit s'accompagner d'une spécialisation toujours plus poussée du personnel. Ces raisons justifient les mesures nouvelles qui vous sont proposées.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, la progression est de 1.696.229 nouveaux francs, c'est-à-dire 10 p. 100. La majeure partie de ce crédit, 1.201.670 nouveaux francs, correspond aux services votés, c'est-à-dire à l'extension en année pleine de diverses mesures intervenues en 1961. Les mesures nouvelles ne représentent que 494.559 nouveaux francs dont 178.813 pour le personnel et 315.746 pour le matériel. Parmi les dépenses de matériel, il faut noter l'opération la plus importante qui est la création d'un atelier électronique commun aux divers services du Premier ministre.

En matière de dépenses en capital, le groupement des contrôles radio-électriques a élaboré un plan de modernisation des équipements dont la réalisation doit être échelonnée sur quatre ans. Pour l'année 1962 il est prévu, au titre des mesures nouvelles, 1.234.000 nouveaux francs pour les autorisations de programme et 584.000 nouveaux francs pour les crédits de paiement. Votre commission des finances vous propose de voter également ce budget sans modification. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre — état-major général de la défense nationale. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Groupement des contrôles radioélectriques — et figurant aux états C et D.

SECTION IV. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

ETAT C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III (moyens des services), — 3.593.298 NF » — (Adopté.)

ETAT D

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V.

« Autorisations de programme, 1.090.000 NF. — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 660.000 NF. — (Adopté.)

SECTION V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

ETAT C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III (moyens des services), + 2.967.745 NF. — (Adopté.)

ETAT D

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V.

« Autorisations de programme, 200.000 NF. — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 200.000 NF. — (Adopté.)

SECTION VI. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

ETAT C

(Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.)

« Titre III (moyens des services), + 494.559 NF. — (Adopté.)

ETAT D

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V.

« Autorisations de programme, 1.234.000 NF. — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 584.000 NF. — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen des budgets de l'état-major général de la défense nationale, du service de documentation extérieure et de contre-espionnage et du groupement des contrôles radio-électriques.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, a demandé, répondant au désir des membres de cette assemblée, que la commission des finances soit saisie de l'amendement, déposé par le Gouvernement, relatif au district de Paris.

Nous avons examiné à quel moment la commission pourrait se réunir compte tenu de nos travaux. Elle pourra le faire demain mardi à dix-sept heures à condition qu'une courte suspension de séance soit décidée à ce moment là par votre assemblée. C'est la proposition que je sou mets au Sénat.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures avec l'examen du budget du travail ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Travail.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du travail.

Je dois faire remarquer à l'assemblée qu'il y a neuf orateurs inscrits en plus des deux rapporteurs.

Je ne doute pas que, par un effort de chacun des orateurs et grâce à leur concision, nous n'arrivions à une efficacité totale et j'espère que nous pourrons mener ce débat à terme aux environs de minuit, comme cela avait été envisagé par la conférence des présidents.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet du budget du ministère du travail pour 1962 qui a été adopté sans modification par l'Assemblée nationale s'élève en ce qui concerne les dépenses ordinaires à 858.832.564 nouveaux francs. Il est en augmentation de 110.859.249 nouveaux francs sur les crédits votés l'année dernière. Au titre des dépenses en capital sont prévues pour 1962 des autorisations de programme et des crédits de paiement, s'élevant respectivement à 12 millions de nouveaux francs et 1.100.000 nouveaux francs.

Il convient de souligner que le budget du travail se divise, en fait, en deux sections d'importance bien inégale. La plus petite, qui concerne les crédits afférents aux moyens des services, c'est-à-dire à l'administration proprement dite, n'a augmenté d'une année sur l'autre que d'environ 7 p. 100, passant de 101 millions de nouveaux francs à 108 millions de nouveaux francs. La seconde, au contraire, qui groupe les crédits d'intervention, se trouve majorée, d'une année sur l'autre, de quelque 16 p. 100, et passe de 648 millions de nouveaux francs à 750 millions de nouveaux francs.

Signalons tout de suite que cette augmentation de plus de 100 millions de nouveaux francs est due, presque exclusivement, à la majoration des contributions de l'Etat au financement de certains régimes de retraite qui, à elle seule, représente une dépense supplémentaire d'environ 95 millions de nouveaux francs.

L'importante majoration de crédits, constatée d'une année à l'autre, se répartit d'une manière très différente entre les diverses parties du budget du travail.

Dans notre précédent rapport sur le budget de ce ministère, nous avons calculé que le coût des gestions des services administratifs du ministère, par rapport au montant total des crédits, s'élevait à 12,70 p. 100 et le coût des dépenses d'intervention à 87,30 p. 100.

Si pour le présent budget, nous effectuons le même calcul et compte tenu du fait que figurent parmi les crédits du titre III « Moyens des services », certains crédits qui sont en fait des crédits d'interventions, nous constatons que les crédits de fonctionnement proprement dits s'élèvent, en réalité, à 101.542.449 nouveaux francs, ce qui représente seulement 11,7 p. 100 du total du budget du travail.

Je n'entrerai pas dans le détail de l'examen des crédits. Celui-ci figure dans mon rapport écrit auquel vous pourrez vous reporter. Je me bornerai à indiquer en ce qui concerne les mesures nouvelles, que les augmentations de crédit demandées sont de faible amplitude et ne concernent que les opérations qu'on peut considérer comme normales et qui se rapportent principalement à la réorganisation des services de la main-d'œuvre et au renforcement des effectifs de la direction générale de la sécurité sociale.

Quant aux dépenses d'intervention, bornons-nous à signaler une augmentation de plus de 5 millions de nouveaux francs au titre de la formation professionnelle des adultes, de 4 millions de nouveaux francs pour l'aide aux travailleurs sans emploi et surtout une augmentation de plus de 94 millions de nouveaux francs concernant les subventions de l'Etat à la caisse des mines et à la caisse des chemins de fer d'intérêt secondaire.

Comme on le sait, il s'agit là de contributions de l'Etat ayant un caractère obligatoire et dont les majorations sont automatiques.

Dans l'ensemble, donc, le budget du travail n'appelle pas d'observations de la part de votre commission des finances qui vous en propose l'adoption.

Toutefois, votre rapporteur ne veut pas quitter cette tribune sans faire quelques réflexions qu'ont inspirées à votre commission les grands problèmes qui sont de la compétence du ministère du travail. En premier lieu, en ce qui concerne l'occupation de la main-d'œuvre et le marché de l'emploi, le plein emploi est réalisé à l'heure présente et nous constatons même une accentuation des besoins. L'offre d'emploi non satisfaite est constamment en augmentation tandis que la demande est en diminution.

Les causes de cette situation sont dans leurs grandes lignes les suivantes. Plusieurs de nos régions se trouvent en expansion et notamment notre économie se développe particulièrement rapidement dans la région parisienne, le Nord-Est, le Nord et dans une moindre mesure dans le Sud-Est.

D'autre part, nous nous trouvons actuellement en période de classe creuse. L'importation de travailleurs étrangers se trouve ralentie du fait que des pays traditionnellement exportateurs comme l'Italie du Nord connaissent maintenant eux aussi un fort développement économique et conservent maintenant toute leur main-d'œuvre.

Enfin, l'Allemagne de l'Ouest connaît actuellement une grave pénurie de main-d'œuvre et exerce une véritable surenchère sur le marché du travail, surtout le long de nos frontières du Nord-Est. Mais à partir de 1965-1966, l'arrivée des jeunes générations particulièrement nombreuses devrait améliorer la situation. Il se peut même que les rôles soient renversés.

Il serait peut-être sage de prendre les décisions dès maintenant en prévision de cette situation par l'orientation de l'industrialisation vers des régions à caractère rural.

Nous pensons qu'un effort particulier devrait être fait pour encourager le relèvement des bas salaires, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

La question peut-être la plus importante est la nécessité de faire face aux besoins d'une main-d'œuvre qualifiée. Il est de l'intérêt de notre industrie, pour permettre l'augmentation de la productivité, de contribuer par tous les moyens à la formation des jeunes.

D'autre part, il est également de l'intérêt des adultes de recevoir une formation accélérée. Pour cela, il serait nécessaire de développer la formation professionnelle, soit dans des centres spéciaux, soit même au sein des entreprises. Cette promotion sociale, non seulement procurerait à notre économie la main-d'œuvre qualifiée dont elle a besoin, mais permettrait aux salariés d'obtenir des rémunérations plus importantes.

Enfin et surtout, il serait nécessaire de demander à l'éducation nationale de doter plus largement l'enseignement technique, qui était jusqu'à présent le parent pauvre tant en ce qui concerne les programmes de construction que les crédits de fonctionnement, en vue de développer et de créer les collèges d'enseignement technique.

Dans le domaine de la sécurité sociale, nous constatons que certaines améliorations ont été, au cours de l'année 1961, apportées aux prestations en ce qui concerne les points suivants : l'allocation logement, dont les taux ont été sensiblement relevés pour les familles ne disposant que de ressources modestes ; les allocations familiales, qui ont bénéficié d'un léger relèvement, plus sensible du reste dans les petites localités du fait de la réduction des abattements de zones.

Nous espérons que cette politique se poursuivra au cours de l'année prochaine et avons pris acte avec satisfaction des projets du Gouvernement en ce qui concerne les prestations familiales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Mesdames, messieurs, mon rapport pour avis ayant été distribué, je me bornerai à de très brèves observations.

Chacun sait que la situation de l'emploi se présente aujourd'hui favorablement dans l'ensemble. Si elle est stationnaire dans certaines industries comme le textile ou les cuirs et peaux, en revanche, elle s'est améliorée dans les métaux, l'électricité, le bâtiment et le bois. Les résultats partiels dont nous disposons à ce jour confirment en tous points cette tendance actuelle au plein emploi.

En ce qui concerne les salaires, le tableau de l'indice général établit qu'une reprise est intervenue ; mais celle-ci correspond-elle à l'accroissement du coût de la vie ?

Il est en tout cas reconnu par tous que les travailleurs chargés de famille n'ont pas encore retrouvé le pouvoir d'achat qui était le leur au 1^{er} juillet 1957. Sans doute vont-ils bénéficier des récentes augmentations décidées pour les prestations familiales à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1962, mais ces augmentations sont loin des 20 p. 100 que les familles attendaient à la suite des travaux de la commission Prigent.

Une chose nous paraît devoir être mise en évidence : l'extension des arrêts de travail qui sont intervenus au cours du premier semestre de 1961, pour appuyer des revendications de salaires, et qui ont entraîné la perte de 1.230.000 journées de travail contre 1.070.000 pour l'ensemble de l'année 1960. C'est là, à n'en pas douter, un élément qui permet de juger de l'état d'esprit des travailleurs à l'égard de leur pouvoir d'achat réel du fait du coût de la vie dont l'augmentation dépasse assurément les indices officiels.

A cet égard, l'indice des 179 articles ayant franchi le seuil de déclenchement de l'échelle mobile, le S. M. I. G. va être augmenté de quelque 2,80 p. 100, mesure qui intéresse de 500.000 à 600.000 travailleurs rémunérés sur cette base.

Il faut noter que les statistiques du ministère du travail établissent que les écarts réels de salaires sur le territoire métropolitain sont très supérieurs à ce qu'ils devraient être en fonction des zones légales de salaires. C'est ainsi que pour la zone des 8 p. 100, les écarts de salaires sont en réalité de 26 p. 100.

Il faut déplorer que les salaires de la région parisienne augmentent beaucoup plus que ceux de la province. C'est là une cause de la désertion de nos provinces, les travailleurs surtout, les plus hautement qualifiés, ayant tendance à venir s'établir dans la région parisienne.

Devant ce phénomène, provoqué par le sous-équipement de la province et le suréquipement corrélatif de la région parisienne, il n'est qu'un seul remède possible : une politique d'ensemble de l'industrialisation valable pour tout le territoire national.

En ce qui concerne les prestations familiales, votre commission des affaires sociales m'a prié d'insister une nouvelle fois sur la suppression des zones d'abattement, qui ne se justifient

pas, les enfants coûtant aussi cher, quelquefois plus cher à élever en province qu'à Paris. Il en résulte, d'ailleurs fort souvent, des inégalités des plus choquantes puisque, quelquefois, il suffit de traverser une rue pour changer de zone d'abattement en matière de prestations familiales.

Votre commission des affaires sociales m'a également demandé de mettre en évidence la différence de traitement qui est faite à nos compatriotes des départements d'outre-mer qui travaillent en métropole et dont la famille continue à résider outre-mer. Sans doute, en la circonstance, est-il fait application d'un principe : les allocations versées sont fonction du lieu où réside la famille. Cependant, on ne peut s'empêcher de constater que ce principe aboutit à une inégalité choquante. Dans le cas d'une famille de quatre enfants les caisses métropolitaines paient par mois 195,80 nouveaux francs si elle réside en zone métropolitaine d'abattement de 5 p. 100, 96 nouveaux francs, auxquels s'ajoute une prime de scolarité de 25 nouveaux francs, si elle réside en Algérie, 195,80 nouveaux francs en Belgique, 129,60 nouveaux francs en République fédérale d'Allemagne, 189,98 nouveaux francs au Luxembourg, 124,02 nouveaux francs aux Pays-Bas, 156,09 nouveaux francs en Italie, 140 nouveaux francs en Espagne, alors que ces mêmes caisses métropolitaines d'allocations familiales ne paient, si la famille réside en Guadeloupe, que 69,551 nouveaux francs, 76,35 nouveaux francs en Guyane, 66,075 nouveaux francs à la Martinique et 62,575 nouveaux francs à la Réunion.

Incontestablement, des améliorations sont à apporter pour les prestations familiales servies dans les départements d'outre-mer et, sur ce point, monsieur le ministre, la commission des affaires sociales du Sénat, qui a eu l'occasion d'effectuer, voilà quelques mois, une mission aux Antilles et en Guyane, insiste tout particulièrement pour que des mesures de revalorisation immédiate soient décidées pour les allocations familiales payées dans les départements d'outre-mer, et notamment pour que le plan social annoncé en faveur de ces départements soit déposé et mis à exécution sans plus attendre.

En ce qui concerne la sécurité sociale, votre commission a noté avec satisfaction l'existence de conventions avec le corps médical permettant le remboursement à 80 p. 100 des honoraires médicaux dans soixante-quinze départements. Elle demande que l'effort soit poursuivi pour que l'on parvienne à signer des conventions dans les autres départements, notamment dans ceux d'outre-mer où, votre commission des affaires sociales l'a noté dans son rapport, « seuls les assurés sociaux font les frais de la situation présente ».

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves observations que j'avais à vous présenter, au nom de votre commission des affaires sociales, qui a émis un avis favorable à l'adoption du budget du ministère du travail pour 1962. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera particulièrement brève puisque je ne traiterai qu'une question tout à fait particulière, celle qui intéresse les travailleurs handicapés.

J'indique tout de suite que la situation relative au problème du reclassement et de la rééducation des travailleurs handicapés n'a subi, dans le budget que nous avons à discuter, aucune amélioration. Il est cependant urgent et indispensable que la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement professionnel et social des handicapés reçoive enfin son application.

J'avais déjà, monsieur le ministre, au cours de la discussion budgétaire, signalé la nécessité de cette application et nous avons obtenu de vous des assurances qui nous avaient permis d'espérer une augmentation de crédits pour 1962. Or les crédits dérisoires, soit 515 millions de nouveaux francs, inscrits dans votre budget et prévus pour 1961, n'ont fait l'objet d'aucune utilisation. Ils sont purement et simplement reconduits sans aucune majoration.

Il faut cependant, sans délai nouveau, que les services d'orientation professionnelle et de placement soient dotés de techniciens qualifiés que j'appellerai, si vous le voulez bien, d'un terme quelque peu particulier : des « démarcheurs placiers », dont le rôle — je le reconnais — sera difficile, mais aussi combien utile.

Il faut également effectuer le recensement des emplois dits légers. Il convient aussi de favoriser et d'étendre le développement du travail protégé et, pour ce faire — je pense que nous en sommes d'accord, monsieur le ministre — il faut créer un vaste réseau d'établissements particulièrement aménagés.

Il est également nécessaire de créer des centres de distribution de travail à domicile au profit des grands infirmes qui,

malheureusement pour eux, ne peuvent vivre dans un milieu normal de travail.

Le conseil supérieur des handicapés physiques, au sein duquel Mme Cardot et moi-même avons l'honneur de représenter le Sénat, s'est préoccupé, au cours de ses séances de travail particulièrement fructueuses du 17 mai et du 20 juin 1961, des conditions d'application de certains aspects de la loi du 23 novembre 1957 et aussi de la loi sur l'harmonisation des lois de novembre 1957 et du 26 avril 1924 relatives à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, dont j'ai été le rapporteur devant cette assemblée.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire et le conseil supérieur des handicapés physiques, qui a manifesté son indiscutable utilité dès qu'il a pu être réuni, doit prochainement pouvoir se préoccuper de nombreux problèmes urgents.

D'ores et déjà, je voudrais, monsieur le ministre, vous demander d'user de toute votre autorité pour que l'Etat donne enfin l'exemple en appliquant lui-même les prescriptions de la loi. En effet, demander à des entreprises ou à des établissements privés industriels ou commerciaux de réserver des emplois à des handicapés physiques, certes, c'est bien, mais c'est peut-être illusoire si l'Etat ne commence pas à donner l'exemple. Il est donc urgent que soient édictés des règlements d'administration publique relatifs à l'entrée des travailleurs handicapés dans les ateliers et que soit simultanément fixé le pourcentage d'emplois obligatoires applicable tant au secteur public qu'au secteur privé.

Cela, monsieur le ministre, ressortit au domaine réglementaire ; c'est donc indiscutablement de votre compétence.

Ce que vous demandent des milliers de travailleurs handicapés, c'est qu'enfin, dans ce pays de raison, de logique et de respect des lois qu'est le nôtre, la loi soit appliquée. Or, depuis 1957, pour des raisons diverses, elle ne l'est pas encore.

Il faut donc, monsieur le ministre — et je termine par là — que l'inertie des pouvoirs publics prenne fin et que les handicapés physiques puissent reprendre leur place dans la collectivité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lagrange.

M. Roger Lagrange. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'intervention de mon ami M. Méric la semaine dernière, lors de la discussion des questions orales de M. le président Courrière, me dispensera d'intervenir sur la politique des salaires pratiquée par le Gouvernement. Ayant par ailleurs suppléé mon ami M. Courrière lors de la deuxième question orale relative à la situation des vieillards, des retraités, des rentiers et des invalides, je me contenterai de rappeler que les représentants du groupe socialiste ont souligné l'urgence des mesures à prendre pour améliorer en priorité la situation de ces français de condition modeste en demandant :

1° L'institution d'un indice reflétant, mieux que celui des 179 articles, le budget type des organisations syndicales ouvrières et variant, non plus seulement et tant bien que mal — plutôt mal que bien — en fonction des prix, mais aussi en fonction des progrès de la production et de la productivité. Il est parfaitement injuste qu'un demi million de travailleurs environ, rémunérés au taux du S. M. I. G., soient exclus du bénéfice de l'expansion économique et voient leurs salaires prendre un retard de 14 p. 100 environ sur le salaire moyen ;

2° La réduction sensible, puis la disparition des abattements de zone, au moins en ce qui concerne les prestations familiales parce que la situation des familles est d'autant plus critique que le nombre des enfants à charge est élevé ;

3° La revalorisation du pouvoir d'achat des familles d'une façon plus sensible que celle que le Gouvernement vient de décider et en tenant compte davantage des recommandations de la commission Prigent dans ce domaine ;

4° La revalorisation automatique de l'allocation aux vieux travailleurs salariés en affectant chaque année du coefficient de revalorisation des rentes et pensions de la sécurité sociale et la fixation d'un plafond de ressources plus élevé et indexé soit sur le S. M. I. G., soit sur le salaire moyen ;

5° L'amélioration du pourcentage de liquidation des pensions d'invalidité de la première catégorie qui devrait passer conformément à ce que vous aviez laissé entendre l'an dernier en commission des affaires sociales de 30 à 40 p. 100 ;

6° L'abaissement à soixante ans de l'âge auquel une veuve de salarié peut prétendre à une pension de réversion et la possibilité de la faire bénéficier d'un avantage de réversion quand

son conjoint cotisait pendant quinze années à un régime de sécurité sociale.

Je voudrais encore, monsieur le ministre, attirer votre attention sur quelques revendications formulées par les mutilés du travail. D'abord il faut mettre un terme à la discrimination dont pâtissent certaines victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, ceux que l'on appelle les « avant loi » parce que la maladie ou l'accident est survenu avant l'entrée en vigueur de la loi actuelle et qu'ils ne bénéficient absolument pas des améliorations qui s'y attachent.

Il est temps également de mettre en discussion la proposition de loi de notre collègue M. Denvers, député, proposition relative au droit de revision des victimes de la silicose professionnelle et de leurs ayants droit.

Je voudrais enfin obtenir l'assurance que la situation des grands mutilés du travail, anciens invalides à 100 p. 100, et bénéficiaires de l'aide d'une tierce personne sera améliorée prochainement. Il faut que le conjoint survivant d'un grand mutilé à 100 p. 100, bénéficiaire de l'allocation pour tierce personne, que le décès soit dû à l'accident hors du délai de revision, qu'il soit dû à une cause autre, puisse bénéficier d'une rente calculée sur le salaire minimum des rentes accidents du travail.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé sans vous demander, monsieur le ministre, quelques précisions sur la prise en charge par la caisse de sécurité sociale des débilés profonds partiellement éducatibles dans les semi-internats. Dans votre réponse à ma question écrite n° 2014 visant l'enfance inadaptée, vous avez bien voulu me faire connaître que, « lorsqu'il s'agit d'établissements pour enfants inadaptés fonctionnant en semi-internat, le traitement médical subi par les enfants peut être remboursé par les caisses primaires de sécurité sociale sur la base des actes dispensés par les médecins et portés sur les feuilles de maladie à raison d'un forfait de traitement par séance.

Cependant, de nombreux établissements créés par des associations de parents d'enfants inadaptés ne reçoivent que des débilés profonds, absolument inéducables. Ils présentent, dites-vous, un caractère exclusivement social et les enfants n'y sont pas soumis à un traitement à prédominance médicale. Ils ne peuvent donc obtenir l'autorisation prévue à l'article 272 précité et le séjour des enfants ne peut donner lieu à prise en charge de la part des caisses primaires de sécurité sociale.

Dans ce dernier cas, les caisses d'allocations familiales peuvent participer, sur les comptes d'action sanitaire et sociale, au séjour des enfants dans ces établissements pour inadaptés. Elles accordent leur aide, si elles le jugent opportun, pour les cas ne pouvant être pris en charge par les caisses primaires de sécurité sociale, lorsqu'il s'agit de cas sociaux et non médicaux, que les enfants séjournent ou non dans un établissement agréé, un tel établissement pouvant recevoir simultanément des enfants subissant un traitement médical et des enfants relevant des cas sociaux.

Cette réponse, monsieur le ministre, est confuse, injuste et ne règle pas le problème posé. Confuse, car vous semblez admettre que tous les débilés profonds sont inéducables, ce qui est faux. Je m'en remets sur ce sujet à l'avis autorisé de M. le professeur Lafont, président de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, qui estime que 0,75 p. 100 de la jeunesse est composé par des infirmes mentaux partiellement éducatibles pouvant arriver à une certaine productivité, leur coefficient intellectuel allant de 35-40 à 50. Ils ont besoin d'instituts médicaux pédagogiques, mais aussi de tutelle familiale, de foyers de tutelle, d'ateliers de tutelle, etc.

Votre réponse est également injuste, monsieur le ministre, car, pratiquement, dans la plupart des cas, les enfants en cause sont déjà pris en charge à 100 p. 100 par les caisses de sécurité sociale. Il en est ainsi dans les régions sanitaires de Clermont-Ferrand, Marseille, Montpellier, Rouen, Lille, dans les I. M. P. fonctionnant en semi-internats de Narbonne, Carcassonne, le Havre, etc., je pourrais allonger la liste.

Mais pourquoi faut-il que, dans la région de Bourgogne—Franche-Comté, vous refusiez la prise en charge par les caisses de sécurité sociale alors que les semi-internats reçoivent les mêmes enfants et fonctionnent dans les mêmes conditions que les premiers établissements cités.

Je veux espérer que vous reverrez votre position et adopterez la même attitude dans toutes les régions de France par la prise en charge des enfants partiellement éducatibles dans tous les semi-internats agréés, répondant à l'annexe 24 du décret du 9 mars 1956.

Nous avons dans la région de Bourgogne—Franche-Comté des établissements pour débilés irrécupérables qui ont été créés ou qui vont ouvrir avec des emprunts garantis par les conseils généraux et qui comptaient sur la prise en charge des enfants par les caisses de sécurité sociale. Comment amortiront-ils leurs emprunts si la non-prise en charge des enfants laisse les locaux vides. Encore une fois, je demande la prise en charge au moins provisoire de ces enfants déshérités par les caisses de sécurité sociale, en attendant le règlement définitif de ce problème de façon uniforme pour toute la France.

Une dernière question, monsieur le ministre. Avez-vous l'intention de présenter prochainement un projet de loi créant un régime d'assurances sociales obligatoires pour les artisans et commerçants qui restent les plus importantes catégories de Français ne bénéficiant d'aucune protection contre la maladie ?

J'ai l'impression d'avoir été fort incomplet et cependant j'ai le sentiment que la satisfaction des revendications les plus urgentes que j'ai signalées constituent déjà une charge importante pour la collectivité, charge cependant supportable, à mon avis, dans le cadre d'une large expansion économique et dans le cadre d'un plan précis annexé au 4^e plan de modernisation, dont j'espère que nous aurons bientôt à connaître. Si toutes ces revendications ne peuvent être satisfaites d'un coup, qu'au moins, monsieur le ministre, vous vouliez bien nous indiquer l'ordre d'urgence que vous pensez proposer au Gouvernement et, par avance, je vous en remercie (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le ministre, avant 1958 nous avions la possibilité, dans cette salle, au cours de la discussion de votre budget, de défendre les revendications des travailleurs à l'aide d'amendements indicatifs. Aujourd'hui nous ne pouvons qu'exprimer notre désaccord sur la politique sociale de votre Gouvernement et dans ce sens déjà, la semaine dernière, à l'occasion de la discussion d'une question orale, nos amis Vallin et Bardol ont exposé notre position sur les problèmes sociaux.

Répondant à l'appel de notre président, j'aurais pu me dispenser d'intervenir au cours de cette discussion si, à la lecture de la presse et des débats à l'Assemblée nationale, je n'avais pas eu la possibilité de voir que le Gouvernement tenait absolument à nous faire croire que sur le plan social tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Il paraît que, depuis 1957, les salaires ont augmenté, les allocations vieillesse sont majorées, la stabilité de l'emploi est assurée ; les patrons consentent, paraît-il, à partager leurs bénéfices grâce à l'intéressement des travailleurs à l'entreprise et M. Bacon affirmait à l'Assemblée nationale que le salarié célibataire avait largement retrouvé son pouvoir d'achat de 1957.

D'abord, pourquoi 1957 ? D'abord, pourquoi se borner à mon avis à apprécier le pouvoir d'achat sur le célibataire et ne rien dire sur l'effondrement des prestations familiales et le pouvoir d'achat des familles.

En tout cas permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre que vos calculs ne sont pas justes comme d'ailleurs sont fausses les déclarations de notre Premier ministre M. Debré quand il affirme : « Si les salaires du secteur privé continuent leur ascension, sans contrôle, les dépenses de consommation se gonfleront plus vite que n'augmente la production, d'où hausse des prix ».

Ainsi, selon M. Debré, ce sont les salaires qui sont responsables de la hausse des prix dans ce pays, alors que chacun sait aujourd'hui que c'est le Gouvernement qui est responsable de la vie chère. C'est la politique des profits en faveur des grosses sociétés capitalistes, c'est la guerre d'Algérie dont le poids essentiel est supporté par les travailleurs, ce sont les taxes de guerre qui provoquent la montée des prix.

Quant au pouvoir d'achat des salaires, si l'on prend en considération la période choisie par M. Bacon, juillet 1957, chacun sait que le coût de la vie depuis cette époque a augmenté de 43 p. 100, le salaire horaire réel des ouvriers de la métallurgie de la Seine de 34,6 p. 100 seulement, et qu'il manque à ces ouvriers, depuis 1957, 20 francs de l'heure pour que leur paie corresponde au pouvoir d'achat de 1957. En tout état de cause, il faut ajouter à ce rapide calcul les impôts de plus en plus lourds qui s'abattent sur la classe ouvrière depuis un an, l'augmentation de 17 p. 100 des loyers et l'allongement de la durée du travail.

Monsieur le ministre, quoi que vous fassiez, vous n'arriverez pas à convaincre les travailleurs que leur niveau de vie s'améliore alors qu'en réalité le pouvoir d'achat a baissé de 10 p. 100 depuis 1957.

D'après M. Debré, ce sont les salaires qui mettent en péril l'économie du pays ; en réalité, il est maintenant clair pour le monde ouvrier que, depuis plusieurs années, grâce à l'augmentation de la productivité du travail, les bénéfices capitalistes sont sans cesse en augmentation alors que les salaires s'essouffient à courir après le coût de la vie ! On a l'habitude de dire chez les ouvriers : les bénéfices montent par l'ascenseur et les salaires par l'escalier de service. En réalité, la classe ouvrière n'a nullement bénéficié de l'augmentation de la productivité au cours des années d'exécution du troisième plan, non plus que de l'augmentation intervenue depuis la guerre. Le profit de la productivité a été entièrement empoché par les patrons. Le salaire horaire des travailleurs a, en moyenne, diminué d'un tiers par rapport à l'avant guerre et, pour parvenir à un gain équivalent à ce qu'ils obtenaient alors avec 40 heures, les ouvriers les moins défavorisés doivent travailler 50 à 60 heures par semaine, même davantage, et à une cadence considérablement plus rapide.

Mais, dans votre quatrième plan, il n'est nullement question de permettre aux ouvriers de récupérer ce qu'ils ont perdu pendant le troisième plan. Votre quatrième plan ne contient encore que des promesses et c'est avec les mêmes arguments sur la majoration des salaires par l'augmentation de la productivité qu'une fois de plus on tente de mystifier les travailleurs !

Loin de s'attacher à élever le S. M. I. G. à un niveau décent pour protéger les salariés les plus défavorisés, le plan vise à s'en débarrasser comme d'un témoin gênant de la misère dans laquelle vivent le plus grand nombre de travailleurs.

De plus, dans votre plan, que vous faites valoir maintenant comme le remède à toutes les difficultés qui frappent les travailleurs, vous vous prononcez contre toute réduction générale de la durée du travail. Cette revendication mise en avant par les travailleurs avec une force grandissante parce qu'elle correspond aux nécessités du moment et aux possibilités qu'offrent les profits accumulés par les sociétés capitalistes.

Enfin, le plan annonce un nouvel accroissement de la productivité, c'est-à-dire essentiellement des cadences de travail. Mais il est clair — vous le savez, monsieur le ministre, et je ne voudrais pas développer davantage cette question — que la réalisation de ces plans, de ces mesures ne dépend pas seulement, et c'est très heureux, du pouvoir et dépend aussi de la résistance des travailleurs.

C'est ainsi qu'une première réponse vous est parvenue mardi dernier et que 50.000 travailleurs du textile ont fait grève pour la satisfaction de leurs revendications. Si l'on y ajoute les débrayages de la dernière quinzaine, qui ont précédé cette grève, le mouvement a dépassé le nombre de 70.000 ouvriers et cette action doit s'intensifier dans les jours qui viennent, étant donné que les patrons se refusent à satisfaire les légitimes revendications qui sont posées.

Les raisons de cette grève ? Elles sont simples. Avec un chiffre d'affaires de 1.500 milliards d'anciens francs, l'industrie textile réalise des bénéfices en progression prodigieuse. En revanche, les conditions de vie et de travail des ouvriers et des ouvrières du textile ne cessent de se dégrader ; les salaires payés aux ouvriers du textile sont parmi les plus bas et, dans notre région, certains salaires n'atteignent pas 30.000 anciens francs par mois !

Mardi dernier, le personnel de la sécurité sociale manifestait par la grève sa volonté d'obtenir une majoration des rémunérations de 10 p. 100. Puis ce furent, lors du dernier voyage présidentiel, les dockers de Marseille qui marquèrent publiquement leur opposition à votre politique sociale et qui manifestent maintenant par la grève, par la résistance, la volonté de faire aboutir leurs justes revendications.

Vous avez dit devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que les augmentations de salaires avaient dépassé dans certains cas le plafond fixé à 4 p. 100 par M. Debré. C'est peut-être vrai, mais cela n'est pas dû à la bonne volonté gouvernementale ni à celle du patronat, c'est dû à l'action unie des travailleurs qui exigent leur part de l'augmentation de la production et de la productivité au cours du III^e plan.

Non seulement vous ne pratiquez pas une politique du pouvoir d'achat des travailleurs mais, au contraire, on peut lire dans le document budgétaire que « la première condition de réalisation des objectifs pour 1962 est que les mouvements de salaire seront efficacement maîtrisés ».

Naturellement, s'il est question de limiter les augmentations de salaire, il n'est nullement question de limiter les bénéfices des sociétés. La phrase que nous venons de lire n'est-elle pas une fois de plus une invitation très nette, comme la lettre de M. Debré adressée au patronat, à s'opposer aux revendica-

tions ? N'est-elle pas pour les patrons l'assurance que, dans cette limitation du pouvoir d'achat, ils peuvent compter sur le pouvoir gaulliste ?

D'ailleurs, le Gouvernement ne vient-il pas de montrer l'exemple en décidant de limiter à 3 p. 100 l'augmentation des traitements des fonctionnaires et des salaires des travailleurs des services publics, augmentation qui ne correspond même pas à la hausse des prix envisagés par le rapport économique et financier annexé au projet de budget dont nous discutons. Cela confirme notre appréciation sur le IV^e plan du Gouvernement.

Les travailleurs rejettent ce plan et demandent ce que représente ce système. Qu'est-ce que ce plan selon lequel plus la production augmente, plus la productivité est grande, plus la technique est perfectionnée, plus il y a de richesses dans ce pays et plus grandes sont les difficultés de ceux qui produisent !

Votre plan est condamné parce qu'il est un obstacle au progrès social et au progrès tout court. C'est votre système, ce sont vos plans qui mettent en péril l'économie du pays et non les salaires. Il est condamné par les petits et les moyens paysans qui doivent actuellement faire les frais de la concentration agraire, il est condamné par les petits commerçants et les artisans que l'on rend responsables de la vie chère. Dans ce mouvement de résistance, la classe ouvrière est en tête pour l'augmentation de ses salaires, pour le maintien et l'élargissement de ses droits acquis, pour le retour aux 40 heures payées pour 48 heures.

Ma deuxième série d'observations, monsieur le ministre, portera sur la stabilité de l'emploi dont vous avez parlé à l'Assemblée nationale. A ce sujet, vous avez cité mon département, le département du Nord, comme bénéficiant d'une situation favorable et exceptionnelle !

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer une fois de plus votre attention sur les licenciés de l'entreprise Massey-Ferguson. La plupart, en effet, ont été reclassés, je vous en donne acte, mais tous ont subi des diminutions de leur pouvoir d'achat par suite des déclassements intervenus dans leur nouvel emploi et de la perte de certains avantages acquis dans leurs anciennes entreprises.

Permettez-moi également d'attirer votre attention sur les 115 travailleurs des établissements Clavez à Fourmies dans le Nord dont la direction a annoncé la fermeture, ce qui implique le licenciement des 115 ouvriers. Permettez-moi aussi d'attirer votre attention, puisque j'en ai l'occasion aujourd'hui, sur les ouvriers et les ouvrières du tissage des Flandres à Haubourdin dans le Nord, qui seront licenciés à la fin de l'année par suite de la fermeture de l'entreprise.

Certes — j'en conviens — quelques travailleurs, les plus jeunes, pourront être reclassés dans d'autres entreprises. Mais, pour ceux qui ont dépassé la cinquantaine, il n'est aucun espoir de retrouver du travail. Ainsi on élimine de la production tous les gens qui ont dépassé actuellement les cinquante ans. Ils iront grossir l'armée des économiquement faibles, ce qui permettra ensuite de dire que la situation de l'emploi est favorable dans le département du Nord.

Je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les menaces de licenciement qui pèsent sur les 17 délégués syndicaux et les 26 ouvriers de l'usine Peugeot de la région parisienne. Si j'en avais le temps et si notre président ne nous avait pas exhortés à limiter nos interventions, je pourrais encore vous citer des dizaines d'exemples qui prouvent qu'en réalité la concentration capitaliste, la modernisation des entreprises se font uniquement sur le dos des travailleurs soumis à des déplacements parfois onéreux et très longs et à des déclassements fréquents dans notre département et ailleurs.

En ce qui concerne les vieux travailleurs, je dirai simplement, car beaucoup de choses ont déjà été dites à ce sujet, que le taux des allocations est resté ce qu'il était en 1958 et que l'allocation spéciale n'a pas été augmentée d'un sou cette année. Quant à l'allocation supplémentaire, il est vrai qu'elle a été majorée de 24,20 francs par jour depuis 1958 et de 27 francs pour les vieux de plus de soixante quinze ans. Mais il faut ajouter que cette augmentation étant parallèle à l'augmentation du coût de la vie, le pouvoir d'achat des vieux les plus miséreux a encore baissé depuis 1958. De plus, le plafond des ressources est resté au même taux qu'en 1958 en ce qui concerne les allocations aux vieux, ce qui a d'ailleurs permis au Gouvernement de priver des dizaines de milliers de vieux du droit aux allocations vieillesse.

A ce sujet, ne voulant pas allonger mon exposé, je vous poserai une simple question : comment allez-vous employer les

17 milliards que M. Pellenc a dénoncés à cette tribune comme faisant partie du fonds de solidarité, ces 17 milliards qui appartiennent aux vieux et qui ne leur ont pas été payés cette année ? Allez-vous les employer pour augmenter, comme le suggérait M. Pellenc, de 20 p. 100 les allocations payées au titre du fonds national de solidarité ?

En ce qui concerne les allocations familiales, le Gouvernement a enfin rendu publiques les prochaines augmentations des prestations familiales. La première tranche prendra effet au début de l'année, mais il faut ajouter que les familles attendront le 1^{er} août 1962 pour obtenir la deuxième tranche. Pendant ce temps, le coût de la vie continuera à augmenter. D'ailleurs, votre budget porte en lui les germes des hausses de prix qui auront vite fait d'absorber les augmentations que vous venez d'accorder.

En tout cas, je tiens à dire que cette augmentation ne compense pas le retard qu'ont pris les allocations familiales cette année et qu'on est loin d'atteindre l'objectif fixé par la commission Prigent qui estimait qu'une augmentation de 20 p. 100 était nécessaire pour les allocations familiales.

Qu'allez-vous faire pour donner satisfaction aux revendications des mutilés du travail et des handicapés civils, pour supprimer les abattements de zone qui ont trop duré et pour arriver, compte tenu des perspectives économiques de votre quatrième plan, à abaisser l'âge de départ à la retraite ?

Allez-vous enfin — c'est mon avant-dernière question — fixer la date des élections aux organismes de sécurité sociale, date toujours retardée ? Les ouvriers commencent à dire que si vous ne voulez pas procéder à ces élections, c'est parce que le Gouvernement a le dessein de changer le système.

Une dernière question très rapidement, monsieur le ministre, en ce qui concerne la sécurité sociale minière. Au chapitre 47-22 il est inscrit, au titre des mesures nouvelles un crédit de 40 millions de nouveaux francs pour : « réforme du financement du régime minier de la sécurité sociale ».

Notre ami, M. Lolive, à l'Assemblée nationale, est intervenu sur cette question. Je ne veux pas répéter ses propos. Il a expliqué la provenance du déficit de la caisse de sécurité minière. Il a proposé certaines solutions qui ont été présentées par la fédération « Confédération générale du travail » des mineurs et reprises d'ailleurs par d'autres organisations ouvrières. J'aurais pu me dispenser d'ailleurs de parler de cette question si vous aviez répondu à notre ami M. Lolive, mais il paraît qu'à l'Assemblée nationale vous n'avez répondu qu'à l'opposition aimable ; nous espérons que dans notre assemblée vous voudrez bien répondre à l'opposition réelle.

Je ne serais pas intervenu si, à la lecture des documents considérés, il ne m'était apparu que les ouvriers mineurs risquaient de faire les frais de la solution recherchée au déficit de la caisse de sécurité minière. En effet, dans le rapport de M. Degraeve, à l'Assemblée nationale, on peut lire ce qui suit : « Certains commissaires ont estimé, à cette occasion, que le déficit de la branche maladie proviendrait également de la surconsommation médicale... » — il s'agit des mineurs — « ... elle-même due en grande partie à l'absence de ticket modérateur et que, de ce point de vue, il serait peut-être... » — toujours d'après le rapporteur, M. Degraeve, membre du parti de M. Debré — « ... opportun d'envisager un certain alignement de régime sur le régime général ».

Ainsi donc, il apparaît clairement que l'on pourrait résoudre le problème du déficit de la sécurité minière sur le dos des ouvriers mineurs en appliquant dans cette corporation le système du ticket modérateur. Comment qualifier une telle proposition au moment où l'on dénombre actuellement 45.000 dossiers de silicosés, dont 900 silicosés de moins de trente ans dans les mines, contre 42.000 en 1960, 550 de moins de trente ans sur un effectif au fond de 120.000 mineurs, c'est-à-dire qu'actuellement plus d'un tiers des mineurs est atteint de la terrible maladie de la silicose. Cela nous permet de dire que près de la moitié des mineurs portent en eux le germe de la terrible maladie.

Ainsi, chaque année, la silicose tue environ 500 mineurs, les accidents 300, les autres maladies dues au surmenage d'autres centaines. Mais pour M. Degraeve, pour le parti de M. Debré, il y a dans les mines surconsommation médicale. Il faut imposer, paraît-il, le ticket modérateur. On meurt à quarante ans dans les corons du Nord et du Pas-de-Calais et on propose de diminuer, de limiter les soins médicaux déjà insuffisants dans des départements insuffisamment équipés. Eh bien, nous le savons, les mineurs le savent, ce n'est pas la première tentative de la part de ces messieurs de résoudre les problèmes au détriment des mineurs.

Je voudrais, avant d'en terminer, citer un seul exemple. La direction du puits Sabatier dans notre département avait, à sa façon, institué un ticket modérateur : elle avait institué un système d'amende pour blessure. On croit rêver, n'est-il pas vrai. Les mineurs, ces hommes exposés à la mort, ces hommes travaillant dans les conditions extrêmement périlleuses et extrêmement pénibles sont pénalisés chaque fois qu'ils se blessent ! Mais malheureusement la réponse, là aussi, ne s'est pas fait attendre. Les mineurs du puits Sabatier ont répondu comme il convenait : par une puissante grève de vingt-quatre heures, ils ont contraint la direction à retirer son ticket modérateur et à revenir à plus de considération pour la personne humaine. Que M. Degraeve soit persuadé que si son parti veut rétablir le ticket modérateur dans les mines, il sera lui aussi contraint de faire machine arrière.

Nous pensons que, pour en finir avec le déficit du régime de sécurité minière, il faut changer le mode de financement et, à ce sujet, la fédération des mineurs propose l'institution d'une taxe sur les produits du sous-sol ou consommés en France, y compris les hydrocarbures. La fédération du sous-sol — vous le savez — n'est plus seule maintenant à faire une telle proposition qui est sage et pourrait enfin mettre un terme au déficit de la caisse de sécurité sociale. Pourquoi ne pas l'examiner puisque c'est la sagesse même ?

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, voilà les quelques brèves observations que je voulais faire dans la discussion de ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Menu.

M. Roger Menu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en examinant le modeste budget du travail, nous sommes tentés d'aborder certains problèmes non contenus dans le cadre restreint des fascicules budgétaires, mais inscrits dans l'ensemble de la politique économique et sociale du Gouvernement tout entier. Cette tentation a pu inciter certains censeurs à rendre le seul ministre du travail responsable de toutes les déficiences qui malheureusement sont encore réelles en cette fin d'année 1961, annoncée comme devant être la grande année sociale.

Des échos nous sont parvenus des débordements oratoires extérieurs à cette assemblée, où les attaques personnelles s'alliant aux querelles politiques ont fait dévier le débat de ses véritables objectifs ; mais les plus véhémentes critiques ne seront jamais constructives si elles demeurent tendancieuses. Le Sénat, dans sa sagesse et sa conscience des réalités, ne se prêtera pas à ces jeux désagréables et stériles.

Je rends hommage à nos rapporteurs qui ont su se montrer objectifs en tous points. Certes, ils n'ont pas hésité à souligner les lacunes d'un département ministériel en partie dépossédé de ce qui devrait être sa « raison sociale ». Mais ils n'ont pas craint de montrer les orientations voulues et les progrès accomplis en rendant hommage à un ministre qui, pour faire valoir ses conceptions, doit payer d'autant plus de sa personne que le volume de ses crédits budgétaires reste particulièrement faible.

Mes chers collègues, je ne prendrai pas votre temps en représentant les arguments pertinents de nos rapporteurs et en faisant une nouvelle analyse des articles budgétaires, mais j'aimerais très simplement vous faire part de quelques observations d'ordre général.

La première est celle-ci : le budget social de la nation, indépendant de la loi de finances actuellement en discussion, est sensiblement égal à la masse budgétaire de l'exercice en cours. Si une analyse détaillée doit en être faite, ce sont les responsabilités d'ensemble de la politique sociale du Gouvernement qu'il convient de dégager et c'est alors à M. le Premier ministre d'y répondre. Or, nous discutons aujourd'hui des quelques 85 milliards d'anciens francs représentant les crédits de fonctionnement du ministère du travail, mais nous ne connaissons pas le budget social de la nation pour 1962 et nous n'aurons jamais l'occasion d'apprécier les 6.500 milliards qu'il représente probablement. Tel est sans doute le véritable paradoxe. Le budget social n'est pas votre budget, monsieur le ministre du travail ; il est celui de la nation voulu par le Gouvernement. Il nous faut constater combien il est difficile de séparer le travail du social et combien il est aisé d'élargir un débat malheureusement limité dans le temps.

Ma deuxième observation est celle-ci : le ministre du travail est le tuteur de la sécurité sociale ; à tort, certains pensent même qu'il en est le patron. Or, aujourd'hui, nous n'avons pas à examiner les structures de cette institution combien nécessaire et toujours perfectible.

Voici ma troisième observation : à l'Assemblée nationale et ici même, on a beaucoup parlé des problèmes relatifs aux salaires et à l'emploi, mais une question vient immédiatement

à l'esprit : est-ce le ministère du travail qui dicte entièrement la politique des salaires ? Est-ce le ministère du travail qui organise la politique de l'emploi, elle-même dérivée de la situation économique du pays ?

Poser ces questions, c'est aussi y répondre. Nous comprenons que votre rôle soit particulièrement délicat et même inconfortable lorsque vous êtes questionné sur tant de problèmes préoccupants, monsieur le ministre. La solidarité ministérielle vous fait une obligation de répondre, mais il faut reconnaître que l'examen de votre modeste budget ne s'y prête guère. Pourtant les nombreuses questions posées furent souvent pertinentes tant à l'Assemblée nationale qu'au sein de notre commission des affaires sociales et à cette tribune. Je me garderai bien de les reprendre en détail et me limiterai à citer les plus importantes :

Politique générale des salaires, S. M. I. G., abatement des zones de salaires, et, plus singulièrement encore, des zones servant au calcul des prestations familiales, politique de l'emploi, formation professionnelle, promotion du travail et promotion sociale, association des travailleurs à la vie de l'entreprise, sécurité sociale, cotisations, « déflafonnement », charges sociales, remboursement des honoraires médicaux, problèmes de la vieillesse, retraites, fonds de solidarité, travailleurs âgés, handicapés physiques, mutilés du travail, travailleuses familiales, politique familiale dans toute son ampleur et tant d'autres questions vitales dont la solution conditionne certainement le climat social du pays.

En souhaitant se faire entendre par le ministre des finances, M. Bernier, dans son excellent rapport à la tribune, a souligné l'atristante différence faite dans le régime des prestations familiales entre nos ressortissants français des départements d'outre-mer et les étrangers travaillant en France.

Au cours d'une mission accomplie par une délégation de la commission des affaires sociales du Sénat, nous avons pu constater sur place l'ampleur du problème social posé dans nos départements d'outre-mer. Un rapport détaillé a fait état de nos observations et de nos conclusions. Aussi, je m'associe pleinement aux paroles de notre rapporteur.

Respectueux de la solidarité gouvernementale, vous répondrez certainement à toutes ces questions, monsieur le ministre, même lorsque celles-ci dépassent le cadre de votre budget. Vous le ferez avec la compétence d'un ministre « au long cours », mais aussi avec la foi profonde d'un homme qui a placé sa vie au service du monde du travail. Je souhaiterais que vous puissiez le faire amplement, mais je crains que le temps disponible ne permette pas le véritable débat.

Pour examiner le budget du ministère du travail, nous disposons de quelques heures brèves, deux ou trois peut-être, et le débat qui devait s'ouvrir jeudi dernier fut déjà reporté.

Le Parlement connaît, lui aussi, les cadences infernales. Le ministre du travail peut-il y porter remède ?

Constitutionnellement, la session budgétaire doit donner au Parlement le moyen d'exercer son contrôle. Traditionnellement, elle devrait lui permettre de manifester ses préoccupations à la faveur de l'examen du budget particulier à chaque ministère. Je crains que cet ensemble ne puisse se réaliser dans la brièveté du temps alloué.

Nous rejetons les manœuvres politiques, mais nous comprenons et partageons l'amertume des parlementaires conscients de leur engagement, qui ne peuvent s'associer efficacement à l'élaboration d'une œuvre sociale hautement nécessaire. Ils souhaitent que votre ministère soit un grand ministère. Nous ne les blâmons pas et vous non plus, monsieur le ministre, mais ils veulent aussi faire entendre leur voix lorsqu'il faut définir l'orientation de la vie sociale du pays ; là aussi ils ont raison.

Quelques exemples seulement me feront mieux comprendre. Le Gouvernement vient d'annoncer l'amélioration tant attendue des prestations familiales. Je me réjouis d'autant plus du franchissement de cette étape — car il s'agit sans doute d'une étape — que je suppose tout le combat mené par vous, monsieur le ministre, pour obtenir cette décision.

M. Fontanet, ministre de la santé publique et de la population, avait bien voulu donner la primeur des renseignements lors de son audition par la commission des affaires sociales du Sénat, renseignements qu'il fournira plus en détail à cette tribune jeudi dernier. Nous l'en remercions vivement, mais nous reconnaissons aisément que le Parlement fut fort peu associé à la préparation des mesures nouvelles. Il est même permis de dire que sa première information est trop souvent venue des seuls communiqués de presse.

Une commission présidée par M. Robert Prigent a examiné l'ensemble des problèmes relatifs à la famille. Elle le fit

avec beaucoup de compétence et son volumineux rapport représente un document de grande valeur. Pourquoi ce travail n'est-il pas connu du Parlement, au moins dans ses commissions spécialisées ?

On parle de réformer la sécurité sociale, de « dé plafonner » les cotisations aux caisses d'allocations familiales, de « fiscaliser » une partie des ressources nouvelles nécessaires, de refondre ou d'unifier certains régimes. Pourquoi ne pas aborder franchement ces problèmes devant les commissions parlementaires compétentes ?

Le quatrième plan de modernisation devra, supposons-nous, stimuler l'économie pour mieux servir le social. Sera-t-il soumis au Parlement ? Quand ? Dans quelles conditions ?

Le vaste budget social de la nation, dont je m'étonne qu'il ne soit pas encore connu, ne pourra-t-il donner lieu à un débat parlementaire, lui qui représente l'ensemble de la politique sociale du pays ? Nous aurions ainsi la possibilité de témoigner notre volonté et d'apporter notre concours.

Tant d'occasions seraient propices à un véritable échange de vues, rendu impossible dans cette session budgétaire trop courte mais cependant indispensable.

Voulez-vous dire tout ceci à M. le Premier ministre ? Voulez-vous lui dire aussi que le Parlement n'est pas un instrument de révolte, même lorsqu'il se montre sévère à l'égard des actes gouvernementaux, et encore qu'il convient d'associer les parlementaires à la recherche du bien commun et que, pour cela, il faut les renseigner, les consulter, les aider aussi dans leur mission de représentants et d'informateurs de l'opinion publique ?

Suivant votre propre définition, monsieur le ministre, la vocation du ministère du travail est d'œuvrer à « l'amélioration de la condition ouvrière et de la condition salariale ». Nous savons que vous vous y employez avec conscience et compétence et nous tenons à rendre hommage à l'esprit qui vous anime.

Mais l'objectif final est plus vaste encore. C'est la promotion totale de l'homme et sa place dans la société qui se construit jour après jour. C'est pourquoi tout ce qui touche au social et à l'humain transpire dans le petit budget du ministère du travail, auquel nous apporterons nos voix sans aucune restriction.

Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, mais nous voulons être plus constructifs encore et vous aider dans votre tâche immense.

Nous voulons aussi juger et orienter la politique sociale du Gouvernement. C'est pourquoi nous demandons à M. le Premier ministre de ne pas ignorer le Parlement, ni de le dessaisir de ses responsabilités.

C'est ce que nous souhaitons obtenir par votre intermédiaire, monsieur le ministre. Cela ferait tomber bien des critiques parfois injustifiées et permettrait peut-être de préparer une véritable année sociale avec tous les hommes de bonne volonté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, bien qu'il nous faille en terminer avant minuit, je ne peux pas laisser passer la discussion du budget du travail sans rappeler, même très succinctement, les revendications des départements d'outre-mer auprès de ce ministère, revendications qui sont demeurées jusqu'à ce jour sans solution.

Je ne veux citer que les têtes des chapitres qui sont : classement des départements d'outre-mer dans une zone de salaires ; relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, de manière à le mettre en rapport avec le coût de la vie dans ces départements ; homologation de la convention des médecins avec la caisse générale de sécurité sociale, de manière à permettre aux assurés le remboursement à 80 p. 100 des frais réels, comme en métropole, enfin régime des prestations familiales.

Monsieur le ministre, ces questions vous sont déjà bien connues. Mes collègues et moi-même, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, voire dans votre cabinet, nous vous les avons exposées dans tous leurs détails. Mais ce que nous constatons — et nous en sommes bien affligés — c'est qu'elles n'avancent guère.

On nous a annoncé l'implantation prochaine dans ces départements d'un service de l'institut national de la statistique et des études économiques qui pourra conduire sur place les enquêtes statistiques nécessaires à la détermination du coût de la vie. Nous nous en réjouissons, encore que nous trouvons singulièrement tardive cette initiative.

Voulez-vous me permettre d'espérer que 1962 verra les Antilles, la Réunion et la Guyane rangées dans une zone de salaires comme tous les autres départements français ?

Mon collègue, M. Bernier, vous a remis récemment une note très étudiée qui fait ressortir la dégradation du S. M. I. G. dans les départements d'outre-mer. Actuellement, le S. M. I. G. accuse, aux Antilles, par rapport à la zone zéro, un abattement double de celui du département métropolitain le plus défavorisé.

Comment peut-on expliquer une telle situation quand on sait que la vie est bien plus chère aux Antilles qu'en métropole ? Comment voulez-vous que les travailleurs ne s'impatientent pas et même ne se révoltent pas devant une incompréhension aussi manifeste ? Croyez-moi, monsieur le ministre, il est temps, il est grand temps de mettre fin à ce déphasage du S. M. I. G. dans nos départements.

Ce matin, M. le secrétaire d'Etat de Broglie a bien voulu nous annoncer qu'un relèvement de 7 p. 100 interviendrait très bientôt. Nous accueillons cette information avec la plus vive satisfaction, mais nous sommes encore loin de compte et le retard à rattraper n'en demeure pas moins considérable.

En ce qui concerne la convention des médecins soumise à l'homologation de votre ministère, il y a plus d'un an que nous attendons un arbitrage sur le montant des honoraires. Pendant ce temps, les assurés des départements d'outre-mer demeurent en dehors du bénéfice de la réforme et continuent de percevoir des prestations dérisoires par rapport aux frais médicaux qu'ils ont effectivement supportés. Combien de temps faudra-t-il attendre pour que cet arbitrage soit rendu ?

Que dire de la réduction des délais pour l'ouverture des droits aux prestations qui nous avait été promise ? Que le problème à résoudre soit majeur, qu'il soit mineur, c'est le même attermolement ; c'est le même pourrissement. On voudrait élever les populations qu'on ne s'y prendrait pas différemment. Les missions se succèdent dans les départements d'outre-mer. Qu'elles soient gouvernementales, qu'elles soient parlementaires, des rapports circonstanciés parfaitement étudiés sont déposés, mais les solutions ne viennent pas. Il n'y a jamais suffisamment de temps pour l'examen de nos affaires, qui continuent de dormir dans les tiroirs. Alors, on se demande à quoi servent ces missions.

Monsieur le ministre, j'aimerais qu'à l'échelon de votre ministère l'on prenne clairement conscience que les départements d'outre-mer sont des départements français comme les autres et que leurs problèmes méritent une égale attention et un égal effort de compréhension.

Quand nous revenons dans nos départements, que pouvons nous dire à nos mandants qui sont soumis à la pression politique environnante que vous savez quand les problèmes que nous vous avons soumis n'ont pas progressé d'un pas ? Croyez-vous que leur patience soit plus grande que celle des paysans de Bretagne ou du Loiret ? Voulez-vous qu'eux aussi ils prennent leurs fourches et se mettent en travers des routes ?

Mes chers collègues, il y a treize ans que les départements d'outre-mer attendent qu'on leur octroie un régime d'allocations familiales. On nous répond qu'il ne faut pas favoriser la natalité aux Antilles. Mais les enfants existent. Faut-il les laisser « crever de faim » pour décourager les parents d'en faire d'autres ?

A la Martinique comme à la Guadeloupe, les allocations familiales des travailleurs continuent d'être réglementées par des arrêtés gubernatoriaux qui datent de 25 ans. Cela ne vous semble-t-il pas proprement ahurissant, après 13 ans de départementalisation ? Ne comprenez-vous pas que les gens vont finir par se demander si cela valait vraiment la peine d'avoir changé de système puisque nous sommes encore, au regard de cette question primordiale des allocations familiales, au même point que sous le régime colonial ?

Voilà, monsieur le ministre, les très brèves observations que j'avais à présenter à l'égard du budget de votre ministère. Laissez-moi enfin espérer que vous allez appréhender nos problèmes avec l'an prochain de leur donner une solution et qu'au budget de l'an prochain nous n'aurons qu'à vous féliciter et à vous remercier des efforts que vous aurez consentis à notre égard. (*Applaudissements.*)

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, je voudrais vous demander de bien vouloir reconnaître le droit à la sécurité sociale aux orphelins de guerre majeurs, infirmes et incurables, titulaires de l'allocation spéciale prévue par l'article L. 54 du code des pensions, afin de leur permettre de bénéficier des

prestations de la sécurité sociale par amendement à la loi du 29 juillet 1950 sur l'affiliation des victimes de guerre.

Par une anomalie bizarre, ce bénéfice est reconnu aux orphelins majeurs dont la mère est décédée, ou remariée, ou vit en concubinage ou est déchu de ses droits maternels; mais ce bénéfice est refusé à ceux qui restent à la charge de leur mère veuve de guerre non remariée.

Je sais bien qu'il faut être titulaire d'un droit à pension pour bénéficier de l'affiliation à la sécurité sociale mais je vous demande instamment que ce droit soit personnellement reconnu aux orphelins de guerre bénéficiaires de l'allocation spéciale, aux infirmes, étant donné leur situation si difficile.

Ne serait-il pas normal d'accorder le report des annuités de versement à la retraite vieillesse de la sécurité sociale des « Morts pour la France » au profit de leurs veuves non remariées? Ces veuves se sont fréquemment mises au travail au décès de leur mari; elles ne peuvent justifier personnellement de trente années de versement au moment de l'âge de leur retraite.

Lors des débats à l'Assemblée nationale, il vous a été rappelé la retraite volontaire à capital aliéné ou réservé des anciens combattants des victimes de guerre que ces derniers peuvent obtenir en effectuant des versements inscrits à un compte ouvert sur lequel est également portée chaque année jusqu'à la liquidation de leur retraite la rente produite par la capitalisation des versements. Le montant de la rente ajoutée par l'Etat n'a pas suivi l'évolution normale des hausses intervenues notamment depuis la dernière guerre.

Voudriez-vous faire porter le plafond de 720 à 1.200 nouveaux francs et insister auprès de M. le ministre des finances pour obtenir le relèvement du plafond de cette retraite?

Je voudrais aussi vous parler de problèmes concernant l'artisanat. L'apprentissage représente une lourde charge matérielle pour l'artisan qui assume l'entière responsabilité pratique de son apprenti et lui verse de modestes gratifications. Or, le versement de cotisations d'allocations familiales et de sécurité sociale est demandé pour ces gratifications. Ces cotisations ne pourraient-elles être supprimées? Elles sont minimes et freinent le développement de l'apprentissage artisanal, si nécessaire pour la qualité de la formation des jeunes. Certains ne peuvent être accueillis par suite du manque de place dans les établissements techniques et de la natalité si importante qui est la nôtre.

Par ailleurs, il est à la fois nécessaire et juste de prévoir un régime d'assurances sociales, et non point seulement de vieillesse, pour les artisans. Voulez-vous y penser, monsieur le ministre, comme vous l'a déjà demandé notre collègue M. Lagrange?

Il m'a été signalé qu'une opposition se manifestait contre le principe même de l'apprentissage sous contrat dans les entreprises. Il ne faut pas méconnaître les réalités de ce mode de formation professionnelle. Elles sont d'une qualité évidente. Elles touchent souvent des familles modestes, des familles nombreuses demeurant le plus fréquemment à la campagne. Pouvez-vous m'affirmer, monsieur le ministre, que cette information n'est pas exacte? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il y a deux semaines, nous avons déjà longuement débattu des problèmes relevant de la compétence du ministère du travail.

Aujourd'hui, je souhaite compléter mon intervention du 7 novembre en évoquant nos plus vifs soucis à l'égard des mutilés du travail.

Le premier concerne le calcul des rentes accordées pour silicose professionnelle.

Au cours de la discussion de la loi du 10 janvier 1957, mon ami, notre regretté collègue Maurice Walker, avait prévu les difficultés actuelles et judicieusement proposé de fixer le point de départ des nouvelles réparations au jour de la constatation de l'aggravation de la maladie ou du décès dû à la maladie. Dans la seule crainte de certaines difficultés d'application, notre assemblée renonça à ces dispositions pour les requêtes antérieures au 1^{er} janvier 1947. Il en résulte que des demandes de révision de rentes analogues sont traitées de façon différente selon que la maladie professionnelle a été constatée avant ou après le 1^{er} janvier 1947.

Nous le déplorons. Corriger cette réglementation n'entraînerait que de faibles dépenses. Nous savons que vous nous approu-

vez et nous vous demandons de mettre un terme à ce régime d'inhumaine rigueur.

Nous attendons votre décision et la décision du ministre des finances et des affaires économiques et ses effets concrets.

Notre second souci s'attache aux personnes accidentées ou malades et non protégées par les lois du 30 octobre 1946, du 15 septembre 1954 et du 23 juillet 1957. Pour toutes ces victimes dites d'avant ces lois, nous vous réclamons un juste effort d'uniformisation de la législation et l'assurance d'un traitement d'égalité avec leurs camarades bénéficiaires des lois que j'ai citées.

J'attire en outre votre attention sur l'allocation pour tierce personne aux grands mutilés. Si l'infirmité est antérieure à 1945, ils peuvent l'obtenir à toute époque. Si l'infirmité est postérieure à 1945, ils ne peuvent la solliciter que durant un délai de trois ans. Là encore pourquoi cette discrimination si douloureuse entre les uns et les autres? Nous vous invitons à étendre à tous le régime antérieur à 1945.

Restent les veuves qui ont tenu lieu de tierce personne aux grands mutilés du travail atteints d'une incapacité totale de 100 p. 100. Au décès de l'infirmes, ces conjoints se trouvent soudain dans le plus extrême dénuement, faute d'avoir pu exercer un emploi rémunéré ou cotiser sous une forme quelconque à un régime de retraite. Il ne faut plus pénaliser ce dévouement, il faut le reconnaître. C'est pourquoi nous vous demandons de décider que soit attribuée au conjoint survivant d'un grand mutilé à 100 p. 100 bénéficiaire de l'allocation pour tierce personne, que le décès soit dû à un accident hors du délai de révision ou à toute autre cause, une rente calculée sur le salaire minimum des rentes d'accidents du travail et dans les conditions de l'article L. 454 du code de sécurité sociale.

Apporter ces retouches à notre code social sera venir heureusement, dignement, en aide à ces victimes du travail ou des fatigues de la vie professionnelle et à leurs conjoints. Mais ce sera bien davantage nous dégager d'un verbalisme suspect. Ce sera faire une œuvre de cœur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste-François Billiemaz. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question relative aux subventions qui sont attribuées par vos commissions d'action sanitaire et sociale, régionales d'abord, nationales ensuite, pour les agrandissements des hospices.

En effet, les commissions régionales ont étudié leurs demandes suivant les normes du moment. Or vous avez changé les normes puisque vous avez décidé de ne plus subventionner que les hospices dont les bâtiments ne dépasseraient pas 80 lits.

Dans mon département une commune qui a exécuté des travaux a demandé le concours de votre fonds d'action sanitaire et sociale pour moderniser son hospice et pour l'agrandir. La commission régionale qui s'est réunie en 1960 l'a autorisée et lui a donné un avis favorable. Elle a même proposé une subvention qui était assez intéressante, puisqu'elle s'élevait à 120.000 nouveaux francs. Un an après, votre commission nationale a réexaminé cette même demande. Malheureusement, comme vous avez décidé de changer les normes, on a estimé que cet hospice ayant un bâtiment comportant plus de 80 lits, il n'était plus question de subventionner. Entre temps, M. le préfet du département — et les préfets de la V^e République, vous le savez, monsieur le ministre, sont très prudents — avait demandé au maire de ne pas solliciter la totalité du prêt qui lui était nécessaire pour effectuer cet agrandissement. Le maire a obtenu ce prêt, mais il lui reste à toucher 120.000 nouveaux francs de subvention pour pouvoir terminer les travaux.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous fassiez réexaminer, si possible, de telles demandes et je vous en remercie à l'avance. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier MM. les rapporteurs Bernier et Kistler qui nous ont présenté, sur le ministère du travail, des observations de portée générale telles qu'elles me dispensent, un débat ayant eu lieu, comme l'a rappelé M. Lagrange, il n'y a pas fort longtemps à cette même tribune, de développer devant vous les grandes lignes de la pensée gouvernementale en matière d'emploi ou en matière de salaires. Je ne pourrais que me répéter et je pense qu'il convient que je me limite aujourd'hui à répondre le plus précisément possible aux questions que les uns et les autres vous m'avez posées au cours de ce débat. Je commencerai par les questions relatives à la politique générale ou plus exactement à la présentation du budget.

M. Menu nous a fait remarquer qu'il convenait de soumettre au Parlement les éléments de ce qu'on appelle le budget social de la nation et il s'est étonné de ce que ces éléments ne figurent pas en annexe des textes qui nous sont présentés aujourd'hui. Je comprends la demande de M. Menu et je sais tout l'intérêt que les parlementaires et les sénateurs, en particulier, portent aux documents qui sont par lui réclamés, mais je voudrais lui faire remarquer que l'établissement de ce volumineux document ne peut valablement être terminé que lorsque les résultats partiels suffisants pour l'année en cours sont rassemblés par les services du ministère des finances, du ministère du travail et de tous les ministères intéressés. Les résultats partiels ne nous sont pas totalement connus et c'est pourquoi le texte que réclamait M. Menu n'a pas été déposé en même temps que les documents budgétaires. Mais je voudrais le rassurer et lui dire que, conformément à la loi, lorsque tous les éléments statistiques seront rassemblés et avant la fin de l'année, le budget social de la nation sera présenté. Vous pourrez par conséquent l'examiner, le critiquer et faire à son propos toutes les suggestions qui vous paraîtront convenables.

La seconde série d'observations que vous avez présentées se rapporte à des sujets dont nous avons bien souvent, en effet, débattu ici même.

Je commencerai par répondre à M. Léon Messaud qui, comme toujours, avec beaucoup de cœur, s'est fait l'avocat des travailleurs handicapés physiques. Il m'a interrogé sur le règlement d'administration publique que tout le monde attend et dont le ministre du travail est responsable en partie puisque ses services sont chargés de la coordination de tout ce qui s'accomplit dans les différents ministères en faveur des handicapés physiques.

J'ai déjà déclaré ici même, je crois, et en tout cas à l'Assemblée nationale il y a quelques jours à peine, que ce document fort important qui allait permettre la mise en œuvre effective et pratique de la loi de 1957 était présentement soumis à la signature des ministres intéressés.

Lorsque ce texte sera publié, vous constaterez qu'il tient compte des observations que, depuis longtemps et avec une insistance que je comprends, vous avez formulées. Le Gouvernement est soucieux de faire en sorte que la loi qui protège les travailleurs handicapés physiques et les aide à se reclasser, qui leur permet de retrouver en même temps qu'un travail leur dignité d'homme, soit une véritable charte.

Comme le demandait M. Messaud, le Gouvernement ne sera pas le dernier à appliquer cette loi.

J'ai la conviction qu'à l'exemple de ce qui s'accomplit dans certains services du ministère du travail, il sera possible, très rapidement, notamment dans toutes les administrations publiques, de fixer le pourcentage des travailleurs handicapés physiques que l'on devra obligatoirement employer.

M. Lagrange nous a parlé de problèmes relatifs aux mutilés du travail. Il a devancé ou rejoint en cela les observations que vient de présenter M. Mont. Vous m'avez interrogé, l'un et l'autre, sur ce que l'on appelle le problème des « avant-loi ». J'ai eu moi-même à plusieurs reprises à répondre aux demandes formulées sur ce point par les associations de mutilés du travail. La solution de ce problème exige que soient surmontées, non seulement des difficultés financières qui ne sont pas les moindres, mais aussi des difficultés d'ordre juridique. Au ministère du travail, nous avons la volonté d'y parvenir.

L'étude des différentes questions qui se posent a déjà été entreprise et sera portée devant un comité interministériel. Elle sera poursuivie avec le concours et après consultation des associations de mutilés du travail et aussi, je vous l'assure, avec le concours des commissions parlementaires. L'injustice qui frappe ceux qui ont été victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles avant que ne soient promulguées les lois actuelles de protection doit être effacée rapidement. Je vous donne la certitude que les travaux du groupe dont je viens de vous parler seront menés avec diligence.

M. Lagrange m'a également saisi des questions posées par une certaine réadaptation à la vie normale des débiles profonds, partiellement réadaptés. Ces derniers sont, dans certains cas, je le reconnais, pris en charge par les caisses de sécurité sociale sur les fonds d'action sanitaire et sociale ou aidés, à certains moments, par les caisses d'allocations familiales. Je reconnais aussi, pour l'avoir constaté, que des divergences de conception se sont fait jour de telle manière que, dans plusieurs endroits, comme l'a signalé M. Lagrange, la prise en charge est le fait d'une des caisses alors que dans d'autres endroits très voisins les caisses, au contraire, refusent de verser aux parents de ces débiles profonds ou aux établissements qui les accueillent les

subventions, l'aide ou l'argent qui devraient venir en contrepartie des frais engagés pour le traitement ou l'amélioration du sort de ces malades.

A ma demande, un groupe de travail a été constitué. Ce groupe de travail, qui a une tâche de coordination et d'harmonisation, fonctionne avec le concours du ministère de la santé publique. Je pense qu'il nous sera possible, dans quelques semaines, de répondre d'une façon plus exacte aux questions très précises que m'a posées M. Lagrange. Il serait anormal en effet que, selon le domicile ou selon la circonscription, les débiles profonds partiellement rééducables soient ou non aidés par la sécurité sociale, laquelle, dans certains cas, doit contribuer à l'amélioration de leur état.

Je fais cependant une réserve. Elle est de nature médicale et dépasse la compétence du ministère du travail. Il y a des débiles profonds, même quand ils sont déclarés partiellement rééducables, qui ne sont pas considérés comme tels par tous les médecins et comme relevant de traitements remboursables par la sécurité sociale. Cette question devra être étudiée et tranchée.

C'est pourquoi, je le répète, le ministère de la santé devra participer, et il participe d'ailleurs, aux travaux du groupe de coordination dont je parlais il y a un instant.

Enfin, Mme Cardot et M. Lagrange m'ont demandé d'étendre aux artisans le bénéfice de la sécurité sociale. Cela intéresse le Gouvernement tout entier, et pas seulement le ministre du travail. M. le ministre de l'industrie a déjà donné son avis. Il est soucieux, autant que le ministre du travail, de protéger les artisans contre les risques de la maladie, de la vieillesse et de l'invalidité. Il est aussi soucieux de les faire entrer dans le système des compensations de charges qui couvre d'une certaine manière les travailleurs du régime général, les exploitants agricoles ou les salariés des régimes agricoles.

Notre système de sécurité sociale comporte en effet une lacune qu'il convient de combler. Étendre la sécurité sociale aux artisans, c'est la volonté et le vœu du Gouvernement autant que du Parlement. Mais il n'est pas possible en cette matière — M. Lagrange le faisait remarquer tout à l'heure — de mettre tout en chantier en même temps. C'est pourquoi, il m'a demandé, à la fin de son intervention, dans quel ordre le Gouvernement entendait s'emparer des différents problèmes que nous venons de poser et d'évoquer. Quel programme de travail cet ordre présentera-t-il au Parlement aussi bien qu'au Gouvernement? Je voudrais rappeler à M. Lagrange le débat que nous avons eu ici il y a moins de dix jours.

Les documents du quatrième plan dont vous aurez bientôt connaissance confirmeront l'ordre d'urgence qui a été fixé par le Gouvernement. Après avoir consacré à la famille un effort très sensible dont certains d'entre vous ont pris acte, le Gouvernement entend consacrer ses efforts aux vieux, lorsque le rapport de la commission Laroque sera déposé. Ensuite, c'est aux tâches que l'extension de la sécurité sociale demande, exige ou requiert qu'il consacrerait la part principale de ses activités.

Pour être précis, dans l'immédiat ce sont d'abord les problèmes de la vieillesse qui seront examinés par le Gouvernement; ce seront ensuite, avec un décalage dans le temps pour l'application mais non pour l'étude, tous les problèmes que pose l'extension de la sécurité sociale à tous les Français, à quelque catégorie sociale qu'ils appartiennent.

Il me reste à répondre à la question posée par M. Dutoit.

Il n'est pas dans nos intentions de faire supporter aux mineurs l'effort que requiert l'équilibre financier du régime de la sécurité sociale dans les mines. Bien au contraire. C'est par une charge financière pesant à la fois sur le Trésor et sur les charbonnages que nous entendons mettre fin au déséquilibre financier du régime minier.

Importantes ont été les questions posées par MM. Bernier et Marie-Anne et s'appliquant aux départements d'outre-mer. M. Bernier, dans son rapport, a souligné la différence de traitement qui existe entre les travailleurs métropolitains et les travailleurs des départements d'outre-mer, surtout lorsque ceux-ci venant en métropole ont laissé leur famille dans les territoires d'outre-mer. Il a fait état des comparaisons que l'on peut établir, en effet, entre les travailleurs étrangers et les travailleurs des départements d'outre-mer venant exercer leur activité en métropole.

Les écarts sont sensibles, considérables mêmes et, dans certains cas, ils peuvent apparaître comme frappant d'injustice les travailleurs dont M. Bernier nous entretenait. Mais je voudrais lui rappeler que le principe général posé par la législation

en matière de sécurité sociale c'est celui de la fixation du taux des allocations familiales en considération du lieu de résidence.

Je voudrais aussi lui faire remarquer que les travailleurs étrangers qu'il a mis dans le tableau de ses comparaisons ne bénéficient, dans la plupart des cas, de l'avantage des prestations familiales que pendant une durée limitée de trois ans, exception faite pour les travailleurs frontaliers.

Je reconnais que ces cas douloureux soulèvent en fait les problèmes de parité qu'à différentes reprises nous avons tenté de régler, au Gouvernement aussi bien qu'au Parlement. M. de Broglie, ce matin même, a annoncé à M. Bernier aussi bien qu'à M. Marie-Anne l'étude et le dépôt par le Gouvernement d'un plan social. Ce texte, qui sera discuté par le Parlement, est destiné précisément, d'une part, à harmoniser l'application des législations sociales entre les départements métropolitains et les départements d'outre-mer et, d'autre part, à rattraper les écarts que les uns et les autres vous avez signalés et dénoncés.

En ce qui concerne les prestations familiales, le Gouvernement, dans de prochaines réunions interministérielles, va étudier la question de leur relèvement dans les départements d'outre-mer. Pour ce faire, il tiendra compte, d'une part, des excédents de recettes qui existent, vous le savez, et qui sont constatés dans les caisses de sécurité sociale de ces départements et, d'autre part, des dispositions adoptées en métropole.

Compte tenu de ce que les prestations ont été majorées de 6 p. 100, sauf à la Réunion, au 1^{er} avril 1961, compte tenu aussi du prélèvement d'action sanitaire de 10 p. 100 et du prélèvement de gestion que l'on peut estimer à 5 p. 100, il nous apparaît possible de majorer de façon substantielle les prestations familiales à la Martinique, à la Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion.

Pour ce qui est du salaire minimum interprofessionnel garanti et des abattements de zones de salaires, M. de Broglie vous a déclaré ce matin que le rattrapage de l'écart se ferait en deux étapes.

Le S. M. I. G. des départements d'outre-mer sera fixé dans un prochain conseil des ministres. Je ne vous donne pas d'indications précises sur le taux de sa majoration, mais cette majoration, comme dans le passé, sera notablement et sensiblement supérieure à la majoration du S. M. I. G. métropolitain. De la sorte, un rattrapage au moins partiel sera effectué et, d'autre part, la différence qui existe entre les zones des départements d'outre-mer et les zones des départements métropolitains se trouvera elle aussi comblée.

M. Marie-Anne m'a enfin exposé la question des tarifs d'honoraires dans les départements d'outre-mer. Il m'a demandé où en était l'arbitrage dont, à plusieurs reprises, j'ai entretenu cette Assemblée. L'arbitrage de M. le Premier ministre, qui a été sollicité il y a quelques mois, a fait l'objet d'une réunion le 16 octobre, je crois.

A la suite de cette réunion, des renseignements complémentaires ont été demandés à la direction générale de la sécurité sociale de Fort-de-France, renseignements qui portent sur la probabilité de signature et d'application par les médecins d'une convention sur les bases qui ont été proposées à cet arbitrage par le ministre du travail. Les renseignements demandés viennent de parvenir à l'administration centrale. Ils ont été immédiatement communiqués au cabinet de M. le Premier ministre. On peut donc espérer qu'une décision interviendra très rapidement sur ce sujet.

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses brèves — je m'excuse de cette brièveté — que je voulais apporter aux questions que vous m'aviez posées.

En conclusion, que dirai-je ? Simplement, que je m'associe aux observations que vos rapporteurs ont présentées sur le budget du ministère du travail. C'est un budget modeste, a-t-on dit. Sans doute. Mais c'est, malgré tout, un budget important.

Les missions économiques et les missions sociales du ministère du travail sont telles que nous devons tout mettre en œuvre pour renforcer le ministère du travail, aider ses fonctionnaires dans l'action quotidienne qu'il entreprend avec leur concours. A mon tour, très simplement, je vous demande, comme vos rapporteurs, d'adopter et de voter les crédits qui figurent au budget de mon ministère. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du travail et figurant aux états C et D.

ETAT C

(*Dépenses ordinaires, mesures nouvelles.*)

Titre III (moyens des services) + 679.524 nouveaux francs.

Par amendement n° 15, M. Dutoit, Mme Dervaux, M. Marrane, au nom du groupe communiste et apparenté, proposent de réduire le montant de ce crédit de 30.874 nouveaux francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le ministre, pour répondre à l'appel que vous venez de lancer en conclusion de vos explications, nous avons déposé cet amendement. Vous venez de dire qu'il fallait aider les fonctionnaires, or, au chapitre 31-21 du budget du ministère du travail figure un crédit de 30.874 nouveaux francs au titre des mesures nouvelles et qui correspond à la création de huit emplois de sténodactylographes comme conséquence de la réforme de la sécurité sociale.

Par contre, il n'y est pas fait mention de la création de soixante-cinq emplois de commis (catégorie C) pourtant jugés nécessaires et dont la dépense serait compensée par la suppression de cent emplois d'agents de bureau (catégorie D).

D'autre part, il avait été initialement prévu, dans les directions régionales de la sécurité sociale, la transformation en emploi de la catégorie C 4, de quatre cent soixante-dix-sept postes d'agents classés actuellement en catégorie C 3.

Cependant, on n'en trouve nulle trace au chapitre 31-21.

Il convient de souligner que des crédits de cette nature ne sont inscrits en fait que pour mémoire au budget, puisqu'ils sont remboursés au ministère du travail par la caisse nationale de sécurité sociale.

Notre amendement a donc pour objet de protester, à défaut d'autres moyens, contre le refus opposé aux transformations d'emplois ci-dessus énumérés et dont la nécessité ne peut être contestée par tous ceux qui connaissent la situation des personnels appartenant aux catégories C et D des directions régionales de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Kistler, rapporteur spécial. La commission des finances a examiné le titre III et a adopté ces crédits. La commission est défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement est d'accord avec la commission des finances.

M. Adolphe Dutoit. Vous avez tort ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV (Interventions publiques) : + 39 millions 022.858 nouveaux francs. »

M. le ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail. Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir à ce moment du débat, mais je manquerais de courtoisie à l'égard de Mme Cardot si je ne répondais pas aux questions qu'elle m'a posées.

M. le président. Vous ne manquez jamais de courtoisie !

M. le ministre du travail. D'autre part, je m'aperçois que j'ai oublié de répondre à la question posée par M. Billiemaz.

Mme Cardot m'avait posé un certain nombre de questions, d'abord, sur la situation des orphelins de guerre majeurs incurables.

Cette question fait l'objet d'études avec le ministère des anciens combattants. Il faut une modification de la législation. Un projet sera donc établi par le Gouvernement. Il sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ou au Sénat. Mais nous prenons en considération les observations qu'à ce propos a présentées Mme Cardot.

Elle m'a également parlé de la situation des veuves remariées, veuves d'un « mort pour la France », qui se sont mises au travail à la suite de la mort de leur mari et pour lesquelles elle demande, dans certains cas, le report des versements à la retraite vieillesse.

Dans le même ordre d'idée, elle a suggéré un abaissement de soixante-cinq à soixante ans, en faveur des veuves de guerre, de l'entrée en jouissance de la retraite de 40 p. 100 des dix dernières années de salaire, consentie après trente ans de versements.

Elle a également demandé le relèvement du plafond de 720 à 1.200 nouveaux francs de la retraite volontaire des anciens combattants et victimes de guerre. Je voudrais lui faire remarquer que, sur ces points, des études sont entreprises avec le ministère des finances et déjà fort avancées.

Enfin, en ce qui concerne l'apprentissage, je voudrais lui dire qu'il n'y a aucune opposition entre l'apprentissage sous contrat et le fait d'effectuer cet apprentissage sous contrat dans une entreprise, quelle que soit la dimension de cette entreprise. Il faut simplement que l'apprentissage soit méthodique et qu'il soit complet, conformément aux dispositions de la loi.

Si donc Mme Cardot avait connaissance d'entreprises pour les quelles ne s'appliqueraient pas les textes du code du travail relatifs à l'apprentissage, il conviendrait qu'elle nous le fasse connaître. Nous ferions alors une enquête sur les cas qu'elle nous signalerait.

Enfin, la question de M. Billiemaz était relative aux subventions que la sécurité sociale peut accorder aux hospices. A certains moments, ces subventions avaient été accordées par les commissions régionales, puis est intervenue une modification des normes qui servent au règlement des dossiers de demandes de subventions. Lorsque ces dossiers, acceptés par une commission régionale, sont venus à l'examen devant les commissions nationales, les normes ayant été modifiées, ces dossiers, bien entendu, n'étaient pas conformes ont été écartés.

Je crois que nous pouvons accepter de réexaminer les dossiers dans le cas précis que M. Billiemaz nous a présenté.

Je me mettrai en rapport avec le ministre de la santé publique pour que les demandes qui avaient été faites de bonne foi, si je puis dire, par certaines municipalités, pussent faire l'objet de cet examen favorable que réclamait M. Billiemaz.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste vote contre.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président.

ETAT D

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme..... 2.000.000 NF.

« Crédits de paiement..... 1.000.000 NF. »
— (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme..... 10.000.000 NF. »
— (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget du travail.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance qui aura lieu mardi 21 novembre, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 52 et 53 [1961-1962]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— **Affaires culturelles :**

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

MM. Charles Fruh, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

— **Education nationale et jeunesse et sports :**

MM. Fernand Auberger et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

— Article 56 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 21 novembre 1961 à zéro heure dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 NOVEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

2061. — **M. François de Nicolay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dangers que présente l'extension de la fièvre aphteuse dans la région de l'Ouest de la France et lui demande de prendre des mesures énergiques pour enrayer cette épidémie. Il lui rappelle que l'arrêté ministériel du 27 juillet 1957 interdit l'emploi de l'Anavirus dit « Paravirus » qui avait permis des milliers de guérisons de bovins. Il lui demande également de permettre l'utilisation de ce remède, réclamée d'une façon toute particulière par les chambres d'agriculture, des fédérations de syndicats d'exploitants agricoles et des groupements de défense sanitaire. (Question du 10 octobre 1961.)

Réponse. — Les dangers de l'extension de la fièvre aphteuse dans la région de l'Ouest signalés par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé à l'administration qui a pris des mesures énergiques destinées à enrayer cette extension. A la suite de leur application, le nombre de foyers nouveaux marque une notable régression. En ce qui concerne l'emploi du produit désigné sous le nom d'« Anavirus » ou de « Paravirus », la réponse à la question écrite n° 11798 du 30 septembre 1961, qui a été publiée au *Journal officiel* du 25 octobre 1961 sous le n° 72 (suite), a précisé la position de l'administration. L'honorable parlementaire voudra bien s'y reporter.

2090. — **M. Roger Lagrange** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il arrive assez fréquemment que des agriculteurs ayant bénéficié indûment, depuis 1941, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, se voient réclamer par les caisses d'assurance vieillesse du régime général, à l'occasion d'une révision de leur dossier, les arrérages correspondant à trois années d'allocation, sans pour autant bénéficier rétroactivement de l'allocation vieillesse agricole à laquelle ils pouvaient prétendre au moins depuis 1957. Il lui demande s'il ne pourrait envisager de modifier la législation actuellement en vigueur afin de permettre la substitution pure et simple de l'allocation vieillesse agricole à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, sans que les caisses du régime général soient tenues — au prix de difficultés sans commune mesure avec les résultats obtenus — d'exercer un recours contre les bénéficiaires ou leurs héritiers en vue de récupérer trois années d'arrérages. (Question du 12 octobre 1961.)

Réponse. — L'impossibilité d'admettre, dans l'hypothèse envisagée, la substitution pure et simple de l'allocation de vieillesse agricole à l'allocation aux vieux travailleurs salariés paraît résulter — sous réserve de l'interprétation souveraine des juridictions compétentes — des textes actuellement en vigueur. De toute manière, cette substitution ne dispenserait pas les caisses qui ont versé des arrérages indûs du recours pour la récupération des sommes correspondant à la différence entre le montant de l'allocation payée et le montant de l'allocation de vieillesse agricole pendant les trois années prises en considération. Sur ce point, il convient de rappeler qu'en vertu de l'article L. 67 du code de la sécurité sociale, il ne peut être réclamé aucun remboursement de trop-perçu; en matière de prestations de retraites, aux assujettis de bonne foi dont les ressources, durant la période afférente aux sommes réclamées, ont été inférieures au double de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2097, posée le 17 octobre 1961 par **M. Robert Liot**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2105, posée le 19 octobre 1961 par **M. Philippe d'Argenlieu**.

2114. — **M. Roger Lagrange** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret du 12 mai 1960 relatif au règlement des honoraires médicaux ne s'applique pas à l'agriculture, et lui demande s'il ne conviendrait pas d'en étendre l'application aux organismes habilités à couvrir les risques couverts par la législation actuelle concernant tant les ouvriers que les exploitants agricoles. (Question du 24 octobre 1961.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret ayant pour objet d'étendre aux bénéficiaires, salariés et non salariés des législations sociales agricoles, les dispositions du décret n° 60-451 du 12 mai 1960, a récemment été adopté par le comité interministériel de coordination et est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

ARMEES

2126. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre des armées** quelle doit être la durée du service militaire pour un naturalisé français âgé de plus de trente ans. (Question du 31 octobre 1961.)

Réponse. — Les obligations militaires des individus devenus Français par voie de naturalisation sont fixées par l'article 13 de la loi du 31 mars 1928 dans sa nouvelle rédaction qui a fait l'objet de l'ordonnance n° 58-1356 du 27 décembre 1958. Aux termes de cet article, les obligations militaires des intéressés varient avec la situation de famille. A titre d'exemple, un Français naturalisé père de trois enfants vivants ne peut être maintenu sous les drapeaux, sauf certaines exceptions prévues par la loi, au-delà de trente ans révolus. Toutefois, pour permettre de déterminer, en toute connaissance de cause, les obligations militaires légales d'activité auxquelles est astreint l'étranger naturalisé visé dans la présente question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir adresser au ministre des armées les renseignements suivants: nom et prénoms de l'intéressé; date et lieu de sa naissance; date de sa naturalisation; son adresse exacte; le bureau de recrutement dont il relève; son numéro matricule à ce bureau.

TRAVAIL

2091. — **M. Adolphe Chauvin** expose à **M. le ministre du travail** que la loi n° 57-808 du 20 juillet 1957 a « considéré comme période de travail effectif pour la détermination de la durée du congé les périodes pendant lesquelles un salarié ou un apprenti se trouve maintenu sous les drapeaux à un titre quelconque ». La circulaire n° 12-57 du 1^{er} août 1957, prise en application de cette loi, précise que « pour que le droit à congé puisse naître, il faut que le lien contractuel soit renoué avec l'employeur qui les occupait (les maintenus) avant leur appel... ». Naturellement, c'est cet employeur qui a la charge dudit congé. En conséquence, les jeunes salariés qui n'auront pas la chance de retrouver leur emploi chez leur ancien employeur se verront privés de ce congé, dont ils ont acquis le droit du fait de leur maintien sous les drapeaux, tout comme leurs camarades plus privilégiés, au seul motif que la loi n'a pas prévu par qui serait supportée la charge de ce droit. Sachant que le maintien sous les drapeaux s'effectue actuellement dans la majorité des cas en Algérie, il semble illogique de défavoriser une catégorie de jeunes Français qui, comme l'autre, a fait son devoir. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et s'il n'est pas possible d'envisager de faire supporter cette charge par l'Etat, en confiant le soin du règlement aux caisses de chômage, par exemple. (Question du 12 octobre 1961.)

Réponse. — S'il n'a pas paru possible, pour l'application des dispositions rappelées par l'honorable parlementaire, de mettre obligatoirement à la charge de l'employeur le congé prévu par la loi codifiée du 20 juillet 1957, dans le cas où l'intéressé ne reprend pas, à sa libération du service militaire, l'emploi qu'il occupait avant son incorporation, la prise en charge par l'Etat des indemnités de congé payé dues à raison du temps de maintien sous les drapeaux entraînerait un accroissement des dépenses publiques sur l'opportunité duquel **M. le ministre des finances** serait plus particulièrement qualifié pour se prononcer. Il n'est, au demeurant, pas exclu que des clauses puissent être insérées dans les conventions collectives de travail prévoyant que, dans tous les cas où la reprise du contrat des jeunes gens libérés du service militaire est impossible, l'employeur reste néanmoins tenu de régler l'indemnité afférente au congé sus-visé.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du lundi 20 novembre 1961.

SCRUTIN (N° 6)

Sur l'amendement (n° 89 rectifié) de MM. Etienne Dailly et Guy Petit aux crédits concernant le Sahara inscrits au titre III de l'état C du projet de loi de finances pour 1962.

Nombre des votants.....	160
Nombre des suffrages exprimés.....	139
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	70
Pour l'adoption.....	106
Contre	33

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Gustave Alric. Louis André. Emile Aubert. Clément Balestra Edmond Barrachin Lucien Bernier. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Marcel Brégégère. Raymond Brun. Julien Brunhes. Marcel Champeix. Michel Champieboux. André Chazalon. Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. Emile Claparède. Jean Clerc. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Francis Dassaud. Léon David. Mme Renée Dervaux. Jacques Descours Desacres. Paul Driant. René Dubois (Loire-Atlantique). Baptiste Dufeu. André Dulin.	Hubert Durand. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. René Enjalbert. Jean Errecart. Jacques Faggianelli. Pierre Fastinger. Edgar Faure. Jean-Louis Fournier. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Général Jean Ganeval. Roger Garaudy. Jean Geoffroy. Lucien Grand. Robert Gravier. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Emile Hugues. René Jager. Eugène Jamain Jean Lacaze. Roger Lachèvre Pierre de La Gontrie. Marcel Lambert. Georges Lamoussé. Charles Laurent- Thouveney. Edouard Le Bellegou. Marcel Legros. Etienne Le Sasster- Boisauné. Louis Leygue. Waldeck L'Huillier. Jean-Marie Louvel. Pierre Marcilhacy. André Marosselli. Pierre-René Mathey. André Méric.	Léon Messaud. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Mitterrand Max Monichon André Montell. Gabriel Montpied Charles Naveau Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud Paul Pauly. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau Hector Peschaud. Général Ernest Petit (Seine). Guy Petit (Basses- Pyrénées). Gustave Philippon. Auguste Pinton Georges Portmann. Henri Prêtre. Joseph Raybaud Etienne Restat. Jean-Paul de Rocca Serra. Vincent Rotinat Alex Roubert. Georges Rougeron. Charles Sinsout Edouard Soldani Charles Suran. Paul Symphor René Torbio. Emile Vanrullen. Fernand Vedeille. Jacques Verneuill.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Al Sid Cheikh Cheikh. Philippe d'Argenlieu Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Amédée Bouquereil. Jean-Eric Bousch Jean Brajeux. Maurice Carrier. Robert Chevallier (Sarthe).	Gérald Coppenrath Marc Desaché. Yves Estève. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Georges Guénil. Roger du Halgout. Mohamed Kamil. Michel Kistler. Marcel Lebreton. Modeste Legouez. Robert Liot.	Jacques Marette. Ali Merred. Léon Motais de Nar- bonne. Eugène Motte. Michel de Pontbriand Georges Repiquet Jacques Richard. Louis Roy Jacques Soufflet Jean-Louis Vigier Modeste Zussy.
--	---	---

Se sont abstenus :

MM. Abel-Durand. Youssef Achour. Jean de Bagneux. Amar Beloucif Mouâaoula Bencherif. Ahmed Boukikaz.	Mme Marie-Hélène Cardot. Ahmed Chabaraka Henri Cornat. André Fosset. Léon Jozeau-Marigné Jean Lecanuet. Bernard Lemarié.	Georges Marie-Anne. Roger Menu. Labidi Neddaf. Jean Noury. Robert Soudant. René Tinant. Ludovic Tron. Michel Yver.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mohamed Saïd Abdellatif. Ahmed Abdallah. André Armengaud. Fernand Auberger. Marcel Audy. Octave Bajoux. Paul Baraïgin. Jean Bardol. Joseph Beaujannot. Mohamed Belabed. Sliman Belhabich. Jean Bène. Ahmed Bentchicou. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billiemaz. René Blondelle. Raymond Bonnefous (Aveyron). Jacques Bordeneuve. Albert Boucher Marcel Boulangé (Ter- ritoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Robert Bouvard. Joseph Brayard Martial Brousse. Florian Bruyas Robert Bruyneel. Gabriel Burtat. Robert Burret. Omer Capelle. Roger Carcassonne Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. Pierre de Chevigny. Georges Cogniot. André Colin. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Gaston Defferre. Jean Deguise. Alfred Dehé.	Jacques Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Henri Desseigne. Emile Dubois (Nord). Hector Dubois (Oise). Roger Duchet. Jacques Duclous. Claude Dumont. Charles Durand. Jules Emaïlle. Manuel Ferré Pierre Garet. Etienne Gay. Louis Gros. Mohamed Guéroui. Paul Guillaumot. Raymond Guyot Djilali Hakiki. Yves Hamon. Jacques Henriët. Roger Houdet. Alfred Isautier. Louis Jung. Paul-Jacques Kalb. Michel Kauffmann. M'Hamet Kheirate. Jean de Lachomette Bernard Lafay. Henri Lafleur. Roger Lagrange. Mohammed Larbi Lakhdari. Adrien Laplace. Robert Laurens. Arthur Lavy. Francis Le Basser Marcel Lemaire. François Levacher. Paul Levêque Henri Longchambon Roger Marcellin. Georges Marrane. Louis Martin. Jacques Masteau. Jacques de Maupeou. Jacques Ménard. Pierre Métayer. Mohamed el Messaoud Mokrane.	Marcel Molle. François Monsarrat. Claude Mont. René Montaldo. Léopold Morel. Roger Morève. Marius Moutet. Menad Mustapha. Louis Namy. François de Nicolay. Hacène Ouella. Henri Parisot. François Patenôtre. Pierre Patria. Gilbert Paulian. Henri Paumelle. Marcel Pellenc. Jean Péridier. Paul Piatès. Jules Pinsard André Plait. Alain Pohier Joseph de Pommery. Marcel Prélôt Etienne Rabouin. Mlle Irma Rapuzzi Paul Ribeyre Eugène Ritzenthaler Eugène Romaine Abdelkrim Sadi. Laurent Schiaffino. François Schleiter. Abel Sempé. Edgar Tailhades Gabriel Tellier. Jean-Louis Tinaud Camille Vallin. Jacques Vassor Maurice Vérillon. Mme Jeannette Vermeersch. Etienne Viallanes. Pierre de Villoutreys Joseph Voyant. Paul Wach. Raymond de Wazières Mouloud Yanat. Joseph Yvon.
---	--	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Abdenour Belkadi Brahim Benali	Georges Bonnet. Henri Claireaux Jean Fichoux.	Maurice Lalloy. Guy de La Vasselais.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed Kamil. Edmond Barrachin à M. Marcel Lambert. Mouâaoula Bencherif à M. Ahmed Boukikaz. René Blondelle à M. Hector Dubois. Raymond Boin à M. Pierre-René Mathey. Jacques Bordeneuve à M. François Mitterrand. Jean-Eric Bousch à M. Jean Bertaud. Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme. Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange. Paul Chevallier à M. Edouard Bonnefous. Emile Claparède à M. Guy Pascaud. Jean Clerc à Mme Marie-Hélène Cardot. Henri Cornat à M. Léon Jozeau-Marigné. Georges Dardel à M. Pierre Métayer. Francis Dassaud à M. Marcel Darou. Gaston Defferre à Mlle Irma Rapuzzi. Charles Durand à M. Omer Capelle. Hubert Durand à M. Abel-Durand.
--

MM. Yves Estève à M. Michel de Pontréand.
 Jacques Faggianelli à M. André Cornu
 Jacques Gadoin à M. André Maroselli.
 Jean Geoffroy à M. Fernand Verdeille.
 Robert Gravier à M. Le Sassièr-Boisauné.
 Georges Guille à M. Antoine Courrière.
 Eugène Jamain à M. Marc Pauzet.
 Jean Lacaze à M. Louis Leygue.
 Pierre de La Gontrie à M. Emile Hugues.
 Marcel Lebreton à M. Modeste Le Gouez.
 Ali Merred à M. Roger du Halgouet.
 Paul Mistral à M. Maurice Coutrot.
 Gabriel Montpied à M. René Toribio.
 Charles Naveau à M. Marcel Darou.
 Jean Nayrou à M. Gérard Minvielle.
 Labidi Neddaf à M. Youssef Achour.
 Gaston Pams à M. Jacques Verneuil.
 Auguste Pinton à M. Baptiste Dufeu.
 Joseph Raybaud à M. Paul Baratgin.
 Etienne Restat à M. André Dulin.

MM. Eugène Romaine à M. Marcel Pellenc.
 Vincent Rotinat à M. Lucien Grand.
 Georges Rougeron à M. Jean-Louis Fournier.
 Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
 Charles Suran à M. Marcel Brégégère.
 René Tinant à M. Jean Errecart.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	164
Nombre des suffrages exprimés.....	143
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	72
Pour l'adoption.....	110
Contre	33

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.